



IRSEM

INSTITUT DE RECHERCHE STRATÉGIQUE
DE L'ÉCOLE MILITAIRE

Janvier 2021

BALLES PERDUES

UNE INTRODUCTION À LA PRÉVENTION ET À LA LUTTE CONTRE LES TRAFICS D'ARMES CLASSIQUES

Dr Édouard Jolly, Lucile Robin
et Alexis Carrouget

ÉTUDE – n° 77



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



BALLES PERDUES

UNE INTRODUCTION À LA PRÉVENTION ET À LA LUTTE CONTRE LES TRAFICS D'ARMES CLASSIQUES

Dr Édouard Jolly

Chercheur en théorie des conflits armés à l'IRSEM

Lucile Robin

Assistante de recherche à l'IRSEM

Alexis Carrouget

Assistant de recherche à l'IRSEM

Pour citer cette étude

Édouard Jolly, Lucile Robin, Alexis Carrouget, *Balles perdues. Une introduction à la prévention et à la lutte contre les trafics d'armes classiques*, Étude n° 77, IRSEM, janvier 2021.

Dépôt légal

ISSN : 2268-3194

ISBN : 978-2-11-155489-4

DERNIÈRES ÉTUDES DE L'IRSEM

76. *La Collecte de la mémoire combattante au sein des forces armées (États-Unis, France).*
Christophe LAFAYE
75. *Les Représentations géopolitiques du droit international dans les négociations internationales sur la sécurité et la stabilité du cyberspace / The geopolitical representations of international law in the international negotiations on the security and stability of cyberspace*
François DELERUE, Frédérick DOUZET, Aude GÉRY
74. *Réalités opérationnelles de l'environnement arctique. Approches transdisciplinaires et transsectorielles des impacts du changement climatique dans les sous-régions arctiques*
Magali VULLIERME (dir.)
73. *La Diplomatie des garde-côtes en Asie du Sud-Est*
Benoît de TRÉGLODÉ et Éric FRÉCON (dir.)
72. *La Criticité des matières premières stratégiques pour l'industrie de défense*
Raphaël DANINO-PERRAUD
71. *Le Sri Lanka, l'Inde et le Pakistan face à la Belt and Road Initiative chinoise*
Raphaëlle KHAN
70. *Risques géopolitiques, crises et ressources naturelles. Approches transversales et apport des sciences humaines*
Sarah ADJEL, Angélique PALLE et Noémie REBIÈRE (dir.)
69. *Contemporary Society-centric Warfare: Insights from the Israeli experience*
Jonathan (Yoni) SHIMSHONI and Ariel (Eli) LEVITE

ÉQUIPE

Directeur

Jean-Baptiste JEANGÈNE VILMER

Directeur scientifique

Jean-Vincent HOLEINDRE

Secrétaire général

CRG1 (2S) Étienne VUILLERMET

Chef du soutien à la recherche

Caroline VERSTAPPEN

Éditrice

Chantal DUKERS

Retrouvez l'IRSEM sur les réseaux sociaux :

@ <https://www.irsem.fr>



@IRSEM1



AVERTISSEMENT : l'IRSEM a vocation à contribuer au débat public sur les questions de défense et de sécurité. Ses publications n'engagent que leurs auteurs et ne constituent en aucune manière une position officielle du ministère des Armées.

© 2021 Institut de recherche stratégique de l'École militaire (IRSEM).

PRÉSENTATION DE L'IRSEM

Créé en 2009, l'Institut de recherche stratégique de l'École militaire (IRSEM) est un organisme extérieur de la Direction générale des relations internationales et de la stratégie (DGRIS) du ministère des Armées. Composé d'une quarantaine de personnes, civiles et militaires, sa mission principale est de renforcer la recherche française sur les questions de défense et de sécurité.

L'équipe de recherche est répartie en six domaines :

- Le domaine Espace euratlantique – Russie analyse les évolutions stratégiques et géopolitiques en Amérique du Nord, en Europe, en Russie et dans l'espace eurasiatique qui comprend l'Europe orientale (Moldavie, Ukraine, Biélorussie), le Caucase du Sud (Arménie, Géorgie, Azerbaïdjan) et les cinq pays d'Asie centrale. Il s'intéresse plus particulièrement à la compétition de puissances dans cette zone, aux évolutions du rôle de l'OTAN, à la sécurité maritime et aux stratégies d'influence.

- Le domaine Afrique – Asie – Moyen-Orient analyse les évolutions stratégiques et géopolitiques en Afrique, Asie et Moyen-Orient, autour des axes transversaux suivants : autoritarisme politique et libéralisation économique dans les pays émergents ; rôle et place des armées et des appareils de sécurité dans le fonctionnement des États et des sociétés ; enjeux stratégiques et de sécurité régionale ; idéologies, nationalismes et recomposition des équilibres interétatiques régionaux.

- Le domaine Armement et économie de défense s'intéresse aux questions économiques liées à la défense et, plus largement, a vocation à traiter des questions stratégiques résultant des développements technologiques, des problématiques d'accès aux ressources naturelles et de celles liées aux enjeux environnementaux. Les travaux de recherche du domaine s'appuient sur une approche pluridisciplinaire, à la fois qualitative et quantitative, qui mobilise des champs scientifiques variés : économie de défense, histoire des technologies, géographie.

- Le domaine Défense et société est à l'interface des problématiques spécifiques au monde militaire et des évolutions sociétales auxquelles celui-ci est confronté. Les dimensions privilégiées sont les suivantes : lien entre la société civile et les armées, sociologie du

personnel militaire, intégration des femmes dans les conflits armés, relations entre pouvoir politique et institution militaire, renouvellement des formes d'engagement, socialisation et intégration de la jeunesse, montée des radicalités. Outre ses activités de recherche, le domaine Défense et société entend aussi promouvoir les questions de défense au sein de la société civile, auprès de l'ensemble de ses acteurs, y compris dans le champ académique.

- Le domaine Stratégies, normes et doctrines a pour objet l'étude des conflits armés contemporains, en particulier sous leurs aspects politiques, militaires, juridiques et philosophiques. Les axes de recherche développés dans les productions et événements réalisés portent sur le droit international, en particulier sous l'angle des enjeux technologiques (cyber, intelligence artificielle, robotique), les doctrines de dissuasion, la maîtrise des armements avec la lutte contre la prolifération et le désarmement nucléaires. Les transformations des relations internationales et leurs enjeux de puissance et de sécurité ainsi que la philosophie de la guerre et de la paix font également partie du champ d'étude.

- Le domaine Renseignement, anticipation et menaces hybrides mène des recherches portant sur la fonction stratégique « connaissance et anticipation » mise en avant par le Livre blanc de la défense depuis 2008. Ce programme a donc d'abord pour ambition de contribuer à une compréhension plus fine du renseignement entendu dans son acception la plus large (c'est-à-dire à la fois comme information, processus, activité et organisation) ; il aspire ensuite à concourir à la consolidation des démarches analytiques, notamment dans le champ de l'anticipation ; enfin, il travaille sur les différentes dimensions de la guerre dite « hybride », en particulier les manipulations de l'information. Le domaine contribue du reste au renforcement du caractère hybride de l'IRSEM en diffusant des notes se situant à l'intersection de la recherche académique et de l'analyse de renseignement en sources ouvertes.

BIOGRAPHIES

Édouard Jolly est chercheur en théorie des conflits armés à l'Institut de recherche stratégique de l'École militaire (IRSEM). Docteur en philosophie (2013), formé en France, en Belgique et en Autriche, spécialiste de la philosophie allemande du XX^e siècle, ses travaux de thèse portaient sur l'ontologie politique du nihilisme à partir de l'œuvre des élèves de Heidegger, particulièrement Anders. Il a enseigné à la KU Leuven (Belgique flamande), ainsi qu'à l'Université de Lille et intervient à l'École de guerre, dans d'autres universités européennes et instituts d'études politiques. Désormais responsable du séminaire de théorie politique « Guerre et paix » à l'Université Paris II Panthéon-Assas, il poursuit des recherches en science politique et en philosophie de la guerre. Ses publications les plus récentes portent sur toutes les composantes de la violence organisée, en particulier sur la conduite des hostilités dans les conflits armés contemporains. Actuellement auditeur civil de la 28^e promotion de l'École de guerre, il a également suivi la formation des officiers de l'armée de terre avec la 132^e promotion de l'EdG-T.

Contact : edouard.jolly@irsem.fr

Lucile Robin est assistance de recherche pour le programme Dual-use and arms trade control du Stockholm International Peace Research Institute (SIPRI). Elle effectue des recherches sur les instruments nationaux, régionaux et internationaux de contrôle de transferts d'armes conventionnelles et d'armes légères et de petit calibre. Elle a été assistante de recherche à l'IRSEM au sein du domaine « Pensée stratégique » d'octobre à décembre 2019. Diplômée de Sciences Po Bordeaux en relations internationales et de l'Université Paris II Panthéon-Assas en droit international, elle a effectué des stages au sein du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et de l'ONU.

Contact : lucile.robin26@gmail.com

Twitter : @robin_lucile

Alexis Carrouget est juriste au sein du ministère des Armées. Il a été assistant de recherche à l'IRSEM dans le domaine « Pensée stratégique » de février à avril 2020. Diplômé d'un master de relations internationales de l'Université Libre de Bruxelles, son mémoire de recherche portait sur les politiques françaises d'exportation d'armement. Plus généralement, il s'intéresse aux problématiques juridiques et stratégiques des conflits armés contemporains, notamment dans le cadre des guerres hybrides et asymétriques.

Contact : alexis.carrouget@gmail.com

SOMMAIRE

RÉSUMÉ.....	11
INTRODUCTION.....	15
I. COMPRENDRE LE TRAFIC D'ARMES CLASSIQUES.....	21
Les échanges d'armes.....	21
<i>Le marché légal de l'armement</i>	21
<i>Les transferts illicites : possibilités et origines</i>	23
Typologie des armes classiques.....	29
<i>Les transferts interdits par le droit international</i>	29
<i>Distinguer armes lourdes et armes légères</i>	31
<i>À la marge des réglementations</i>	33
II. RÉGULATIONS ET CONTRÔLES JURIDIQUES INTERNATIONAUX.....	39
Les institutions de l'ONU et leurs fonctions.....	39
<i>Les organes du Secrétariat général</i>	40
<i>Le Conseil de sécurité</i>	42
Instrument internationaux : traités et instances.....	42
<i>Les instruments conventionnels</i>	42
<i>Les instruments politiques</i>	44
<i>Autres instances internationales</i>	46
III. INSTRUMENTS ET ENJEUX POLITIQUES RÉGIONAUX.....	47
Problématiques européennes.....	51
<i>Le trafic européen et ses dynamiques</i>	52
<i>Le cas français</i>	58
<i>Le cas des Balkans</i>	62
<i>L'héritage soviétique en Europe</i>	68
<i>Le cadre juridique européen</i>	84
Problématiques africaines.....	88
<i>Le trafic africain et ses dynamiques</i>	88
<i>Les conséquences de la révolution libyenne</i>	90
<i>La zone de l'Afrique de l'Ouest</i>	91
<i>La zone de l'Afrique du Nord</i>	99
<i>Autres zones du continent africain</i>	100
<i>Le cadre politique et juridique africain</i>	102
Problématiques américaines.....	105
<i>Le trafic et les États-Unis</i>	105
<i>Les particularités en Amérique latine</i>	108
<i>Le cadre politique et juridique américain</i>	114
Problématiques asiatiques et zone pacifique.....	117

<i>Le Caucase</i>	118
<i>L'Asie centrale</i>	127
<i>Le Moyen et Proche-Orient</i>	130
<i>L'Asie du Sud</i>	132
<i>La zone du Pacifique</i>	137
<i>Le cadre juridique asiatique</i>	138
CONCLUSION	143
Chronologie des traités internationaux et régionaux	146
BIBLIOGRAPHIE	157

RÉSUMÉ

Les conflits armés du XXI^e siècle sont, pour le moment, majoritairement des guerres insurrectionnelles. Elles s'entendent comme de la « petite guerre » ou de la guérilla. Leur finalité politique consiste à s'opposer à des États et à leurs forces armées régulières, voire à d'autres groupes insurgés. La question des moyens permet de leur trouver un point commun : l'arme utilisée est de faible intensité, parce que la puissance morale d'une attaque insurrectionnelle est inversement proportionnelle à la puissance de feu employée. Une simple arme remilitarisée suffit à produire un massacre de civils accompagné de sa sidération dont les effets politiques, recherchés par l'ennemi, peuvent être désastreux. Les petites guerres se mènent avec de petites armes parce qu'elles ont de grands effets.

Se pose donc la question de l'usage des moyens à la fois les plus faibles et les plus courants, en particulier, les armes légères et de petit calibre (ALPC), catégorie majeure d'armes classiques. Le commerce illicite de ces armements alimente de nombreux conflits régionaux, tout autant qu'il favorise le crime organisé et encourage le terrorisme. En ce sens, le trafic d'armes classiques constitue un facteur majeur de déstabilisation des États. Les défis posés par le commerce illicite des ALPC requièrent des actions spécifiques, notamment sur les stocks et leur sécurité, la réglementation des transferts, la gestion des frontières, la réactivation illicite, le traçage et le marquage ou encore la résolution des conflits. Cette étude vise ainsi à présenter une vue d'ensemble de la problématique stratégique des moyens de nos « petites guerres » contemporaines.

ACRONYMES

ADM : armes de destruction massive
 AGNU : Assemblée générale des Nations unies
 ALPC : armes légères et de petits calibres
 AMERIPOL : Police Community of the Americas
 AMMTC : ASEAN Ministerial Meeting on Transnational Crime
 ASEAN : Association des nations de l'Asie du Sud-Est
 ASEANAPOL : ASEAN National Police
 BDU : Biens à double usage
 BIMSTEC : Bay of Bengal Initiative for Multi-Sectoral Technical and Economic Cooperation
 BSEC : Organization of the Black Sea Economic Cooperation
 CIABT : Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques ou à toxines et sur leur destruction
 CAC : Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction
 CAN : Communauté andine
 CARICOM : Communauté caribéenne
 CASA : mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères de l'ONU
 CCAC : Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination
 CCPAC : Comité des chefs de police de l'Afrique centrale
 CEDEAO : Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
 CEEAC : Communauté économique des États de l'Afrique centrale
 CEMAC : Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale
 CEN-SAD : Communauté des États sahélo-sahariens
 CGG : Commission du Golfe de Guinée
 CIC : Centre interrégional de coordination
 CICA : Conference on Interaction and Confidence-Building Measures in Asia
 CICAD : Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues
 CIFTA : Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes
 CIS : Communauté des États indépendants
 CITAAC : Convention interaméricaine sur la transparence de l'acquisition d'armes classiques
 DDR : démobilisation, désarmement et réintégration
 EAC : East African Community
 EAEU : Eurasian Economic Union

EAPCCO : Eastern Africa Police Chiefs Cooperation Organization
 EBCGA : European Border and Coast Guard Agency
 EUBAM : Mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière entre la Moldavie et l'Ukraine
 EUROPOL : European Law Enforcement Agency
 GATT : Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
 GCC : Conseil de coopération des États arabes du Golfe
 IATG : International Ammunition Technical Guidelines
 IDDRS : United Nations Integrated Disarmament, Demobilization and Reintegration Standards
 IED : engin explosif improvisé
 INTERPOL : Organisation internationale de police criminelle
 ITI : Instrument international de traçage
 LEA : Ligue des États arabes
 MERCOSUR : Marché commun du Sud
 MOSAIC : Modular Small-arms-control Implementation Compendium
 MSG : Melanesian Spearhead Group
 OCO : Oceania Customs Organization
 OEA : Organisation des États américains
 OMD : Organisation mondiale des douanes
 ONU : Organisation des Nations unies
 OSCE : Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
 OTAN : Organisation du traité de l'Atlantique nord
 OTSC : Organisation du traité de sécurité collective
 PICP : Pacific Islands Chiefs of Police
 PIF : Forum des îles Pacifiques
 PoA : Programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects
 PSSM : Physical Security and Stockpile Management
 RACVIAC : Centre for Security Cooperation
 RCC : Regional Cooperation Council
 RECSA : Regional Centre on Small Arms in the Great Lakes Region, the Horn of Africa and Bordering States
 SADC : Southern African Development Community
 SARCOM : Sub-Regional Arms Control Mechanism
 SARPCCO : Southern African Regional Police Chiefs Cooperation Organization
 SCO : Shanghai Cooperation Organization
 SEAE : Service européen pour l'action extérieure
 SEECP : South-East European Cooperation Process
 SEESAC : South Eastern and Eastern Europe Clearinghouse for the Control of Small Arms and Light Weapons
 SELEC : Southeast European Law Enforcement Center.
 SICA : système d'intégration centraméricain
 TCA : Traité sur le commerce des armes

TNP : Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

UA : Union africaine

UE : Union européenne

UNDP : Programme des Nations unies pour le développement

UNDPKO : Département des opérations de maintien de la paix des Nations unies

UNIDIR : Institut des Nations unies pour la recherche sur le désarmement

UNLIREC : Le Centre régional des Nations unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

UNODA : Bureau des affaires de désarmement des Nations unies

UNODC : Office des Nations unies contre la drogue et le crime

UNRCPD : Le Centre régional des Nations unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique

UNREC : Le Centre régional des Nations unies pour la paix et le désarmement en Afrique

UNSCAR : Mécanisme de financement des Nations unies pour la coopération en matière de réglementation des armements

WAPCCO : West African Police Chiefs Committee

INTRODUCTION

Le Pentagone a publié le 18 février 2020 les résultats d'un audit révélant qu'il avait perdu la trace de 715,8 millions USD d'armes allouées aux partenaires des États-Unis en Syrie¹. L'absence de comptabilité relative à ces armes ne permettait pas de déterminer si les articles avaient été perdus ou volés. Un rapport d'Amnesty International de 2017 concluait déjà à une perte de 1 milliard USD de transfert d'armes aux forces irakiennes et koweïtiennes de la part des États-Unis. Or, toute insurrection souffrant perpétuellement d'un manque de moyens, ces armes perdues sont vouées à être récupérées par des acteurs non étatiques. En septembre 2017, une vidéo de propagande de Daech montrait ainsi un sniper islamiste portant un fusil de précision Mk 14 d'origine américaine. Comme cette étude le montre, les exemples sont nombreux et les États-Unis ne sont pas les seuls concernés par cet usage de leurs propres moyens contre eux.

Étant admis que toute violence organisée l'est en fonction de finalités déterminées par le collectif qui en fait usage, se pose nécessairement la question de la nature des moyens engagés. Les conflits armés du XXI^e siècle sont, pour le moment, majoritairement des guerres insurrectionnelles. Elles s'entendent comme de la « petite guerre » ou de la guérilla. Leur finalité politique consiste à s'opposer à des États et à leurs forces armées régulières, voire à d'autres groupes insurgés. Sans discuter plus avant la sémantique des conflits armés contemporains et la structuration réciproque de leurs acteurs, tantôt « asymétriques », tantôt « hybrides », la question des moyens permet de leur trouver un point commun : l'arme utilisée est de faible intensité parce que la puissance morale d'une attaque insurrectionnelle est inversement proportionnelle à la puissance de feu employée. Une simple arme remilitarisée suffit à produire un massacre de civils

1. Audit of the DoD's Accountability of Counter-Islamic State of Iraq and Syria Train and Equip Fund Equipment Designated for Syria DODIG-2020-061, <https://www.dodig.mil/reports.html/Article/2085916/audit-of-the-dods-accountability-of-counter-islamic-state-of-iraq-and-syria-tra/>.

accompagné d'une sidération dont les effets politiques, recherchés par l'ennemi, peuvent être désastreux. Les petites guerres se mènent avec de petites armes parce qu'elles ont de grands effets indirects.

Dans le cadre d'une théorie des conflits armés contemporains se pose donc la question de l'usage des moyens à la fois les plus faibles et les plus courants, autrement dit les armes légères et de petit calibre (ALPC), catégorie prépondérante d'armes classiques. Elles correspondent aux armes à feu d'un calibre inférieur à 100 mm pouvant être portées par un seul individu (y compris canons, missiles antichars et antiaériens portatifs) et sont responsables de 90 % des morts dans les conflits armés, soit environ un demi-million de personnes par an. Le commerce illicite de ces armes alimente de nombreux conflits régionaux, tout autant qu'il favorise le crime organisé et encourage le terrorisme. En ce sens, le trafic d'ALPC constitue un facteur majeur de déstabilisation des États. Les défis posés par le commerce illicite des ALPC requièrent des actions spécifiques, notamment sur les stocks et leur sécurité, la réglementation des transferts, la gestion des frontières, la réactivation illicite, le traçage et le marquage ou encore la résolution des conflits. Cette étude a pour objectif de présenter une vue d'ensemble de la problématique stratégique des petits moyens qui varie suivant qu'elle est abordée à un niveau national ou international.

Outre la documentation officielle des États et des institutions internationales, cette étude doit beaucoup à la qualité des travaux publiés par des organismes indépendants. La société civile joue en cela un rôle crucial dans la lutte contre le trafic d'armes. Elle peut conduire des recherches pour documenter le commerce d'armes illicites, éduquer et sensibiliser les citoyens sur ces questions, faire du lobbying et plaider pour faire évoluer les règles nationales et internationales, participer au renforcement des capacités gouvernementales ou encore s'assurer du respect par les États de leurs engagements politiques et juridiques. Les organismes indépendants à but non lucratif qui s'engagent dans la lutte peuvent être divisés en deux grandes catégories : les organismes qui documentent le trafic d'armes et la lutte contre

celui-ci, et les organismes qui opèrent plus directement dans cette lutte.

Sont inclus dans la première catégorie des centres de recherche spécialisés, tel le Small Arms Survey (SAS)², ou plus généralistes comme le Stockholm International Peace Research Institute (SIPRI)³ et le groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP)⁴. Ces derniers, sans être spécialisés sur ces questions, mènent des travaux de recherche qui font autorité dans le domaine. Des think tanks spécialisés dans les questions internationales ont créé des programmes centrés sur le commerce des armes, le trafic d'armes et la lutte contre celui-ci, comme le Stimson Center⁵, le Bonn International Center for Conversion⁶, le Flemish Peace Institute⁷, ou le Igarapé Institute⁸. Ils visent la diffusion de l'information tout en effectuant des efforts de lobbying auprès des gouvernements. Certaines universités ont créé des programmes universitaires spécialisés dans la recherche et l'éducation pour des questions concernant les transferts d'armements, comme la James Madison University⁹ ou l'Université de Sydney¹⁰.

D'autres organismes agissent plus directement dans la lutte contre le trafic d'armes. Des associations nationales, des ONG internationales et des coalitions organisent des campagnes de plaidoyer pour rallier les citoyens et les gouvernements à la lutte contre les trafics. Certains conduisent ensuite des actions de renforcement des capacités des gouvernements, de surveillance ou de sensibilisation. Certaines ONG se sont ainsi spécialisées dans les problématiques liées à la prolifération des armes. Le plus souvent ces organismes se sont créés autour de la question du désarmement nucléaire et ont plus tard élargi leur champ d'opération

2. <http://www.smallarmssurvey.org/>.

3. <https://sipri.org/>.

4. <https://www.grip.org/>.

5. <https://www.stimson.org/programs/trade-technology-and-security>.

6. <https://www.bicc.de/research-clusters/armament-and-arms-control/>.

7. <https://vlaamsvredesinstituut.eu/en/firearms/>.

8. <https://igarape.org.br/en/apps/mapping-arms-data/>.

9. <https://commons.lib.jmu.edu/cisr-journal/>.

10. <https://www.gunpolicy.org/fr/firearms/home>.

aux armes conventionnelles. Des organismes, comme la Coalition Control Arms¹¹ ou l'International Action Network on Small Arms (IANSA)¹², ont été spécialement créés pour lutter contre la prolifération des armes classiques et des ALPC. Ils effectuent des travaux de sensibilisation et de renforcement des capacités auprès des populations et des autorités locales. Enfin, certaines ONG, souvent européennes, mènent des efforts de surveillance des exportations d'armes de leurs gouvernements nationaux.

De grands organismes internationaux, comme Amnesty International¹³, Human Rights Watch¹⁴ ou Saferworld¹⁵, ont une vocation généraliste (droits de l'homme, paix, développement) mais conduisent également des campagnes de plaidoyer ou des projets de terrain, de sensibilisation et renforcement des capacités, pour la lutte contre le trafic d'armes. De nombreuses ONG locales non spécialisées dans la lutte développent des projets d'éducation, de sensibilisation des populations ou de renforcement des capacités en coordination avec des acteurs locaux dans le but de lutter contre le trafic d'armes. Cela permet de faire respecter un cadre législatif, de collecter des armes grâce à des campagnes de remise volontaire par exemple. À la marge de cette société civile se trouvent quelques entreprises privées, tel le Conflict Armament Research (CAR)¹⁶, qui œuvrent à la lutte et offrent leurs services aux gouvernements et organisations internationales.

Afin de saisir les enjeux politiques et juridiques des « balles perdues », le propos de l'étude suit trois étapes. La première délimite le champ étudié, à partir d'une typologie de l'armement destinée à identifier les ALPC, et d'une description du commerce des armes pour situer les opportunités de trafic. La deuxième partie expose les instruments de contrôle des ALPC et

11. <https://controlarms.org/>.

12. <https://www.iansa.org/>.

13. <https://www.amnesty.org/fr/what-we-do/arms-control/>.

14. <https://www.hrw.org/fr/topic/armes>.

15. <https://www.saferworld.org.uk/effective-arms-control/effective-arms-control>.

16. <https://www.conflictarm.com/>.

leur régulation au niveau des relations internationales. La troisième partie, la plus importante de l'étude en volume, décline la problématique générale sur des cas particuliers répartis par zones géographiques, ce qui permet d'offrir une casuistique assez variée et une vue synoptique des trafics.

I. COMPRENDRE LE TRAFIC D'ARMES CLASSIQUES

LES ÉCHANGES D'ARMES

Le marché légal de l'armement

Le commerce des armes se distingue des autres échanges sur les marchés internationaux¹. La sensibilité des transferts d'armement, tant sur le plan sécuritaire que politique, les place en marge des normes commerciales internationales. À ce titre, les ventes d'armes constituent une exception à l'article XXI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT²). Elles font cependant l'objet d'un contrôle strict au niveau du droit interne.

Les transferts internationaux d'armes lourdes (ou dites « armes majeures ») sont en augmentation constante depuis le début des années 2000. Avec une valeur totale d'au moins 95 milliards USD en 2017, ce marché a atteint son niveau le plus élevé depuis la fin de la guerre froide³. Le commerce des armes légères et de petit calibre est, lui, estimé à au moins 6,5 milliards USD en 2016, selon les Nations unies, et a connu une augmentation de 13 % par rapport à 2015⁴.

1. Voir Rachel Stohl, Suzette Grillot, « The International Arms Trade, Polity Press », 2009, p. 278.

2. Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, 30 octobre 1947, Genève, article XXI : « Aucune disposition du présent Accord ne sera interprétée [...] comme empêchant une partie contractante de prendre toutes mesures qu'elle estimera nécessaires à la protection des intérêts essentiels de sa sécurité [...] se rapportant au trafic d'armes, de munitions et de matériel de guerre et à tout commerce d'autres articles et matériel destinés directement ou indirectement à assurer l'approvisionnement des forces armées », https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=X-1-a&chapter=10&lang=en.

3. Pour les chiffres les plus récents, le GRIP a traduit le *SIPRI Yearbook* de 2020 en septembre dernier, https://www.sipri.org/sites/default/files/2020-09/yb20_summary_fr.pdf ; <https://grip.org/resume-francais-sipri-yearbook-2020/>.

4. Paul Holtom, Fiona Mangan, *Trade Update 2019: Transfers, Transparency, and South-east Asia Spotlight*, Report, 2019, p. 11.

Si de nombreux États ont les capacités de produire des armes légères et de petit calibre⁵, la production d'armes lourdes reste un domaine réservé à un nombre restreint de pays. Le développement et la fabrication de certaines armes s'avère complexe et tous les États n'ont pas accès à la technologie requise pour ce type de production, parfois extrêmement coûteuse. Ceux qui ne peuvent produire ces armements sont contraints de s'approvisionner sur un marché mondial, permettant ainsi à ceux qui le peuvent d'écouler leur production sur ce même marché, afin d'engendrer à la fois des économies d'échelle et d'assurer la viabilité des industries d'armement.

Les armes font partie des moyens disponibles pour une souveraineté qui cherche la préservation ou l'obtention d'un ordre : leur finalité est donc le maintien ou l'instauration de la paix. Elles conditionnent la survie politique de l'État, ce qui fait de leur possession, de leur usage comme de leur commerce, une problématique vitale. En ce sens, le recours à l'armement est entériné comme un droit universel et naturel par la Charte des Nations unies à l'article 51⁶. Le droit à la légitime défense implique le droit à l'armement⁷.

Lorsque des États appliquent des politiques protectionnistes et soutiennent les exportations, cette assistance se matérialise par des subventions accordées aux entreprises du secteur de l'armement et par un accompagnement dans leurs démarches

5. On estime à environ une centaine les pays producteurs de ce type de matériel. Voir Christophe Stiernon, « Armes légères et de petit calibre : chiffres, enjeux, tendances », *Éclairage du GRIP*, 23 novembre 2016, p. 1.

6. Charte des Nations unies, 26 juin 1945, San Francisco, article 51, « Aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations unies est l'objet d'une agression armée », https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=I1&chapter=1&clang=fr.

7. Si ce droit n'est pas explicité lors de la rédaction de la Charte en 1945, la relation entre légitime défense et acquisition d'armes a été récemment reconnue en tant que principe par la communauté internationale dans le préambule du TCA : « Le respect de l'intérêt légitime reconnu à tout État d'acquiescer des armes classiques pour exercer son droit de légitime défense et contribuer à des opérations de maintien de la paix, et de produire, exporter, importer et transférer des armes classiques. »

commerciales extérieures. Le marché de l'armement étant aujourd'hui mondial, il peut jouer un rôle majeur dans le développement économique et la balance commerciale d'un pays⁸. Ce marché mondial de l'armement met en confrontation la demande des gouvernements pour l'équipement de leurs forces armées ou de police à l'offre des entreprises, nationalisées ou privatisées. Les entreprises d'armement ont longtemps joui d'une totale liberté dans leur commerce, jusqu'à la Première Guerre mondiale qui a remis ce modèle en cause. La production d'armes, dans le cadre d'une mobilisation totale, est apparue comme un enjeu typiquement national. Les différents États belligérants ont dû s'assurer que leurs efforts matériels ne pouvaient aucunement servir à armer l'ennemi. Ils ont mis en place des régimes de contrôle à l'export⁹.

Si le commerce est moins régulé au niveau mondial que celui d'autres biens, il demeure fortement contrôlé au niveau national. Alors que, selon le droit international des échanges en vigueur, une présomption de libre transfert est allouée à tous les biens, au niveau du droit interne, toute exportation d'armes est présumée interdite et doit être approuvée, souvent au moyen d'une licence, par une instance nationale.

Les transferts illicites : possibilités et origines

Selon la définition des Nations unies, le transfert illicite est le commerce international des armes conventionnelles, contraire à la législation des États ou au droit international, voire aux deux¹⁰.

Aucun texte international ne définit expressément la notion de trafic. Ce terme désigne plutôt l'état particulier d'une situation de transfert. La notion de trafic illicite est définie par l'ONU dans

8. Richard Bitzinger, A. Richard, « The Globalization of the Arms Industry: The Next Proliferation Challenge », *International Security*, 19 (2), 1994, p. 170-198.

9. Fanny Coulomb, *Industries de la défense dans le monde*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2017, 120 p.

10. Report of the Disarmament Commission, United Nations A/51/42,19.

son Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions de 2001 :

Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (ONU 2001)

Article 3 - Terminologie

e) L'expression « trafic illicite » désigne l'importation, l'exportation, l'acquisition, la vente, la livraison, le transport ou le transfert d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions à partir d'un État partie ou à travers ce dernier vers le territoire d'un autre État partie si l'un des États parties concernés ne l'autorise pas conformément aux dispositions du présent Protocole ou si les armes à feu ne sont pas marquées conformément à l'article 8 du présent Protocole.

L'instrument international de traçage de l'ONU fournit, quant à lui, une définition de ce qu'il faut entendre par « arme illicite » :

Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites

6. Aux fins du présent instrument, les armes légères et de petit calibre sont « illicites » si :

- a) Elles sont considérées comme illicites en vertu de la loi de l'État sous la juridiction territoriale duquel elles ont été trouvées ;
- b) Elles sont transférées en violation des embargos sur les armes décidés par le Conseil de sécurité conformément à la Charte des Nations unies ;
- c) Elles ne sont pas marquées conformément aux dispositions du présent instrument ;
- d) Elles sont fabriquées ou montées sans une licence ou autorisation délivrée par les autorités compétentes de l'État où a lieu la fabrication ou le montage ; ou
- e) Elles sont transférées sans une licence ou autorisation délivrée par une autorité nationale compétente.

Le transfert d'une arme se divise en plusieurs étapes¹¹. Chacune d'elles, appartenant à la chaîne de transfert, peut faire

11. Pour une présentation plus approfondie, voir le chapitre « Understanding the Trade in Small Arms: Key Concepts », dans N. R. Jenzen-Jones, Matt Schroeder, « An Introductory Guide to the Identification of Small Arms, Light Weapons, and Associated Ammunition », Small Arms Survey, novembre

l'objet d'une action illicite et transformer le transfert en trafic illicite. Le transfert de l'arme est licite lorsque celle-ci a été produite par une entité autorisée à le faire en vertu du droit interne d'un État, que sa vente a été autorisée par l'État exportateur, que l'arme est licite internationalement, qu'elle est vendue à un État importateur autorisé à la recevoir, et qu'elle est utilisée exclusivement par celui-ci¹². Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, alors le transfert devient un trafic.

Au début de la chaîne de transfert, l'arme peut être produite par des acteurs non autorisés en vertu du droit interne. Le transfert qui s'ensuit est alors illicite. Même si la fabrication n'est pas en soi une étape du transfert, ne constituant pas une situation de trafic, la lutte contre la fabrication illicite reste souvent combinée à celle contre le trafic puisqu'elle implique les mêmes acteurs. À la fin de la chaîne de transfert, lorsque l'arme a été achetée légalement et reçue par l'État importateur, elle peut être détournée lors de sa livraison ou de son stockage et revendue. Cette revente constitue elle-même un fait illicite dès lors qu'elle n'a pas été prévue dans le contrat initial de transfert de l'arme¹³. Avant même la fin de la chaîne de transfert, l'arme peut être vendue à un acteur qui n'est pas autorisé à la recevoir, comme un acteur non étatique, un État sous embargo ou un État partie à un traité interdisant l'achat de l'arme importée. Lors de son transfert entre l'État exportateur et l'État importateur, l'arme transite entre plusieurs territoires, nationaux ou internationaux. Cette étape du transfert est particulièrement sensible et propice aux vols et détournements. L'arme peut aussi sortir du territoire de l'État exportateur de manière illicite lorsque l'autorisation n'a pas été émise ou a été falsifiée, ou encore lorsque l'État est partie à un traité interdisant le transfert de l'arme exportée.

2018 : <http://www.smallarmssurvey.org/resources/publications/by-type/handbooks/weapons-id-handbook.html>.

12. Certaines ALPC peuvent cependant être légalement importées par des acteurs privés détenteurs de permis ou autorisations, comme par exemple des vendeurs d'armes ou des particuliers aux États-Unis.

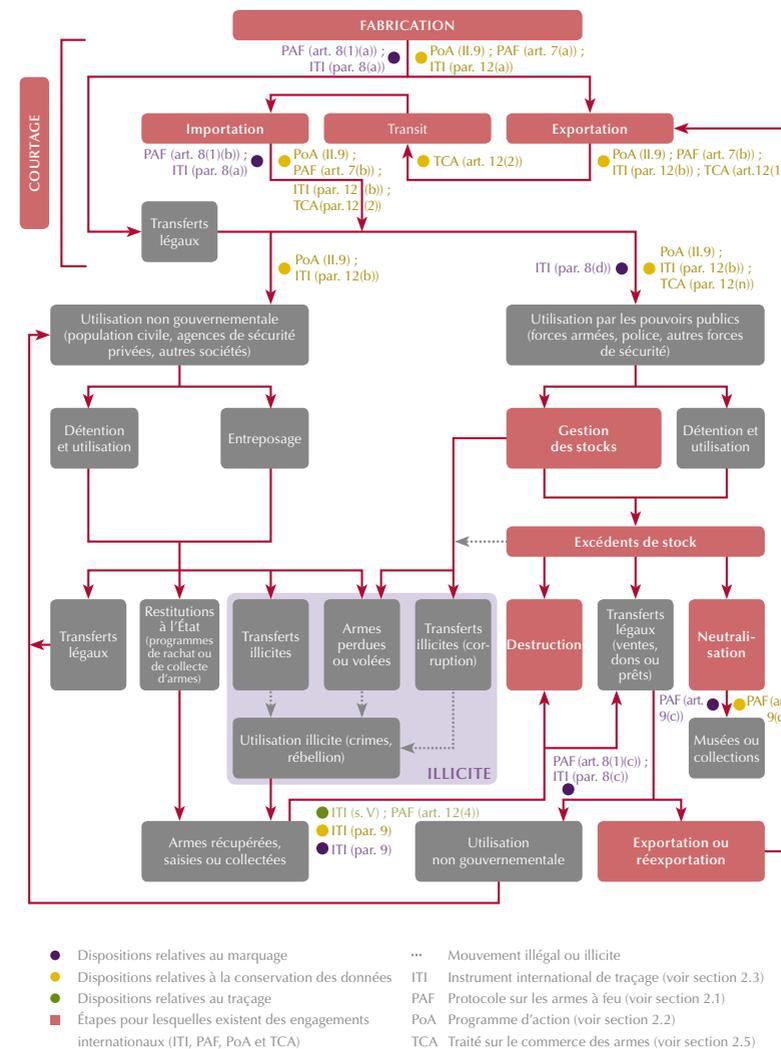
13. C'est pourquoi des clauses de non-réexportation ou de non-retransfert sont de plus en plus souvent ajoutées dans les certificats d'utilisation finale justement pour pallier ce vide juridique et éviter que les armes ne soient revendues.

Juridiquement, le trafic est dit illicite lorsqu'il est contraire à des normes inscrites dans deux ordres juridiques distincts. Dans l'ordre juridique international, le transfert peut constituer un fait internationalement illicite si l'État n'est pas spécifiquement autorisé à acheter ou vendre l'arme - s'il est sous embargo - ou si l'État n'est pas autorisé à acheter ou vendre une arme spécifique - en fonction des traités de désarmement. Dans l'ordre juridique national, le transfert peut constituer un délit ou un crime répressible au niveau interne si l'arme a été détournée ou si elle a été achetée, vendue ou fabriquée par des acteurs qui n'en avaient pas l'autorisation.

On distingue deux principales possibilités dans le processus de détournement. La première, appelée « détournement au point de départ », consiste à utiliser des certificats d'utilisateur final falsifiés afin d'obtenir des licences d'exportation d'armement grâce à des documents « en règle » en apparence. Dans ce cas de figure, les armes ne sont pas livrées aux destinataires mentionnés dans le certificat mais vont directement être détournées vers un État sous embargo ou vers des groupes non étatiques. Cette technique ne peut fonctionner que par la négligence du pays exportateur qui ne vérifie pas si le pays mentionné dans le certificat a réellement effectué la demande d'importation. La corruption explique souvent cette négligence. Une autre possibilité est le « détournement après livraison ». Dans ce cas, le détournement vers des entités non autorisées a lieu une fois la livraison effectuée à l'utilisateur final mentionné dans le certificat. La corruption des autorités de l'État de destination est ici encore déterminante¹⁴.

14. Il ne s'agit pas toutefois de l'origine du problème du trafic elle-même, bien qu'il soit toujours bénéfique que la politique se focalise sur celle-ci puisque la correction est en quelque sorte un catalyseur. Actuellement, la lutte contre le trafic se focalise surtout sur l'accroissement des capacités des États (sécurisation des arsenaux, outils de marquage, système de registre, formation des personnels de police/militaires) ayant l'effet indirect (et non explicite) d'amoindrir les opportunités de corruption, plutôt que de criminaliser davantage la corruption en tant que telle.

Figure 1
Cycle de vie d'une arme à feu



Source : Sarah Parker avec Marcus Wilson, *Guide sur le processus des Nations unies sur les armes légères, mise à jour 2014, Small Arms Survey/Ministère de la Défense.*

Ce contexte explique l'existence de deux types de marchés illicites : le marché noir et le marché gris. Le premier renvoie simplement à un transfert d'armement dans lequel ni le vendeur ni le producteur ne sont autorisés à posséder le bien transféré : le marché noir suppose donc l'illicéité complète de la chaîne de transfert. Le marché gris correspond aux situations de détournement d'une arme vendue ou fabriquée de manière licite, mais achetée par une personne qui n'y est pas autorisée. Pour le cas des ALPC, les armes illicites issues du marché noir représentent en réalité une minorité en comparaison du volume échangé sur le marché gris¹⁵.

Les armes ont pour fonction initiale de servir à la défense de l'État dont les détenteurs de l'autorité ont, de droit, le monopole de l'exercice d'une violence légitime. Ces armes ne peuvent souvent être utilisées que par les forces armées ou de police¹⁶. La demande sur le marché noir de l'armement est entretenue par des acteurs non étatiques qui ne peuvent légalement posséder ces armes, allant des groupes insurgés jusqu'à la criminalité organisée¹⁷. L'offre, elle, est créée par des acteurs qui disposent d'un accès à des armes, qu'ils fassent eux-mêmes partie de l'appareil étatique ou bien qu'ils les aient obtenues par des voies frauduleuses¹⁸.

La figure 1 représente les différentes étapes de la chaîne de transfert du commerce des armes incluant les dispositifs légaux de prévention et de contrôle. Outre la délimitation claire des étapes illicites, il ressort de ce schéma que celles sans engagements internationaux concernent en premier lieu l'utilisation non gouvernementale des armements : la tendance à la privatisation ou l'externalisation de la guerre amplifie naturellement

15. Carmen-Cristina Cirlig, « Armes légères et de petit calibre illicites : Action internationale et de l'Union européenne », Analyse approfondie, Service de recherche du Parlement européen, 2015, p. 10.

16. Exception faite des armements de loisir (tir de compétition, chasse).

17. R. Muggah, J. Bauer, « Completing the Circle: Building a Theory of Small Arms Demand », *Contemporary Security Policy*, 27(1), 2006, p. 138-254.

18. Matthew Bolton *et al.*, « Globalization and the Kalashnikov: Public-Private Networks in the Trafficking and Control of Small Arms », *Global Policy*, 3 (3), 2012, p. 303-313.

ce phénomène dans les conflits armés du XXI^e siècle¹⁹. Dès lors que la commercialisation de l'armement alimente les circuits non gouvernementaux de la sécurité et de la défense, le risque d'un détournement vers des échanges illicites ne peut que persister ou même augmenter.

TYPOLOGIE DES ARMES CLASSIQUES

Les armes classiques ou conventionnelles sont définies négativement par rapport aux armes de destruction massives que constituent les armes chimiques, biologiques, nucléaires et radiologiques (NRBC). Les dénominations d'armes classiques ou conventionnelles englobent une grande variété d'armes telles que les chars d'assaut, les sous-marins, les missiles balistiques ou encore les pistolets-mitrailleurs. Par opposition encore, les armes classiques sont perçues comme des armes légitimes, qui pour la plupart peuvent être produites, vendues et utilisées de manière licite. Ces armes classiques peuvent se décomposer en deux grandes catégories, les armes lourdes (dites majeures), peu sujettes au trafic, et les armes légères et de petit calibre (ALPC), qui constituent la majorité des armes trafiquées. D'autres biens, en rapport direct avec les armes classiques, sont susceptibles eux aussi de l'être, à savoir les munitions et les biens à double usage. Enfin, certaines armes – qu'elles soient fabriquées artisanalement, reconditionnées ou converties – échappent aux réglementations relatives à la fabrication et aux contrôles étatiques, et circulent d'autant plus facilement de manière illicite.

Les transferts interdits par le droit international

Le transfert international de certaines armes est proscrit par le droit international. Tout commerce de ces armes, même entre deux États, devient alors un trafic illicite. Les armes chimiques, biologiques, nucléaires et radiologiques ont été distinguées des

19. Mary Kaldor, *New and Old Wars: Organised Violence in a Global Era*, Londres, Polity Press, 2012.

autres armes par leurs effets destructeurs, leur usage pouvant causer la mort de plusieurs milliers de personnes de manière indiscriminée jusqu'à détruire des villes entières. Elles ont été moralement et juridiquement bannies par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)²⁰ de 1968, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques ou à toxines et sur leur destruction (CIABT)²¹ en 1972 et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CAC)²² en 1993. L'interdiction du commerce des armes nucléaires, biologiques et chimiques est la conséquence du caractère illicite de leur possession et de leur usage.

Certaines armes classiques ont fait l'objet d'un bannissement semblable à celui des armes de destruction massive. Portées par des considérations humanitaires, des conventions visant la disparition de certaines armes ont été signées afin d'interdire leur commerce. La Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC)²³ signée en 1980 et deux de ses protocoles (Protocole II sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi, des mines, pièges et autres dispositifs, signé en 1980, et le Protocole IV relatif aux armes à laser aveuglantes, signé en 1995) interdisent le transfert des mines et des armes à laser aveuglantes. Deux autres conventions, récemment conclues hors du cadre onusien, interdisent le transfert des armes à sous-munitions et des mines antipersonnel : il s'agit de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel

20. <https://treaties.un.org/pages/showDetails.aspx?objid=08000002801d56c5>.

21. <https://treaties.un.org/Pages/showDetails.aspx?objid=0800000280101653>.

22. https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtsg_no=XXVI-3&chapter=26.

23. https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtsg_no=XXVI-2&chapter=26&lang=fr.

et sur leur destruction²⁴ (Convention d'Ottawa), signée en 1997, et la Convention sur les armes à sous-munitions²⁵ (Convention d'Oslo), signée en 2008.

Distinguer armes lourdes et armes légères

Les systèmes d'armement majeurs, appelés aussi armes « lourdes », sont possédés et utilisés majoritairement par les forces armées étatiques. Ils sont produits par les grandes compagnies de l'industrie de l'armement. Ce sont, par exemple, les navires de guerre, les sous-marins, les avions, les hélicoptères, les chars et véhicules blindés, les systèmes d'artillerie de gros calibres²⁶. Leur production nécessite une technologie complexe à acquérir et à maîtriser, avec un marché mondial très compétitif et assez fermé.

Le caractère public des appels d'offre, la taille des équipements et leur coût de vente rendent le marché des armes lourdes relativement transparent et, de ce fait, leur trafic en est d'autant plus complexe. Parmi ces armes, certaines, dites « offensives », permettent la poursuite d'une attaque armée par une projection de forces et se distinguent donc de celles qui servent à la défense d'un territoire en cas d'agression. La notion d'armes lourdes offensives couvre plus précisément sept catégories d'armes : les chars de combat, les véhicules blindés de combat, les systèmes d'artillerie de gros calibres, les avions de combat, les hélicoptères de combat, les navires de guerre, les missiles et lanceurs de missiles. Leur commerce fait l'objet d'un contrôle accru par la communauté internationale.

Les armes légères et de petit calibre (ALPC)²⁷ se différencient des systèmes d'armement majeurs à plusieurs titres. Les deux

24. https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtsg_no=XXVI-5&chapter=26&clang=fr.

25. <https://treaties.un.org/doc/Publication/CTC/26-6.pdf>.

26. Pour une analyse plus approfondie des armes majeures conventionnelles, voir <https://www.unroca.org/categories>.

27. Pour une analyse plus approfondie des différentes catégories d'armes légères et de petit calibre, voir : <https://salwguide.bicc.de/fr/weapon/>

catégories répondent à des logiques de marché et de militarisation différentes. Les systèmes d'armement majeurs sont essentiellement déployés par des forces armées étatiques. Leur production et commercialisation constituent des enjeux majeurs tant pour les États que pour les industries d'armement, alors que les ALPC, elles, sont plus facilement produites, notamment par les industries des pays en développement²⁸. Elles sont transférées et utilisées massivement par des acteurs non étatiques.

Les armes légères sont conçues pour être utilisées par deux ou trois personnes alors que les armes de petit calibre sont à utilisation individuelle. La catégorie des ALPC ne comprend cependant pas les armes blanches. Parmi ces armes de petit calibre se distinguent aussi les armes à feu qui, encore plus que les autres ALPC, circulent très facilement. Leur trafic est souvent associé à la criminalité organisée et ce sont donc souvent les organes en charge de la lutte contre le trafic de drogues qui traitent de cette question.

Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (ONU 2001)

L'expression « arme à feu » désigne toute arme à canon portative qui propulse des plombs, une balle ou un projectile par l'action d'un explosif, ou qui est conçue pour ce faire ou peut être aisément transformée à cette fin, à l'exclusion des armes à feu anciennes ou de leurs répliques. Les armes à feu anciennes et leurs répliques sont définies conformément au droit interne. Cependant, les armes à feu anciennes n'incluent en aucun cas les armes à feu fabriquées après 1899.

Les expressions « armes de petit calibre » et « armes à feu » sont habituellement utilisées de manière indifférenciée. Mais le protocole sur les armes à feu exclut certaines armes légères de son champ d'application. Au titre du protocole, seules les « armes à canon portatives » qui propulsent le projectile constituent des

catégories ; <https://www.un.org/disarmament/fr/convarms/armes-legeres/>.

28. Voir par exemple la carte de l'industrie de l'armement en Afrique, proposé par l'IPIS, sept entreprises pour les SALW contre trois pour les avions : <https://ipisresearch.be/publication/arms-and-ammunitions-factories-in-africa/>.

« armes à feu ». Ne sont donc pas inclus les systèmes portatifs de défense antiaérienne (MANPAD), les lance-roquettes ou lance-missiles. En résumé, seules les ALPC utilisant des munitions cartouchées entrent dans la définition d'armes à feu au titre du protocole²⁹.

Groupe d'experts des Nations unies (Rapport A/52/298 27 août 1997)

Définition des armes légères et de petit calibre :

- a) Armes de petit calibre :
 - i) Revolvers et pistolets à chargement automatique ;
 - ii) Fusils et carabines ;
 - iii) Mitraillettes ;
 - iv) Fusils d'assaut ;
 - v) Mitrailleuses légères ;
- b) Armes légères :
 - i) Mitrailleuses lourdes ;
 - ii) Lance-grenades portatifs, amovibles ou montés ;
 - iii) Canons antiaériens portatifs ;
 - iv) Canons antichars portatifs, fusils sans recul ;
 - v) Lance-missiles et lance-roquettes antichars portatifs ;
 - vi) Lance-missiles antiaériens portatifs ;
 - vii) Mortiers de calibre inférieur à 100 millimètres ;
- c) Munitions et explosifs :
 - i) Cartouches, munitions pour armes de petit calibre ;
 - ii) Projectiles et missiles pour armes légères ;
 - iii) Conteneurs mobiles avec missiles ou projectiles pour système antiaériens ou antichars à simple action ;
 - iv) Grenades à main antipersonnel et antichars ;
 - v) Mines terrestres ;
 - vi) Explosifs

À la marge des réglementations

Les munitions des armes classiques répondent à une dynamique industrielle particulière. L'article 3 du protocole sur les armes à feu dispose que le terme « munition » fait référence à « l'ensemble de la cartouche ou ses éléments, y compris les étuis, les amorces, la poudre propulsive, les balles ou les projectiles,

29. https://treaties.un.org/doc/Treaties/2001/05/20010531%2011-11%20AM/Ch_XVIII_12_cp.pdf.

utilisés dans une arme à feu³⁰ ». Elles sont bien plus faciles à produire, à la fois technologiquement et économiquement, que les armes dans lesquelles elles sont chargées. La fabrication industrielle des munitions est très largement répandue dans le monde, quel que soit le continent³¹. Leur contrôle diffère aussi de celui des armes classiques, les États étant, de manière générale, moins enclins à informer sur leurs productions, leurs transferts ou leurs stocks de munitions³². Le commerce légal des munitions s'en trouve de ce fait beaucoup moins transparent que celui des ALPC et, a fortiori, des armes majeures. Par ailleurs, le stockage des munitions reste tout aussi problématique : mal géré, il peut présenter des risques pour la population ou pour l'environnement tout comme constituer la cible de détournements.

Par ailleurs, certaines armes ne sont pas considérées comme telles. Il s'agit en particulier des biens à double usage (BDU), autrement dit des objets qui ne tombent pas directement dans la définition classique de l'arme, mais qui peuvent être utilisés comme armement ou permettre la fabrication ou sinon l'amélioration d'une arme. On peut trouver une définition des biens à double usage dans le Règlement européen No 428/2009³³ qui les définit comme :

Les produits, y compris les logiciels et les technologies, susceptibles d'avoir une utilisation tant civile que militaire ; ils incluent tous les biens qui peuvent à la fois être utilisés à des fins non explosives et entrer de manière quelconque dans la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs³⁴.

30. https://treaties.un.org/doc/Treaties/2001/05/20010531%2011-11%20AM/Ch_XVIII_12_cp.pdf.

31. Voir la carte de l'industrie de l'armement proposée par l'IPIS, 18 entreprises recensées en Afrique, <https://ipisresearch.be/publication/arms-and-ammunitions-factories-in-africa/>.

32. Jihan Seniora, « Les munitions : les grandes absentes de la réglementation internationale et régionale », Note d'analyse du GRIP, mars 2010.

33. <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:134:0001:0269:FR:PDF>.

34. Cette définition correspond aux BDU dans le cadre nucléaire, ils peuvent aussi être compris plus largement. Voir la liste de contrôle de l'Arrangement de Wassenaar (reprise par l'UE) qui associe des BDU à 22 catégories d'armes conventionnelles : <https://www.wassenaar.org/app/uploads/2019/12/>

La plupart de ces BDU appartiennent à la catégorie des nouvelles technologies. Ce sont des radars, des lasers, des programmes informatiques, tout instrument dont la fonction civile peut se militariser et inversement. À l'autre bout du spectre se trouvent des BDU plus sommaires, comme des composants chimiques ou des explosifs. Ces biens peuvent servir à la fabrication d'engins explosifs improvisés (*improvised explosive device*, IED) ou « bombes artisanales³⁵ ». Le contrôle de ces BDU se révèle tout aussi crucial dans le contexte des menaces terroristes : les composants en question sont parfois disponibles en libre-service dans le commerce de détail.

D'autres armes, principalement des ALPC, ne s'inscrivent pas non plus dans les logiques d'industrialisation et de réglementation traditionnelles. Les armes artisanales sont ainsi fabriquées par des artisans forgerons³⁶. Elles diffèrent des armes produites industriellement en ce qu'elles échappent au contrôle de l'État et au marquage indispensable au traçage de l'arme. Ce phénomène est en pleine expansion en Afrique (Ghana, Nigéria³⁷, Côte d'Ivoire³⁸) ainsi qu'en Amérique du Sud (Chili, Colombie, Brésil notamment³⁹). Ces armes, peu coûteuses comparativement aux armes issues de l'industrie classique de l'armement, étaient auparavant vendues aux populations pour la chasse. Elles sont aujourd'hui utilisées par les groupes criminels et terroristes. Elles sont aussi fabriquées directement par

[WA-DOC-19-PUB-002-Public-Docs-Vol-II-2019-List-of-DU-Goods-and-Technologies-and-Munitions-List-Dec-19.pdf](https://www.wassenaar.org/app/uploads/2019/12/WA-DOC-19-PUB-002-Public-Docs-Vol-II-2019-List-of-DU-Goods-and-Technologies-and-Munitions-List-Dec-19.pdf).

35. « Infernal Machines: Improvised Explosive Devices », in Small Arms Survey, *Small Arms Survey 2013: Everyday Dangers*, Cambridge University Press, 2013.

36. G. Hays, N. R. Jenzen-Jones, *Beyond State Control: Improvised and Craft-produced Small Arms and Light Weapons*, Small Arms Survey Report, novembre 2018.

37. Matthias Nowak, André Gsell, « Handmade and Deadly: Craft Production of Small Arms in Nigeria », Briefing Paper, Small Arms Survey, 2018.

38. Georges Berghezan, « Armes artisanales en Côte d'Ivoire : entre tradition et exigences légales », Note d'analyse du GRIP, juillet 2014.

39. Virginie Moreau, « Détournements et trafics d'armes en Amérique latine », Note d'analyse du GRIP, 27 juin 2013, p. 11.

certaines groupes d'insurgés qui ont difficilement accès aux armes, même via le trafic illicite. On peut citer entre autres les FARC en Colombie, notamment aidées par des membres de l'IRA, le Moro Islamic Liberation Front aux Philippines ou le Hamas en Palestine⁴⁰. Si cette fabrication artisanale est réservée aux armes légères ou de petit calibre, les fusils-mitrailleurs, mortiers ou encore lance-grenades sont produits avec une certaine régularité dans la plupart des zones de conflit. On assiste depuis quelques années à une sophistication croissante des ALPC artisanales avec un taux de production dans certaines zones qui se rapproche de l'échelle industrielle. La fabrication artisanale constitue dans certaines régions une des sources principales d'armes, comme en Équateur et au Pérou, où elles représentent respectivement 60 % et 40 % des armes illicites saisies. De la même manière au Ghana, 100 % des munitions et 50 % des armes capturées récemment par les autorités étaient artisanales⁴¹ ; en Indonésie, elles représentaient 98 % des armes saisies en 2013⁴². Les armes à feu artisanales sont dans la plupart des cas illégales, fabriquées de manière illicite, sans licence ou autorisation. Le protocole sur les armes à feu définit la fabrication illicite :

Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (ONU 2001)

Article 3 - Terminologie

- d) L'expression « fabrication illicite » désigne la fabrication ou l'assemblage d'armes à feu, de leurs pièces et éléments ou de munitions :
- i) À partir de pièces et d'éléments ayant fait l'objet d'un trafic illicite ;
 - ii) Sans licence ou autorisation d'une autorité compétente de l'État Partie dans lequel la fabrication ou l'assemblage a lieu ; ou
 - iii) Sans marquage des armes à feu au moment de leur fabrication conformément à l'article 8 du présent Protocole.

40. G. Hays, N. R. Jenzen-Jones, *Beyond State Control: Improvised and Craft-produced Small Arms and Light Weapons*, op. cit.

41. United Nations Office on Drugs and Crime, *Study on firearms: A Study on the Transnational Nature of Routes and Modus Operandi Used in Trafficking in Firearms*, 2015, p. 41.

42. G. Hays, N. R. Jenzen-Jones, *Beyond State Control: Improvised and Craft-produced Small Arms and Light Weapons*, op. cit., p. 12.

Autre cas représentatif, les *ghost guns* sont des armes à feu fabriquées grâce à une imprimante 3D. Il est désormais possible, grâce à des plans facilement accessibles sur internet, d'imprimer des pièces d'armes à feu et de les assembler. Ce type d'arme a récemment été utilisé lors de fusillades aux États-Unis⁴³. On ne relève cependant aucune attaque mortelle du même type depuis 2013. Elles sont intraquables et échappent donc à tout contrôle. Du fait de leur coût élevé de fabrication, ces armes restent un phénomène marginal cantonné aux pays développés⁴⁴. De plus, leur qualité, bien inférieure à celles des ALPC industrielles, explique que ce type d'arme soit pour l'instant délaissé par les groupes criminels ou insurgés. Ce phénomène reste marginal en Europe et ne constitue pas à court terme un risque de prolifération d'armes légères. Si les autorités françaises ne font état que d'un cas de fabrication illicite d'armes issues de l'impression 3D en 2018, elles surveillent attentivement l'évolution de ce phénomène⁴⁵.

Certaines armes enfin peuvent ne plus ou ne pas être initialement considérées comme telles et échapper aux contrôles. Les armes reconditionnées sont ainsi des armes ayant été utilisées par des forces armées étatiques qui ont ensuite été décommissionnées et rendues inopérantes. Elles peuvent alors être vendues, puis remodifiées pour fonctionner à nouveau. Bien que moins efficaces, elles sont moins chères que les armes fonctionnelles et, surtout, elles ne sont pas traçables⁴⁶. Les armes converties, quant à elles, sont des armes factices ou des armes à blanc, qui sont retransformées pour permettre de tirer des balles réelles⁴⁷. Elles

43. Dakin And one, « The gunman in the Saugus High School shooting used a 'ghost gun,' sheriff says », CNN, 21 novembre 2019, <https://edition.cnn.com/2019/11/21/us/saugus-shooting-ghost-gun/index.html>.

44. Benjamin King, Glenn McDonald, « Behind the Curve: New Technologies, New Control Challenges », Occasional Paper 32, Small Arms Survey, février 2015.

45. Léo Géhin, « L'impression 3D est-elle un vecteur de prolifération illicite des armes à feu ? », Note d'analyse du GRIP, 11 février 2020.

46. Linda Farhat, « Armements démilitarisés : comment les contrôler ? », Note d'analyse du GRIP, avril 2011.

47. Nicolas Florquin, Benjamin King, *From Legal to Lethal: Converted Firearms in Europe*, Small Arms Survey Report, avril 2018.

sont moins efficaces que des armes à feu, mais aussi moins chères et intraquables. Ces deux types d'armes ont surtout été observés en Europe, où de nombreuses armes sont reconditionnées et trafiquées depuis la Slovaquie par exemple, tandis que le trafic d'armes converties prolifère dans les pays où les législations sur le port d'armes sont les plus strictes.

II. RÉGULATIONS ET CONTRÔLES JURIDIQUES INTERNATIONAUX

Plusieurs organes des Nations unies sont investis de la question du désarmement, qui comprend celle du trafic d'armes classiques. Le désarmement s'entend comme un ensemble de mesures visant la « régulation, limitation, réduction et élimination des armements¹ ». Certains auteurs parlent d'une « machine onusienne² » pour le désarmement, à laquelle s'ajoutent les efforts touchant au trafic menés par d'autres organes non spécialisés dans cette problématique.

LES INSTITUTIONS DE L'ONU ET LEURS FONCTIONS

Tout d'abord, l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU) s'intéresse à la problématique du trafic d'armes sous sa première commission, qui se réunit tous les ans durant quatre à cinq semaines en octobre afin de discuter du désarmement et de la sécurité internationale³. Elle est secondée par la Commission du désarmement⁴. Cet organe subsidiaire de l'Assemblée a été créé en 1978, lors de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Elle présente un rapport annuel à l'Assemblée générale et assure le suivi de l'application des décisions de celle-ci. Cependant, ce forum a été progressivement délaissé au profit de celui de la Conférence du désarmement⁵, elle aussi créée par la session extraordinaire de 1978. Elle siège à Genève et se compose de soixante-cinq

1. Serge Sur, « La vérification des accords sur le désarmement et la limitation des armements », New York, UNIDIR, 1991.

2. Matthew Bolton, Katelyn E. James, « Nascent Spirit of New York or Ghost of Arms Control Past?: The Normative Implications of the Arms Trade Treaty for Global Policymaking », *Global Policy*, 5 (4), 2014.

3. <https://www.un.org/fr/ga/first/>.

4. <https://www.un.org/disarmament/fr/commission-du-desarmement-de-organisation-des-nations-unies/>.

5. [https://www.unog.ch/80256EE600585943/\(httpPages\)/BF18ABFEFE5D344DC1256F3100311CE9OpenDocument&cntxt=1AE50&cookielang=fr](https://www.unog.ch/80256EE600585943/(httpPages)/BF18ABFEFE5D344DC1256F3100311CE9OpenDocument&cntxt=1AE50&cookielang=fr).

membres des Nations unies qui se réunissent lors de trois sessions annuelles. Elle conduit des négociations sur la base du consensus.

Les organes du Secrétariat général

De nombreuses entités du Secrétariat général se chargent également de questions liées au désarmement et au trafic d'armes. L'organe principal est l'UNODA⁶, le Bureau des affaires de désarmement des Nations unies, créé en 1982 et basé à New York. Le Bureau comprend cinq services, dont notamment le Secrétariat de la Conférence du désarmement et de l'appui aux conférences, et le Service du désarmement régional composé de trois centres régionaux : le Centre régional des Nations unies pour la paix et le désarmement en Afrique (UNREC), basé à Lomé au Togo, le Centre régional des Nations unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique (UNRCPD), basé à Katmandou au Népal, et le Centre régional des Nations unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (UNLiREC), basé à Lima au Pérou. Le service des armes conventionnelles assure un soutien administratif et fonctionnel aux conférences du Programme d'action relatif aux armes légères, du Traité sur le commerce des armes (TCA) et du Registre des Nations unies pour les armes conventionnelles. Il préside également le mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères (CASA), qui encadre les initiatives collaboratives de l'ONU sur les ALPC, comme l'assistance technique aux États pour la mise en œuvre du Programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (PoA), de l'Instrument international de traçage (ITI) ou du protocole sur les armes à feu. L'UNODA supervise aussi le Mécanisme de financement des Nations unies pour la coopération en matière de réglementation des armements (UNSCAR)⁷, qui financent, via

6. <https://www.un.org/disarmament/about/>.

7. <https://www.un.org/disarmament/fr/unscar/>.

de multiples donateurs, des projets visant à appuyer la mise en œuvre du TCA et du PoA.

Bien que non spécialisés dans les questions de désarmement, d'autres organes ont des prérogatives en matière de lutte contre le trafic d'armes. L'UNODC⁸, l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime, basé à Vienne, s'occupe de la lutte internationale contre la criminalité, la drogue et le terrorisme. Sous le *Global Firearms Programme*⁹, l'UNODC est mandaté pour la lutte contre le trafic et l'utilisation des armes à feu. Certaines missions menées sous l'égide du Département des opérations de maintien de la paix (UNDPKO)¹⁰ peuvent conduire des activités touchant au trafic d'armes comme l'interception de trafics et des saisies de stocks d'armes trafiquées¹¹. Certains projets du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD)¹² sont engagés dans la lutte contre le trafic d'armes, comme les projets de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR)¹³. D'autres sont consacrés spécifiquement à la prévention du trafic comme le South Eastern and Eastern Europe Clearinghouse for the Control of Small Arms and Light Weapons (SEESAC)¹⁴.

À côté de ces organes fonctionnels opère l'Institut des Nations unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR)¹⁵. Créé en 1980 par l'AGNU et basé à Genève, ce centre de recherche indépendant publie des articles et des rapports sur le désarmement. Il est financé par les dons des États membres et son directeur ainsi que les membres du conseil d'administration sont désignés par le Secrétaire général des Nations unies.

8. <https://www.unodc.org/>.

9. <https://www.unodc.org/unodc/fr/firearms-protocol/index.html>.

10. <https://peacekeeping.un.org/en>.

11. Holger Anders, « Monitoring Illicit Arms Flows: The Role of UN Peacekeeping Operations », SANA Briefing Paper, Small Arms Survey, juin 2018.

12. <https://www.undp.org/>.

13. Pour un point critique : Monica Herz, Victória Santos, « The Disconnect Between Arms Control and DDR in Peace Processes », *Contemporary Security Policy*, 40 (2), 2019, p. 263-284.

14. <https://open.undp.org/projects/00085593>.

15. <https://www.unidir.org/>.

Le Conseil de sécurité

Enfin, le Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) traite aussi des questions de trafic d'armes. En vertu du chapitre VII (article 41) de la Charte des Nations unies, le CSNU peut prendre des mesures d'embargo sur les armes. Sauf exception expressément énoncée, ces mesures ont pour effet d'interdire aux États membres de transférer des armes à des entités ou sur un territoire spécifié. Ce type d'embargo est prévu dans 90 % des régimes de sanctions¹⁶.

En 2019, onze régimes d'embargo sur les armes étaient en vigueur. Parallèlement à ces résolutions instaurant les embargos, le CSNU crée des comités de sanctions, qui s'assurent de leur suivi et conformité¹⁷. Ces comités peuvent être soutenus par des groupes d'experts qui vérifient notamment le respect de l'embargo sur les armes et produisent des rapports annuels¹⁸.

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX : TRAITÉS ET INSTANCES

Les instruments conventionnels

Sous l'égide des Nations unies, deux traités juridiquement contraignants ont été adoptés dans le cadre de l'organisation juridique de la lutte contre le trafic d'armes.

Le protocole sur les armes à feu (Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée)¹⁹ a été signé en 2001 comme une annexe de la convention de Palerme sur la criminalité organisée, et est entré en vigueur en 2005. Il oblige les

16. <https://www.unidir.org/publication/applying-conventional-arms-control-context-united-nations-arms-embargoes>.

17. <https://www.un.org/securitycouncil/sanctions/information>.

18. Emile LeBrun, Christelle Rigual, « Monitoring UN Arms Embargoes: Observations from Panel of Experts », Occasional Paper 33, Small Arms Survey, novembre 2016.

19. <https://www.unodc.org/unodc/en/firearms-protocol/the-firearms-protocol.html>.

États parties à pénaliser le trafic et la fabrication d'armes à feu illicites, à adopter des mesures pour prévenir le détournement, à mettre en place des systèmes d'autorisation pour la détention légale d'armes, et des systèmes de marquage, de registre et de traçage des armes à feu. Il impose aussi la réglementation des activités de courtage, la neutralisation des armes et la confiscation des armes trafiquées. Cependant, puisque ce traité a été adopté dans le cadre de la lutte contre la criminalité, il n'a pas vocation à s'appliquer aux transferts d'armement interétatiques, même à des fins militaires²⁰.

Le Traité sur le commerce des armes (TCA)²¹, signé en 2013, est entré en vigueur le 24 décembre 2014²². Ce traité vise principalement la responsabilisation du commerce légal des armes classiques²³. Sept catégories d'armes offensives et les ALPC entrent dans son champ d'application. Les munitions sont abordées par l'article 3 puis les articles 5, 6 et 7. Le traité impose ainsi aux États de mettre en place des régimes de contrôle des transferts d'armes et de conditionner les autorisations au respect de certains critères d'usage de l'arme²⁴. Les États doivent tenir un registre de leurs transferts et les transmettre au Secrétariat. Ces mesures de transparence aident déjà à lutter contre le trafic illicite, tout comme la réglementation des activités de courtage prévu à l'article 10. Le TCA est un traité explicite de lutte contre le trafic notamment lorsqu'il impose aux États de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir le détournement des armes à l'article 11²⁵.

20. Carmen-Cristina Cirlig, « Armes légères et de petit calibre illicites : Action internationale et de l'Union européenne », *op. cit.*

21. https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtidsg_no=XXVI-8&chapter=26&clang=fr.

22. Léo Géhin, Cédric Poitevin, *Traité sur le commerce des armes – Le point sur les discussions et la mise en œuvre par les États*, Les rapports du GRIP, avril 2017.

23. Pour un commentaire en français, voir Loïc Simonet, *Le Traité sur le commerce des armes*, Paris, Pedone, 2015, 220 p.

24. L'arme ne doit pas contribuer à la violation des droits de l'homme et du droit international humanitaire, au terrorisme ou à la criminalité organisée et à l'insécurité internationale et interne.

25. Nicolas Marsh, « Preventing Diversion: A Challenge for Arms Trade Treaty States Parties », *History of Global Arms Transfer*, 8, 2019, p. 55-66.

Les instruments politiques

Sous l'égide de l'AGNU ou de l'UNODA ont été institués plusieurs instruments, qui ne contraignent pas juridiquement les États membres, mais qui encadrent leurs engagements politiques dans la lutte contre le trafic d'armes.

Le premier de ces instruments est le Registre des Nations unies pour les armes conventionnelles²⁶, créé en 1991. Dans un souci de transparence, les États membres sont invités à communiquer au Registre leurs exportations et importations d'armes classiques offensives et d'ALPC²⁷. Le but du Registre est de rendre visible l'accumulation d'armes dans les mains d'un gouvernement, signifiant une préparation à la guerre, pour *in fine* prédire et si possible prévenir un conflit armé.

Le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (PoA)²⁸ a été adopté par l'AGNU en 2001. Il encadre les activités pour lutter contre le trafic des ALPC. Tous les six ans, les États se réunissent lors d'une conférence pour décider de l'avenir du programme. La dernière conférence (RevCon3) a eu lieu en juin 2018, sous la présidence de la France. Sous l'égide du PoA a été créé l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites (ITI)²⁹. Les États s'engagent à marquer les armes produites légalement et celles trafiquées après saisie, ainsi qu'à tenir un registre de ces marquages et à coopérer dans ces efforts³⁰.

26. <https://www.unroca.org/>.

27. Jihan Seniora, « Le Registre des Nations unies sur les armes conventionnelles : Limites d'un instrument de transparence », Note d'analyse du GRIP, février 2010.

28. <https://www.un.org/disarmament/convarms/salw/programme-of-action/>.

29. <http://www.poa-iss.org/InternationalTracing/InternationalTracing.aspx>.

30. Sarah Parker, Katherine Green, « A Decade of Implementing the United Nations Programme of Action on Small Arms and Light Weapons: Analysis of National Reports », co-published with the UN Institute for Disarmament Research (UNIDIR), 2012 ; Paul Holtom, Moshe Ben Hamo Yeger, « Implementing the Programme of Action and International Tracing

Le CASA a produit un guide des bonnes pratiques, le *Modular Small-arms-control Implementation Compendium* (MOSAIC), listant des mesures pour le contrôle effectif des ALPC³¹. L'UNODA conduit le *UN Safeguard Programme*, qui aide les États qui en font la demande à gérer et assurer la sûreté de leurs stocks de munitions³². Il a produit des directives techniques internationales sur les munitions, les *International Ammunition Technical Guidelines* (IATG)³³ qui sont des modèles de bonnes pratiques pour la gestion et la sûreté des stocks de munitions³⁴. Les standards de DDR, c'est-à-dire les *United Nations Integrated Disarmament, Demobilization and Reintegration Standards* (IDDRS), établis d'après les expériences des différents programmes et organes des Nations unies impliqués dans ces efforts³⁵, participent aussi à la lutte contre le trafic d'armes, notamment via le désarmement d'anciens combattants. Finalement, l'objectif de développement durable (ODD) 16,4³⁶, qui définit des objectifs à atteindre d'ici 2030, guide les initiatives menées dans ce sens par les Nations unies, visant à « réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée³⁷ ».

Instrument: An Assessment of National Reports, 2012-17 », Small Arms Survey, juin 2018.

31. <https://www.un.org/disarmament/convarms/mosaic/>.

32. <https://www.un.org/disarmament/un-safeguard/>.

33. <https://www.un.org/disarmament/convarms/ammunition/iatg/>.

34. Bob Seddon, « Utilizing the International Ammunition Technical Guidelines in Conflict-Affected and Low-Capacity Environments », UNIDIR, 2019.

35. <https://www.unodc.org/iddrs.aspx?&lang=fr>.

36. <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/peace-justice/>.

37. Mark Bromley *et al.*, « Measuring Illicit arms and Financial Flows: Improving the Assessment of Sustainable Development Goal 16 », SIPRI Background Papers, 2019 ; Glenn McDonald *et al.*, « Arms Control 2.0: Operationalizing SDG Target 16.4 », Briefing Paper, Small Arms Survey, octobre 2017.

Autres instances internationales

D'autres organismes multilatéraux coordonnent l'action des États dans la lutte contre le trafic d'armes. L'Organisation mondiale des douanes (OMD)³⁸, basée à Bruxelles, traite de questions pratiques liées au trafic d'armes sous son programme sur la sécurité. Interpol³⁹, basé à Lyon, coordonne la collaboration des autorités de police de 194 pays membres et a institué le Système Interpol de gestion des données sur les armes illicites et du traçage des armes (iARMS), qui conserve des informations sur les armes à feu illicites saisies. Enfin, l'Arrangement de Wassenaar⁴⁰ a été créé en 1996 comme un forum régissant un régime multilatéral de contrôle à l'exportation pour les exportations d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage. Les États participants s'engagent à mettre en place des régimes nationaux de contrôle à l'exportation de certains biens (matériels militaires et BDU). Ils se réunissent annuellement afin de mettre à jour les listes de contrôle en fonction de l'évolution technologique et de partager leurs bonnes pratiques. Ils échangent aussi des informations sur leurs transferts et leurs refus d'autorisation de transfert⁴¹.

38. <http://www.wcoomd.org/fr/>.

39. <https://www.interpol.int/fr>.

40. <https://www.wassenaar.org/fr/>.

41. Ron Smith, Bernard Udis, « New Challenges to Arms Export Control: Whither Wassenaar? », *The Nonproliferation Review*, 8 (2), 2011, p. 81-92.

III. INSTRUMENTS ET ENJEUX POLITIQUES RÉGIONAUX

Tous les États ne participent pas de manière égale à la lutte contre le trafic d'armes. Les États parties au TCA et au protocole sur les armes à feu sont bien souvent ceux qui sont aussi intégrés dans des efforts régionaux. Les États d'Amérique latine, d'Afrique subsaharienne et d'Europe ont établi des traités régionaux par lesquels ils s'engagent juridiquement à mettre en place des mesures pour lutter contre le trafic d'armes. Cette lutte est coordonnée dans ces régions par trois grandes organisations : l'Organisation des États américains (OEA), l'Union africaine (UA) et l'Union européenne (UE). Elle est complétée par l'action des organisations sous-régionales et de la société civile. À l'inverse, la région asiatique dans sa grande diversité reste en marge de ces processus, ce qui explique qu'un petit nombre de ses États soient parties aux traités internationaux spécifiques au trafic d'armes. Les traités régionaux en Asie encadrent simplement la coopération ou n'ont pas pour objectif principal la lutte contre le trafic d'armes.

Environ 875 millions d'ALPC sont en circulation dans le monde (dont 70 % possédées par des civils¹), à raison d'une production annuelle de 8 millions d'unités. Pas moins de 1 200 entreprises réparties dans 90 pays produisent actuellement des ALPC. Le marché des ventes illicites d'ALPC rapporterait 1 milliard USD par an². Ces armes provoquent la mort de plus de 500 000 personnes chaque année, dont 300 000 dans le cadre de conflits armés³, la plupart parmi la population civile. Les ALPC ont causé quotidiennement jusqu'à 2 600 morts en République

1. Carmen-Cristina Cirliș, « Armes légères et de petit calibre illicites : Action internationale et de l'Union européenne », *op. cit.*

2. Rachel Stohl, « Understanding the Conventional Arms Trade », *AIP Conference Proceedings 1898*, 2017, p. 2.

3. Conseil de l'Union européenne, « Stratégie de l'UE de lutte contre l'accumulation et le trafic illicites d'armes légères et de petit calibre (ALPC) et de leurs munitions », Bruxelles, 13 janvier 2006, p. 3.

démocratique du Congo⁴. La moyenne mondiale se place cependant aux alentours de 1 400 morts. Cette forte capacité destructrice amène certains à qualifier les ALPC de « véritables armes de destruction massive⁵ ».

Les transferts d'armes illicites servent généralement deux objectifs : les objectifs criminels, comme les transferts effectués par les cartels mexicains à la frontière étasunienne ; ou des objectifs politiques, comme les flux d'Europe de l'Est vers l'Afrique. Cette distinction, bien que fondamentale – puisqu'elle va influencer sur les types d'armes, les techniques et les acteurs du trafic – est moins pertinente qu'auparavant pour le Conseil de l'Union européenne :

Les « conflits rémanents » soutenus par la dissémination illicite d'ALPC font disparaître la frontière entre conflits armés et criminalité. Les conflits internes contemporains se fondent moins sur la recherche d'avantages militaires et politiques que sur l'effondrement total d'États, la collusion de parties en guerre ou l'accès de certains groupes aux ressources naturelles et à leur commerce, ou la maîtrise du trafic des stupéfiants⁶.

Dans le cadre des activités criminelles, les armes de poing sont généralement favorisées, quand bien même des armes de type militaires seraient disponibles assez facilement. Les trafics d'armes à des fins criminelles sont avant tout locaux et plutôt de faible envergure. À l'inverse des autres biens illicites, les vastes filières ou réseaux de trafic d'ALPC organisés se font aujourd'hui rares. De manière similaire, les insurgés vont favoriser les chaînes d'approvisionnement locales, notamment le détournement des stocks militaires qui se trouvent à proximité, ce qui constitue un moyen peu coûteux de se procurer des armes pour ces groupes ne disposant souvent que de faibles ressources. Les recherches tendent donc à considérer que la plupart des trafics sont nationaux. Lorsque ces derniers sont transnationaux, ils

4. *Ibid.*, p. 12.

5. *Ibid.*, p. 24.

6. Conseil de l'Union européenne, « Stratégie de l'UE de lutte contre l'accumulation et le trafic illicites d'armes légères et de petit calibre (ALPC) et de leurs munitions », *op. cit.*, p. 4.

ont tendance à impliquer des criminels présents dans des États voisins ou régionaux⁷. Les principaux acteurs qui se fournissent en armes militaires sont les groupes criminels, les insurgés et les régimes politiques frappés par des sanctions internationales. De l'autre côté, les sources d'armes illicites sont surtout les stocks étatiques et les fabricants d'armes.

Il est remarquable que le prix des armes ne soit pas homogène dans le monde : un fusil d'assaut de type AK coûte entre 500 et 1 000 euros en Europe occidentale contre 25 euros dans certaines parties de la République démocratique du Congo⁸. La disponibilité des armes, la capacité des États à disposer du monopole de la force sur leur territoire ou encore la perméabilité des frontières demeurent les variables déterminantes du prix du marché, en conjonction avec la présence d'un conflit armé.

Le trafic d'armes se différencie des autres activités illégales pour plusieurs raisons. Premièrement, la durée de vie d'une arme est généralement supérieure à celle des autres biens illicites. Un AK-47 ou un M16, s'il est entretenu correctement, a une durée de vie quasiment illimitée, contrairement à la drogue ou à d'autres produits qui se dégradent avec le temps. Cette longévité fait que les armes sont trafiquées suivant un rythme « épisodique », demandant un afflux moins régulier que les autres biens illégaux⁹. Les ALPC n'ont pas fait l'objet d'innovation majeure ces cinquante dernières années et constituent donc des technologies « matures » dans le sens où même les plus anciennes demeurent aujourd'hui fonctionnelles. Dès lors, un seul stock peut approvisionner une région pendant plusieurs décennies. Le nombre d'ALPC neuves achetées chaque année ne représente en réalité que 1 % des ALPC en circulation¹⁰. Le caractère discontinu de la chaîne d'approvi-

7. United Nations Office on Drugs and Crime, *Study on firearms: A Study on the Transnational Nature of Routes and Modus Operandi Used in Trafficking in Firearms*, *op. cit.*

8. Arnaud Jouve, « Sahel : d'où viennent les armes et les munitions ? », RFI, 4 avril 2020.

9. United Nations Office on Drugs and Crime, *Transnational Organized Crime Threat Assessment report*, *op. cit.* p. 129.

10. *Ibid.*

sionnement rend par conséquent particulièrement complexe la prévision des itinéraires empruntés par les filières d'armes illicites.

Le trafic d'armes collabore toutefois à d'autres activités illégales et s'y intègre comme trafic parmi les autres. Cependant, il représente surtout une activité subsidiaire et non principale pour les criminels. Les armes à feu illicites font l'objet d'un trafic en grande partie à des fins instrumentales, pour assurer la sécurité d'une cargaison de stupéfiants par exemple¹¹. Le caractère fluctuant de la demande fait que ce trafic n'est pas assez conséquent pour constituer le cœur de leurs activités, d'autant plus qu'il est bien moins lucratif que les trafics d'opiacés, de cocaïne ou d'êtres humains. La valeur mondiale du commerce illicite d'armes est évaluée à 1 milliard USD annuel contre 7,1 milliards pour le marché licite¹². En comparaison, le trafic d'opiacés pèserait annuellement 65 milliards¹³ et la valeur des trafics de cocaïne entre la région Andine et l'Europe était évaluée à 34 milliards en 2010¹⁴.

Les conflits contemporains étant majoritairement internes et de forme insurrectionnelle, ils sont avant tout menés au moyen d'ALPC. Ces armes ne sont pas à l'origine des conflits, mais elles participent en grande partie à leur aggravation et au maintien de l'instabilité politique au sein des États. Comme le soulignait le Conseil de l'Union européenne en 2006, 47 des 49 conflits majeurs des années 1990 ont été conduits principalement au moyen d'ALPC¹⁵. Selon le Conseil de l'Union européenne, rappelons que 90 % des morts civils dans les conflits actuels sont

11. United Nations Office on Drugs and Crime, *Study on firearms: A Study on the Transnational Nature of Routes and Modus Operandi Used in Trafficking in Firearms*, op. cit.

12. Rachel Stohl, « Understanding the Conventional Arms Trade », *AIP Conference Proceedings 1898*, op. cit., p. 2.

13. https://www.unodc.org/documents/wdr/WDR_2010/1.2_The_global_heroin_market.pdf.

14. United Nations Office on Drugs and Crime, *Transnational Organized Crime Threat Assessment report*, op. cit.

15. Conseil de l'Union européenne, « Stratégie de l'UE de lutte contre l'accumulation et le trafic illicites d'armes légères et de petit calibre (ALPC) et de leurs munitions », op. cit., p. 3.

causés par ces armes. Par conséquent, les forces insurrectionnelles jouent un rôle central dans le trafic d'armes classiques :

Entre ces mauvaises mains, même de petites quantités d'armes peuvent saper le progrès socioéconomique d'un pays, briser le monopole de l'État sur l'emploi de la force et créer un déséquilibre en cas d'impasse militaire ou politique¹⁶.

La survenance d'un conflit, qu'il soit intra ou interétatique, engendre un afflux d'armes à destination des zones d'affrontement et des groupes armés. À l'inverse, en situation transitionnelle post-conflit, l'absence de régime politique stable facilite la dissémination d'ALPC restées sur le territoire et tombées hors de contrôle des autorités.

PROBLÉMATIQUES EUROPÉENNES

L'Europe n'est pas exempte du trafic d'armes. En Europe du Sud-Est et en Europe de l'Est, le trafic d'armes est même particulièrement actif. Ces zones à risques concentrent la plupart des actions menées par différentes organisations régionales. L'Union européenne a mis en place une architecture aboutie de normes, d'organes et d'actions afin de lutter contre le trafic d'armes. Ces efforts institutionnels sont complétés par le travail de la société civile. Cette sous-partie vise à décrire les dynamiques du trafic d'armes sur le continent européen. Un regard particulier est porté sur la France, les Balkans et les Républiques post-soviétiques moldave et ukrainienne. Les dynamiques à l'œuvre sur le continent illustrent clairement les rapports entre insurrections, activités terroristes et trafics d'armes. Une analyse des mécanismes institutionnels et juridiques régionaux contre le trafic d'armes complète l'ensemble.

16. Conseil de sécurité des Nations unies, « Impact du commerce illicite d'armes sur la paix et la sécurité », Lettre datée du 15 mars 2010 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Gabon (S/2010/143).

Le trafic européen et ses dynamiques

Le trafic d'armes au sein de l'Europe n'est pas homogène. Il se caractérise par une multitude de marchés et d'acteurs d'une région à l'autre, voire au sein d'un même État. On dénombre principalement trois sources externes d'armes illicites en Europe depuis les années 1990 : les armes issues des arsenaux du pacte de Varsovie et de l'Union soviétique après sa désintégration ; les armes provenant des guerres d'ex-Yougoslavie et aujourd'hui les armes originaires d'Afrique du Nord suivant les mêmes itinéraires que le trafic de stupéfiants¹⁷. Ces filières se sont graduellement développées et parfois même remplacées entre elles. Dans le cadre du trafic transfrontalier, les Balkans sont encore aujourd'hui la première source extérieure d'armes qui représente, par exemple, 90 % des armes illicites en Italie.

Les principaux acteurs du marché sont les groupes criminels et les groupes nationalistes insurgés. La nature et l'organisation des réseaux criminels au sein d'un État font varier l'ampleur du trafic d'armes¹⁸. Jusque dans les années 1980, les criminels présents en Europe occidentale possédaient surtout des armes datant de la Seconde Guerre mondiale laissées par les soldats allemands et américains. Les troubles qui ont affecté les Balkans dans les années 1990 ont permis un afflux d'armes plus récentes issues par exemple des stocks albanais¹⁹. Si un type d'armes fait l'objet d'un contrôle particulièrement accru, sa disponibilité va décroître pour être progressivement remplacée par des armes auxquelles les autorités accordent une attention moindre²⁰. Les groupes criminels font généralement transiter les armes illicites par les mêmes trajets que

17. European Commission, *Study to Support an Impact Assessment on Options for Combatting Illicit Firearms Trafficking in the EU (Final Report)*, Luxembourg, Publications Office of the European Union, 2014, p. 35.

18. European Crime Prevention Network, « Trafficking in Human Beings: a Global and European Overview », EUCPN Secretariat (eds.), 2013.

19. Jean-Charles Antoine, *Au cœur du trafic d'armes, Des Balkans aux banlieues*, Vendémaire, 2012, p. 110.

20. Nils Duquet, Kevin Goris, « Firearms Acquisition by Terrorists in Europe », Research findings and policy recommendations of Project SAFTE, Flemish Peace Institute, 2018, p. 125.

les autres trafics dans lesquels ils sont impliqués. La possession d'armes au sein des réseaux criminels, qui en sont les premiers acquéreurs, est par ailleurs en augmentation ces dernières années, avec un usage de plus en plus récurrent d'ALPC de type AK. On peut aussi noter que les membres du grand banditisme ont de plus en plus recours à des armes de calibres supérieurs et n'hésitent pas à se procurer des lance-roquettes (RPG-7 notamment) pour pratiquer des braquages.

Les groupes insurrectionnels sont les deuxièmes principaux acheteurs d'armes illicites. Différents groupes sont présents en Europe et se distinguent tant par les armes que par les réseaux auxquels ils ont recours. On peut tout d'abord citer parmi ces groupes ceux dont les revendications sont traditionnellement nationalistes et séparatistes, comme l'organisation séparatiste basque ETA, les différentes branches paramilitaires irlandaises (Provisional IRA, Real IRA, Forces volontaires de l'Ulster et l'UDA), et les indépendantistes corses (les deux branches du FLNC). Le second type de groupes correspond au terrorisme islamiste, qui sera traité plus loin. Les groupes paramilitaires irlandais se sont procuré d'importantes quantités d'ALPC depuis les années 1980, et le colonel Kadhafi a longtemps été la source prédominante de l'arsenal de la Provisional IRA. De 1985 à 1987, 150 tonnes d'ALPC ont ainsi été transférées par voie maritime de la Libye vers les forces de l'IRA. Ces cargaisons contenaient tant des armes de petit calibre que des armes légères : des AK-47, 600 AKM roumains, des missiles SAM-7, 11 lance-roquettes RPG ainsi que leurs munitions et des armes de poing. Une cargaison de la même ampleur a été interceptée par les autorités françaises en novembre 1987. Cependant, tous les groupes paramilitaires irlandais ne disposent pas des mêmes filières d'approvisionnement. La Real IRA favorise les sources yougoslaves qui, dans ce cas, effectuent les livraisons par voie terrestre. Enfin, les groupes unionistes irlandais se sont surtout approvisionnés grâce aux filières du Moyen-Orient dans les années 1980²¹.

21. Jean-Charles Antoine, *Au cœur du trafic d'armes, Des Balkans aux banlieues*, op. cit., p. 104.

La situation est un peu différente pour les indépendantistes basques, qui favorisent l'usage d'explosifs. Contrairement aux terroristes irlandais, les Basques n'ont pas eu recours à de vastes réseaux pour se fournir en ALPC et privilégient les vols de stocks d'armureries ou la fabrication artisanale d'armes (notamment le pistolet-mitrailleur Uzi²²). Les autorités françaises ne disposent pas d'informations précises sur le nombre d'armes illicites présentes en Corse, mais ont toutefois identifié plusieurs filières d'ALPC. Les armes destinées aux membres du FLNC sont acheminées vers la Corse par les ports de Toulon, Marseille, Nice ou par les ports italiens de Savone et Civitavecchia. L'arsenal corse, à défaut d'être conséquent, est particulièrement diversifié. Une attaque menée en 1996 par 500 indépendantistes corses a mis en lumière leur possession d'ALPC de provenances diverses : Galil et Uzi israéliens, fusils américains M16, fusils HK allemands, pistolets autrichiens Jericho et Glock, ou encore des AK-47 d'Europe de l'Est. Cela correspond depuis quelques années à une implantation croissante de groupes criminels d'Europe de l'Est sur l'île, fournissant notamment des lance-roquettes serbes²³.

Les recherches menées par le Flemish Peace Institute montrent que les terroristes islamistes optent pour des armes de guerre lorsqu'elles sont disponibles localement. De plus, on peut voir une proportion plus élevée d'armes de type AK parmi ces terroristes que chez les groupes criminels, avec une forte représentation d'armes yougoslaves comme le fusil d'assaut Zastava M70 parmi les armes utilisées ces dernières années par les terroristes. Dans la mesure où les terroristes islamistes s'appuient majoritairement sur les sources locales, les armes qu'ils utilisent reflètent les dynamiques existantes. Contrairement aux terroristes nationalistes qui disposent de filières d'approvisionnement relativement séparées de celles des criminels, les terroristes islamistes s'appuient largement sur le marché noir criminel. Les pratiques diffèrent entre les groupes insurgés aux revendications politiques traditionnelles (indépendances nationales, séparatismes)

22. *Ibid.*

23. *Ibid.*, p. 107.

et les groupes insurgés islamistes, à finalité théocratique donc, plus visibles ces dernières années en raison de la multiplication de leurs opérations terroristes, qu'elles soient isolées ou coordonnées. Les mouvements séparatistes européens traditionnels (ETA, IRA, FLNC) ont développé historiquement leurs propres chaînes d'approvisionnement en armes illicites, alors que les groupes terroristes islamistes s'appuient essentiellement sur les réseaux criminels locaux déjà implantés sur le marché²⁴.

Le marché illicite européen est surtout transfrontalier, à petite ou moyenne échelle et pratiqué par voie terrestre. Trois sources dominent globalement le trafic européen : le détournement d'armes licites, la conversion d'armes factices et la réactivation d'armes décommissionnées. À défaut d'avoir des données précises sur la taille du trafic, Europol considère qu'il reste de taille modeste comparé à d'autres régions du monde, bien qu'il soit en augmentation. Le nombre d'armes saisies en Europe sur la période 2012-2015 a atteint un total de 19 246 unités, majoritairement des armes de poing (34 %) et des fusils (27 %)²⁵. Les copies croates du pistolet-mitrailleur israélien Uzi datant de la guerre de Yougoslavie et l'AK-47 font eux aussi l'objet de nombreux trafics sur le continent²⁶. Il existe de fortes disparités au sein de l'Union européenne concernant les prix d'acquisition de ces armes. Un fusil d'assaut de type militaire coûte entre 100 et 500 euros en Croatie, contre une moyenne de 1 000 euros en France et 2 000 euros en Belgique²⁷.

L'Europe fait face à un trafic d'armes converties ou reconditionnées qui demeure la première source d'armes du trafic

24. Nils Duquet, Kevin Goris, « Firearms Acquisition by Terrorists in Europe », Research findings and policy recommendations of Project SAFTE », *op. cit.*

25. Final Report of Project FIRE - Fighting Illicit firearms trafficking Routes and actors at European level, (HOME/2013/ISEC/FP/C1/4000005009), p. 15.

26. *Ibid.*, p. 49.

27. Nils Duquet, Kevin Goris, « Firearms Acquisition by Terrorists in Europe », Research findings and policy recommendations of Project SAFTE », *op. cit.*, p. 127.

intra-communautaire²⁸. L'attentat de l'Hyper Cacher en 2015 perpétré par Amédée Coulibaly a mis en lumière la dangerosité de ces armes qui alimentent à la fois les réseaux d'insurgés²⁹ et la criminalité organisée. Deux types d'armes dominent actuellement le trafic européen : les armes à expansion acoustique en provenance des stocks militaires slovaques et les armes à blanc issues de manufactures turques³⁰. Le SIPRI estimait en 2014 qu'entre 250 000 et 370 000 armes à blanc circulaient tous les ans en Europe³¹. Au-delà des avantages financiers – une arme à blanc produite en Europe peut coûter 33 euros contre seulement 15 euros pour celles en provenance de Turquie³² –, ce phénomène s'explique surtout par la libre circulation des biens au sein de l'espace Schengen et par l'absence de législation commune relative à la possession et à la neutralisation des armes à feu au sein de l'UE³³. L'Union européenne a tenté d'endiguer ce phénomène en harmonisant les normes de neutralisation des armes à feu³⁴ et en renforçant les pratiques de neutralisation³⁵. Le trafic d'armes touche principalement l'Europe du Sud-Est³⁶ et l'Eu-

28. Nicolas Florquin, Benjamin King, *From Legal to Lethal: Converted Firearms in Europe*, op. cit.

29. Nils Duquet, *Triggering Terror: Illicit Gun Markets and Firearms Acquisition of Terrorist Networks in Europe*, research findings and policy recommendations of Project SAFTE, Bruxelles, Flemish Peace Institute, 480 p.

30. Nicolas Florquin, Benjamin King, *From Legal to Lethal: Converted Firearms in Europe*, op. cit., p. 10.

31. Final Report of Project FIRE – Fighting Illicit firearms trafficking Routes and actors at European level, (HOME/2013/ISEC/FP/C1/4000005009), p. 33.

32. *Ibid.*, p. 32.

33. Nicolas Florquin, Benjamin King, *From Legal to Lethal: Converted Firearms in Europe*, op. cit.

34. Commission Implementing Regulation (EU) 2018/337 of 5 March 2018 amending Implementing Regulation (EU) 2015/2403 establishing common guidelines on deactivation standards and techniques for ensuring that deactivated firearms are rendered irreversibly inoperable, http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2018/337/oj.

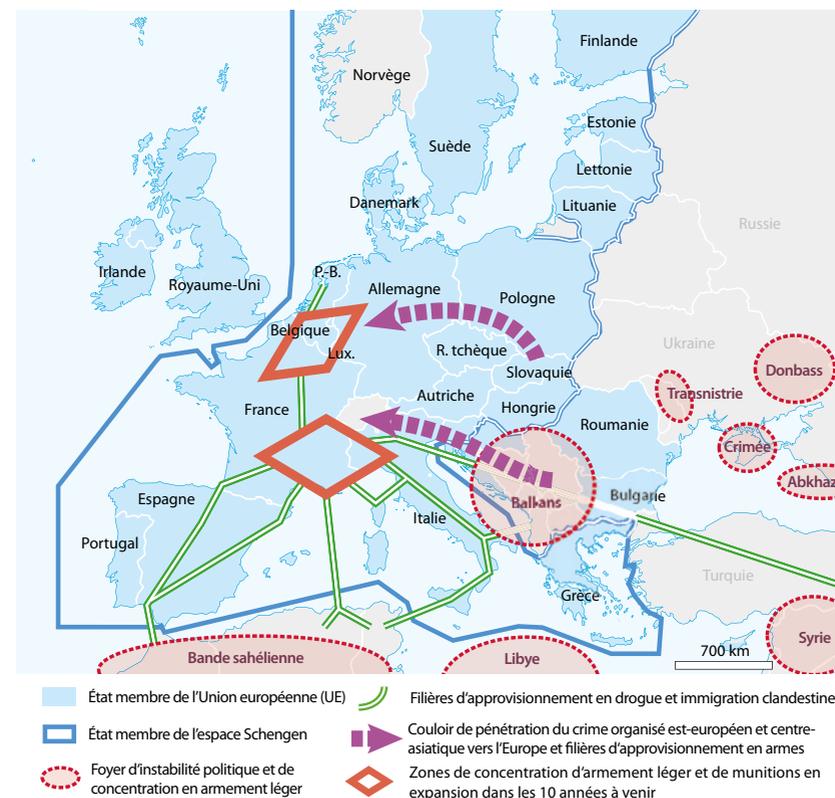
35. Directive (EU) 2017/853 of the European Parliament and of the Council of 17 May 2017 amending Council Directive 91/477/EEC on control of the acquisition and possession of weapons, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32017L0853>.

36. Martina Scrivani, « Western Balkans: a Link Between Arms Trafficking and Terrorism », *Sicurezza, terrorismo e società*, 7, 2018 ; Suzette Grillot, « Guns

rope de l'Est³⁷. L'Europe de l'Ouest est cependant la zone où sont répertoriées le plus de saisies (35 %), suivie par l'Europe du Sud (26 %), l'Europe du Nord (21 %) et enfin l'Europe de l'Est (18 %).

Figure 2

Relations entre trafic d'armes et instabilité politique en Europe



Source : Jean-Charles Antoine, *Diplomatie* n° 92 (© AREION/CAPRI).

in the Balkans: Controlling Small Arms and Light Weapons in Seven Western Balkan Countries », *Southeast European and Black Sea Studies*, 2010, p. 147-171 ; « South-East European Surplus Arms: State Policies and Practices », *The Regional Approach to Stockpile Reduction (RASR) Initiative, Small Arms Survey, Issue Brief 1*, 2010.

37. *Ibid.*

Le cas français³⁸

La France est le pays européen qui a été l'un des plus touchés par le terrorisme islamiste contemporain, totalisant sur la période 2013-2016 dix attaques motivées par des revendications religieuses. À la suite des attentats de 2015, la France a décidé d'agir afin de lutter efficacement contre le terrorisme, notamment par le biais de partenariats avec les pays des Balkans, région d'origine de nombreuses armes ayant servi pendant ces attentats. Cependant, la majorité des armes illicites présentes sur le territoire français provient de sources internes et non pas de l'étranger³⁹. On identifie donc trois sources de trafics en France : les sources internationales, les intra-communautaires (au sein de l'UE) et les internes.

Les sources internationales

Les régions anciennement ou actuellement touchées par les conflits armés, à l'image des Balkans, sont les lieux d'origine des armes trafiquées les plus courants. L'Ukraine et l'Afrique du Nord sont des zones potentielles de dissémination en raison des conflits armés actuels. Des fusils d'assaut de type AK, notamment le M70AB2 yougoslave, font régulièrement l'objet de saisies et se retrouvent dans diverses affaires de terrorisme et de criminalité organisée. Cependant, même s'il est possible de déterminer avec certitude que ces armes ont pour origine l'ex-Yougoslavie, il est difficile de dire précisément quand elles sont arrivées sur le sol français⁴⁰. Les trafics d'armes des Balkans vers la France s'effectuent souvent à petite échelle, avec entre cinq et vingt armes par opération, et par voie terrestre. On a toutefois

38. Cette section s'appuie en grande partie sur le travail de recherche minutieux réalisé par le Flemish Peace Institute dans le cadre de son projet SAFTE de 2018.

39. Nicolas Florquin, André Desmarais, « Lethal Legacies: Illicit Firearms and Terrorism in France », dans Nils Duquet (ed.), *Triggering Terror: Illicit Gun Markets and Firearms Acquisition of Terrorist Networks in Europe*, Flemish Peace Institute, 2018, p. 178.

40. *Ibid.*, p. 178.

répertorié quelques exceptions, comme ces deux anciens légionnaires français, jugés en 2013 à Marseille pour le trafic de 14 pistolets-mitrailleurs tchécoslovaques Skorpion avec 24 chargeurs et des munitions⁴¹. Ces armes peuvent transiter à travers toute l'Europe avant d'aboutir dans les mains de groupes criminels ou terroristes. Les cars internationaux sont des moyens de transport utilisés fréquemment. Des armes de guerre slovaques, tchèques ou serbes transitent par l'Autriche et l'Allemagne avant d'arriver en France via Strasbourg et Reims, pour finir porte de Bagnolet à Paris où elles seront récupérées par des groupes criminels de la Seine-Saint-Denis⁴². De nombreuses armes non létales converties transitent aussi par la France. Les autorités françaises ont ainsi intercepté 72 armes à blanc entre 2015 et 2016, des pistolets turcs Zoraki et Ekol pour la plupart⁴³. Enfin, des achats de composants d'armes en provenance des États-Unis sont régulièrement effectués.

Les sources intra-communautaires

Les disparités juridiques au sein de l'Union européenne sont profitables aux trafiquants, les armes que l'on retrouve sur le territoire français ayant souvent pour origine des pays aux régimes moins stricts, notamment en ce qui concerne les armes converties et reconditionnées⁴⁴. Les autorités françaises font par exemple état de trafics d'armes de poing à expansion acoustique Arrow PS97, Vz. 58 et Vz. 61, issues des stocks excédentaires de l'armée slovaque⁴⁵. Ces armes décommissionnées étaient en vente libre en Slovaquie sur internet⁴⁶.

41. « [Deux légionnaires écroués à Marseille pour trafic d'armes](#) », *Le Monde*, 2013.

42. Jean-Charles Antoine, « Le trafic d'armes en Seine-Saint-Denis : aspects géopolitiques et enjeux », *Hérodote*, 162 (3), 2016, p. 75.

43. Nicolas Florquin, André Desmarais, « Lethal Legacies: Illicit Firearms and Terrorism in France », *op. cit.*, p. 196.

44. Nicolas Florquin, Benjamin King, *From Legal to Lethal: Converted Firearms in Europe*, *op. cit.*

45. *Ibid.*, p. 26.

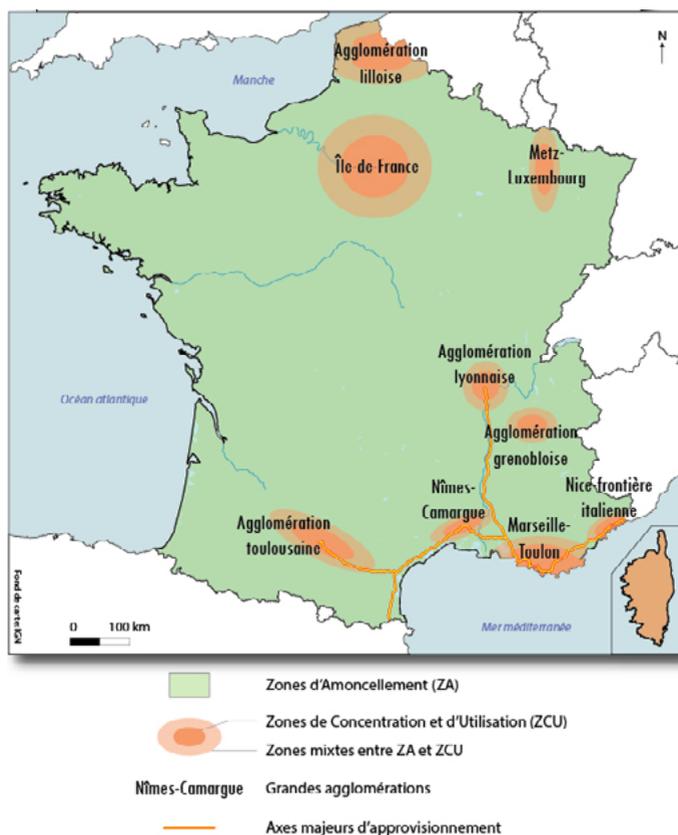
46. Nicolas Florquin, André Desmarais, « Lethal Legacies: Illicit Firearms and Terrorism in France », *op. cit.*, p. 198.

Les sources internes

Les trois principales sources d'armes illicites issues du marché domestique sont le vol, la réactivation/conversion et l'achat par internet. Le vol d'armes civiles ou d'armureries constitue cependant la source principale : sur la seule année 2015, on dénombre 10 572 vols d'armes.

Figure 3

Zones de concentration et d'utilisation d'armes illicites en France



Source : Jean-Charles Antoine, *Diplomatie n° 92* (© AREION/CAPRI).

La réactivation d'armes et leur commerce sont aussi présents, particulièrement les armes de type AK ou Skorpion évoquées précédemment. Internet constitue aussi, selon les autorités françaises, un forum prisé par les trafiquants d'armes, que ce soit pour leur achat ou pour le partage de bonnes pratiques en matière de conversion et de réactivation, par exemple⁴⁷.

Même si la majorité des armes illicites arrivées en France ont vocation à rester et à être utilisées sur le territoire, le pays constitue parfois un point de transit vers le Royaume-Uni. En 2015, 22 fusils d'assaut tchécoslovaques Vz. 58 et 9 pistolets-mitrailleurs Vz. 61 transportés par bateau depuis Boulogne-sur-Mer ont été saisis en Angleterre⁴⁸. Une route partant de la Croatie, et passant successivement par la Slovénie, l'Autriche, l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas, la France et enfin l'Angleterre a été identifiée⁴⁹. Le trafic par voie fluviale n'est donc pas absent en Europe.

Les armes utilisées par les terroristes islamistes suivent la même dynamique que celle énoncée dans le sous-chapitre précédent sur l'Europe. Ainsi, Amedy Coulibaly, un des auteurs des attentats de janvier 2015, a utilisé des armes à expansion acoustique slovaques réactivées Vz. 58 et des pistolets soviétiques Tokarev⁵⁰. Les frères Kouachi, lors de l'attentat contre les locaux de *Charlie Hebdo* ont utilisé deux fusils d'assaut yougoslaves Zastava M70, copies améliorées d'AK-47, et deux pistolets M70 de la même marque, copie yougoslave du pistolet soviétique Tokarev. Concernant l'attaque du 13 novembre 2015 au Bataclan, les analyses balistiques ont révélé que les terroristes avaient utilisé des armes réactivées. Le pistolet M70 était encore présent, un fusil d'assaut bulgare AKKS, ainsi qu'une version albanaise du fusil d'assaut Norinco 56-1 chinois⁵¹. On peut d'ores

47. *Ibid.*, p. 202.

48. *Ibid.*

49. *Ibid.*, p. 203.

50. *Ibid.*

51. Jovana Carapic, Remo Gassmann, « Strengthening Resilience in the Western Balkans: Mapping Outreach and Assistance for Small Arms and Light Weapons Control », Unpublished Background Paper, Austrian Federal Ministry of Defence, Department for Defence Policy, 2018, p. 13.

et déjà observer une forte présence d'armes yougoslaves, phénomène qui sera analysé de manière plus approfondie dans la partie dédiée à cette région. Les calibres retrouvés dans le cadre des activités terroristes récentes sur le sol français étaient surtout du 9 x 19 mm et du 7.62 x 51 mm. Contrairement à ce que l'on pourrait présupposer, le calibre 7.62 x 39 mm utilisé par les fusils AK n'arrive qu'en septième position dans les armes identifiées par les services balistiques français. Le fusil d'assaut de type AK n'est donc pas l'arme la plus utilisée par les terroristes islamistes sur le territoire national. Des pistolets semi-automatiques de calibres divers ont été plus fréquemment utilisés (dans 50 % des attaques depuis 2013) que les fusils d'assaut automatiques (dans 40 % des attaques). Les pistolets-mitrailleurs ont quant à eux été utilisés dans 6 % des attaques. Enfin, les munitions utilisées au Bataclan et pendant l'attaque du Thalys provenaient d'Europe du Sud-Est (Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Tchécoslovaquie), mais aussi de Chine et d'Iran, toutes produites durant les années 1990⁵².

Le cas des Balkans

Les Balkans ont vécu depuis les années 1990 plusieurs transformations : une transition économique et politique du socialisme vers la démocratie libérale, une crise économique généralisée et plusieurs conflits armés résultant de la dissolution de l'ex-Yougoslavie en Bosnie et en Croatie (1991-1995), puis dans la région du Kosovo (1999). Malgré une certaine stabilisation de l'environnement politique et sécuritaire depuis la fin des conflits, de nombreux défis demeurent, notamment concernant le contrôle des ALPC.

Les attentats qui ont touché le sol européen ces dernières années ont rappelé les dangers que pouvaient présenter les Balkans pour la sécurité de l'Union européenne. Les armes utilisées pendant les attentats en France en 2015 mais aussi au musée juif de Bruxelles en 2014 avaient toutes pour origine les

52. *Ibid.*, p. 213.

Balkans⁵³. Les recherches menées par le projet européen FIRE et par la SOCTA (Serious and organised crime threat assesment) ont identifié cette région comme la principale source des armes à feu illicites en Europe⁵⁴. De la même manière, les autorités françaises ont déclaré en 2013 que cette région représentait la première filière du trafic d'armes sur le territoire⁵⁵. Cependant le continent européen n'est pas le seul touché par la prolifération d'armes en provenance des Balkans, puisque selon l'Agence européenne Europol, cette région reste un point d'origine et de transit d'armes illicites pour l'ensemble du marché international.

La circulation d'ALPC et leur disponibilité représentent un véritable problème en Europe du Sud-Est. Entre 6,8 et 8 millions d'armes à feu seraient présentes dans cette région : des armes légères, des armes à verrou mais aussi des armes de type militaire⁵⁶. Le nombre d'ALPC détenues illégalement dans les Balkans est évalué à 3,8 millions. On comptait au début des années 2000 entre 330 000 et 460 000 armes illicites au Kosovo, entre 350 000 et 750 000 armes légères illicites en Macédoine en 2004, et jusqu'à 3 000 000 en Serbie⁵⁷.

Le trafic d'armes depuis les Balkans est avant tout trans-frontalier, terrestre et pratiqué à petite échelle. Ces armes sont généralement transportées en petite quantité (moins de 20 unités) ce qui rend le travail des autorités extrêmement complexe. La police serbe déclare par exemple que seul un tiers des armes illicites est intercepté⁵⁸. La nature du trafic dépend directement

53. Ernesto U. Savona, Marina Mancuso, *Fighting Illicit Firearms Trafficking Routes and Actors at European Level*, Final Report of Project FIRE, 2017, p. 29.

54. Jovana Carapic, Remo Gassmann, « Strengthening Resilience in the Western Balkans: Mapping Outreach and Assistance for Small Arms and Light Weapons Control », *op. cit.*, p. 12.

55. <https://www.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-des-dossiers/2013-Dossiers/Les-Balkans-principale-filiere-du-traffic-d-armes-vers-la-France>.

56. Jovana Carapic, Remo Gassmann, « Strengthening Resilience in the Western Balkans: Mapping Outreach and Assistance for Small Arms and Light Weapons Control », *op. cit.*, p. 12.

57. Dossier du ministère de l'Intérieur français, 2013.

58. <https://www.capital.fr/economie-politique/les-balkans-au-coeur-du-traffic-d-armes-servant-aux-attentats-1088678>.

des acteurs qui y sont rattachés, à savoir des groupes criminels de petite envergure pour la plupart. La fragmentation ethnique qui caractérise les Balkans ne semble pourtant pas affecter le domaine du trafic d'armes, les groupes criminels coopèrent de manière efficace et déjouent les organismes chargés de lutter contre la circulation illicite d'ALPC⁵⁹. Ces différents groupes profitent des filières implantées dans les Balkans pour faire transiter des armes, en suivant les mêmes voies que le trafic de stupéfiants ou d'êtres humains.

Sur la route empruntée par les armes à destination de l'Europe occidentale, les États des Balkans peuvent constituer des points de départ, à l'image de la Bosnie⁶⁰, de transit, comme le Monténégro⁶¹ et parfois même les deux, comme la Serbie⁶². La Macédoine du Nord est à la fois un point de départ, de transit et de destination⁶³. Le trafic d'armes dans les Balkans est donc particulièrement complexe et développé, du fait de son caractère extrarégional et infrarégional. Les armes de poing et les fusils à verrou constitueraient actuellement le plus gros des armes illicites en circulation. On constate malgré tout une forte présence d'armes illicites de type militaire⁶⁴, comme l'illustre l'opération TELUM de 2018, menée par l'agence européenne Europol, en coopération avec les autorités croates et allemandes. Cette opération a donné lieu à l'arrestation de criminels impliqués dans un

59. Dimovski, Zlate, Babanoski *et al.*, « Republic of Macedonia as a Transit Country for the Illegal Trafficking in the "Balkan Route" », *Varstvooslovje*, 2013, p. 205.

60. *Bosnia and Herzegovina, Small Arms and Light Weapons (SALW) Survey – 2012 – 2016*, The South Eastern and Eastern Europe Clearinghouse for the Control of Small Arms and Light Weapons (SEESAC), 2019, p. 44.

61. *Montenegro, Small Arms and Light Weapons (SALW) Survey – 2012 – 2016*, SEESAC, 2019, p. 31.

62. *Serbia, Small Arms and Light Weapons (SALW) Survey – 2012 – 2016*, SEESAC, 2019, p. 33.

63. *Republic of North Macedonia, Small Arms and Light Weapons (SALW) Survey – 2012 – 2016*, SEESAC, 2019, p. 37 ; United Nations Office for Drugs and Crime (UNODC), 2015, p. 50.

64. Jovana Carapic, Remo Gassmann, « Strengthening Resilience in the Western Balkans: Mapping Outreach and Assistance for Small Arms and Light Weapons Control », *op. cit.*

réseau de trafic d'armes entre la Croatie et l'Allemagne, ce qui a permis la saisie de 17 pistolets, 2 revolvers, 12 carabines, 5 fusils AK-47 ou encore un lance-roquettes yougoslave M79 OSA⁶⁵.

Cette région est depuis le XVII^e siècle une zone de transit entre l'Asie et l'Europe occidentale. Cette « route des Balkans », qui a pour origine l'Asie, l'Afghanistan et le Pakistan notamment, passe ensuite par la Turquie, la Grèce, la Bulgarie, la Roumanie, traverse l'ensemble des Balkans et enfin l'Italie, avant de se diriger dans les différents pays d'Europe occidentale comme la France ou la Belgique. Cette route est encore utilisée aujourd'hui pour transporter divers biens illicites comme les armes, les stupéfiants ou les migrants. La route traditionnelle des Balkans a été quelque peu modifiée durant les années 1990 à cause des conflits, mais il semble que cette dernière ait été « réactivée » dès le début des années 2000.

La dissolution de la Yougoslavie et les conflits des années 1990 sont sans aucun doute la cause prépondérante du trafic d'armes actuel. À titre secondaire, on peut noter d'autres facteurs comme la transition difficile de l'économie socialiste à l'économie de marché, propice à la corruption et à l'implantation d'activités illégales. La prolifération d'ALPC en Albanie s'inscrit dans une logique similaire, à savoir une crise politique débouchant sur un détournement massif des stocks d'armes étatiques. La chute du gouvernement albanais en 1997 a entraîné l'abandon des stocks étatiques et le pillage d'au moins 1 200 dépôts contenant une quantité considérable de matériel militaire. Près de 643 200 ALPC⁶⁶, dont 3,5 millions de grenades, 1 million de mines et 3 600 tonnes d'explosifs auraient été détournés⁶⁷. Seule une petite partie de cet arsenal a été récupérée ou détruite par les

65. <https://www.europol.europa.eu/newsroom/news/police-raids-addresses-across-croatia-to-break-arms-trafficking-network>.

66. Jasmin Hasic *et al.*, *Strengthening Resilience of the Youth against Radicalization in the Western Balkans*, Country Report Bosnia i Herzegovina, 2019.

67. *Albania, Small Arms and Light Weapons (SALW) Survey – 2012 – 2016*, SEESAC, 2019, p. 17.

autorités étatiques⁶⁸. Une grande quantité de ces armes a ensuite été transférée vers le Kosovo pour armer les groupes locaux luttant contre le gouvernement serbe. En 1998, on estime que 400 000 fusils ont ainsi été envoyés vers la région insurrectionnelle serbe⁶⁹. Les armes d'origine chinoise retrouvées entre les mains de rebelles kosovars tendent aussi à confirmer ces accusations, dans la mesure où l'Albanie a produit sous licence des armes d'origine chinoise, comme le fusil automatique Norinco Type-56, copie du AK-47.

La Yougoslavie, jusque dans les années 1990, possédait un des complexes militaro-industriels les plus développés d'Europe, avec une production d'ALPC particulièrement importante. La doctrine d'autosuffisance mise en place par Tito, en vertu de laquelle chaque république devait posséder sur son territoire sa propre industrie d'armement, a participé à la formation de stocks importants d'armes au sein de chaque république. Ces stocks ont constitué la première source d'approvisionnement des différents groupes armés impliqués dans le conflit⁷⁰. À l'ouverture des hostilités, ces stocks ont été placés sous le contrôle de l'armée populaire yougoslave, dirigée par le gouvernement central de Belgrade. Ces armes ont par la suite été détournées pour armer les différents groupes criminels et paramilitaires pro-serbes combattant en Croatie et en Bosnie.

Au début du conflit, les six républiques ont été touchées par des embargos internationaux sur les armes qui ont contraint les entités sécessionnistes à recourir à des chaînes d'approvisionnement parallèles. Ces réseaux de contrebande ont contribué au renforcement et à la pénétration de réseaux criminels dans l'ensemble des structures étatiques. En termes quantitatifs, les armes illicites importées vers la Croatie sur la période 1993-1995 atteindraient les 308 millions USD. La valeur des importations illicites en Bosnie est plus ou moins similaire sur cette même

68. *Ibid.*

69. Ian Davis, « Small arms and light weapons in the Federal Republic of Yugoslavia: The nature of the problem », Saferworld, 2002, p. 56.

70. Angela Aiello, *The Small Arms and Light Weapons Problem in the Balkan Region*, Centre for Security Studies, p. 4.

période (207 millions USD) mais a connu une très forte augmentation pendant la dernière année du conflit, avec une quantité d'armes importées estimée à 800 millions USD. La police italienne a, par exemple, arrêté en 2001 un trafiquant russe accusé d'avoir organisé le transfert de 13 000 tonnes d'AK-47, de munitions et d'explosifs, sur la période 1992-1994, à l'apogée du conflit en Bosnie⁷¹.

Ces armes, à l'issue des accords de Dayton en 1995, avaient échappé au contrôle des différents États et étaient pour la plupart restées entre les mains des civils. Elles ont ensuite été récupérées par les groupes criminels et un grand nombre d'entre elles prolifèrent encore dans la région. Même si le trafic d'armes a sensiblement chuté à la fin des conflits, du fait de la diminution de la demande régionale, les filières ont su s'adapter en exportant ces armes vers d'autres régions. À cette phase de *concentration* résultant de l'afflux massif d'armes à destination des zones d'affrontement va donc se substituer une phase de *dissémination* ; toutes les armes restées dans les Balkans vont être exportées dans l'ensemble du monde. La mutation du marché initiée depuis les accords de Dayton a conduit à une criminalisation du trafic, autrefois organisé directement par les autorités étatiques. Même si les conflits ont cessé, les groupes criminels sont restés implantés dans la région, déterminés à pérenniser ce trafic. Ainsi, les ALPC présentes dans les Balkans ont été exportées vers l'Europe, surtout l'Ukraine depuis 2014, l'Afrique ou encore le Moyen-Orient. Les armes datant du conflit en Yougoslavie ont aussi été identifiées comme une source majeure des groupes terroristes européens comme l'IRA⁷², l'ETA à partir des années 2000 et les terroristes islamistes en Europe occidentale aujourd'hui.

71. Ian Davis, « Small arms and light weapons in the Federal Republic of Yugoslavia: The nature of the problem », *op. cit.*, p. 54.

72. La police croate a par exemple saisi en août 2000 des lance-roquettes, des explosifs, 7 armes antichars, et d'autres explosifs destinés à être transférés pour équiper l'IRA.

L'héritage soviétique en Europe

L'effondrement de l'Union soviétique et le détournement de ses stocks militaires abandonnés ont eu pour conséquence la dissémination d'armes à travers le monde entier. En cause, les stocks massifs abandonnés en Russie, en Ukraine, en Biélorussie, en Moldavie et au Kazakhstan⁷³. L'URSS était en 1991 le premier exportateur d'armes classiques. L'absence de contrôle sur ces stocks a eu pour conséquence l'instauration de réseaux de trafic, tant au niveau régional, avec les Balkans notamment⁷⁴, qu'au niveau mondial. Le Conseil de sécurité déclarait en 2010 au sujet de l'impact du commerce illicite d'armes sur la paix : « Les stocks les plus importants se trouvent en Europe de l'Est et dans l'ex-Union soviétique. En fait, dans les années 90, ces stocks ont fourni presque tous les conflits, notamment en Afrique, de A à Z – de l'Angola au Zimbabwe⁷⁵. »

Entre 2007 et 2008, au moins 40 000 kalachnikovs illicites ont été transférées de l'Europe de l'Est vers le reste du monde, surtout en Afrique⁷⁶.

De nombreuses armes datant de l'époque soviétique sont encore présentes dans certains États post-soviétiques, comme l'Ukraine ou la Moldavie, qui avaient pour mission d'entreposer les plus grands stocks de l'URSS (en 2006, 289 000 ALPC circulaient dans le pays, dont au moins 53 000 illicites⁷⁷). De même, dans le cadre des différents conflits qui ont éclaté en Transcaucasie dans les années 1990, les groupes armés se sont largement appuyés sur les stocks issus de l'armée soviétique⁷⁸. Les ex-républiques

73. Ernesto U. Savona, Marina Mancuso, *Fighting Illicit Firearms Trafficking Routes and Actors at European Level*, op. cit., p. 29.

74. Anton Martyniuk, « Measuring Illicit Arms Flows: Ukraine », Lowy Institute for International Policy, 2017.

75. S/PV.6288(Resumption1), [https://undocs.org/fr/S/PV.6288\(Resumption1\)](https://undocs.org/fr/S/PV.6288(Resumption1)).

76. United Nations Office on Drugs and Crime, *Transnational Organized Crime Threat Assessment report*, op. cit., p. 141.

77. Republic of Moldova, *Small Arms and Light Weapons (SALW) Survey – 2012 – 2016*, SEESAC, 2019, p. 17.

78. J. Berryman, « Russia and the Illicit Arms Trade », dans M. Phythian (ed.), *Under the Counter and over the Border*, Springer, 2000.

socialistes n'ont pas seulement hérité des stocks d'armes, elles ont hérité aussi de la corruption endémique des autorités au sein de l'URSS, qui tient une place prépondérante dans le trafic d'armes russes des années 1990 jusqu'à aujourd'hui.

• L'Ukraine

L'Ukraine fait face depuis 2014 à un conflit interne opposant les forces séparatistes pro-russes à l'est du pays et les forces gouvernementales ukrainiennes, soutenues par des bataillons volontaires. Les conséquences de ce conflit sur le trafic d'armes ukrainien sont indéniables. Même s'il est difficile de chiffrer le nombre d'armes illicites en Ukraine, ce dernier dépasserait le nombre d'armes légales, qui est évalué à 2 millions. Pour le Small Arms Survey, de 2 à 3 millions d'armes non enregistrées circulent dans le pays. Selon le ministère de l'Intérieur ukrainien, les chiffres se situeraient davantage entre 3 et 4 millions. Les estimations les plus hautes parlent même de 5 millions d'armes illicites⁷⁹.

Le détournement des stocks nationaux et le trafic transfrontalier représentent les deux principales sources d'armes illicites en Ukraine⁸⁰. On voit en effet que les principales sources d'approvisionnement, tant chez les bataillons volontaires que chez les groupes insurgés pro-russes, sont domestiques⁸¹. À la dissolution de l'URSS, l'Ukraine a hérité de 30 % du complexe militaro-industriel soviétique⁸². Les troupes du pacte de Varsovie ont ainsi laissé sur le sol ukrainien 2,5 millions de tonnes et plus de 7,5 millions d'ALPC, dont des fusils, des armes de poing, des mortiers, ainsi que des mitrailleuses et fusils-mitrailleurs⁸³.

79. Anton Martyniuk, « Measuring Illicit Arms Flows: Ukraine », SAS Briefing Paper, 2017, p. 6.

80. *Ibid.*, p. 4.

81. Jonathan Ferguson, N. R. Jenzen-Jones, *Raising Red Flags: An Examination of Arms & Munitions in the Ongoing Conflict in Ukraine*, Armament Research Services, Research Report 3, 2014, p. 82.

82. United Nations Office on Drugs and Crime, *Transnational Organized Crime Threat Assessment report*, op. cit.

83. Francesco Buscemi, Nils Duquet *et al.*, « Illicit firearms proliferation in the EU periphery: the case of Ukraine » dans Nils Duquet (ed.), *Triggering*

Tout ce matériel⁸⁴ (armes lourdes comprises) représentait entre 90 et 100 milliards USD⁸⁵. À la suite de la destruction et de la vente de 900 000 ALPC entre 1992 et 2007, 6,2 millions d'ALPC sont restées dans ces stocks, selon le rapport TOCTA de 2010⁸⁶. Comparativement, en quantité totale, ce surplus d'armes plaçait l'Ukraine en troisième position des États détenant les plus gros stocks d'armes, après la Chine et la Fédération russe. Avec près de 54 armes par soldat actif, l'Ukraine avait donc le ratio le plus élevé du monde à cette époque⁸⁷. La destruction d'un tel arsenal représentait une tâche colossale et extrêmement coûteuse, impossible compte tenu de la situation économique que connaissait le pays au début des années 1990. Cette situation a rendu ces armes hautement vulnérables aux détournements. Une enquête parlementaire ukrainienne a constaté que, sur la période 1992-1996, 32 milliards USD d'armes lourdes et d'ALPC ont disparu de ces stocks, volées ou vendues illégalement⁸⁸.

L'ampleur du trafic d'armes ukrainien n'est pas négligeable et la prédominance d'armes soviétiques qui circulent au sein du pays de manière illicite ne fait aucun doute sur leur provenance. Parmi celles qui se retrouvent le plus fréquemment, on peut mentionner les pistolets soviétiques Makarov et Tokarev, les fusils d'assaut de type AK (notamment AK-47, AKM et AK-74-U) et les fusils de précision SVD Dragunov. Les fusils Mauser, les pistolets Walther, les pistolets-mitrailleurs PSS, les carabines semi-automatiques SKS et les Mosin-Nagant sont aussi couramment trafiqués. De manière moins fréquente, des mitrailleuses et fusils-mitrailleurs

Terror: Illicit Gun Markets and Firearms Acquisition of Terrorist Networks in Europe, 2019, p. 467.

84. Pour une analyse plus précise des stocks ukrainiens, voir : Document déclassifié OTAN ANNEX B DPAO/DPCD(2003) dans Leonid Polyakov, « Aging Stocks of Ammunition and SALW in Ukraine: Risks and Challenges », Bonn International Center for Conversion, paper 41, 2005.

85. Paul Holtom, « Ukrainian Arms Supplies to Sub-Saharan Africa », SIPRI Background Paper, 2011, p. 5.

86. United Nations Office on Drugs and Crime, *Transnational Organized Crime Threat Assessment report*, op. cit.

87. *Ibid.*, p. 131.

88. *Ibid.*, p. 145.

RPK, RPK-74 et PKM sont aussi saisis régulièrement par les autorités⁸⁹. En termes quantitatifs, on a répertorié entre 1 000 et 2 500 ALPC saisies chaque année entre 2014 et 2017⁹⁰. De 2013 à 2016, 770 saisies ont permis d'intercepter 1 600 armes légères, 1,5 million de cartouches d'ALPC, 5 000 grenades, 20 MANPADS et 900 lance-roquettes RPG⁹¹. On assiste à une augmentation significative des saisies de munitions et d'engins explosifs sur la période 2014-2016 et à l'apparition de lance-grenades dans les saisies depuis 2014⁹². Enfin, entre 2014 et 2017, 514 saisies ont permis d'intercepter 3 771 ALPC. Tous ces chiffres ne représentent en réalité qu'une faible partie du nombre total d'armes en circulation. De manière plus générale, il y a prédominance de pistolets semi-automatiques, de fusils semi-automatiques et de fusils d'assaut.

Les principaux acteurs du trafic ukrainien sont les groupes criminels, fortement implantés dans l'ensemble du pays, et les groupes armés qui combattent à l'est. Le conflit a facilité également l'acquisition d'ALPC par les civils, chez qui la détention d'armes à feu était pourtant déjà très élevée avant 2014. Cette forte possession civile s'explique aussi par les différents conflits qu'a connus l'Ukraine durant le XX^e siècle, à l'issue desquels bon nombre de civils ont conservé leurs armes. La législation ukrainienne extrêmement laxiste n'assure pas un suivi efficace des armes à feu et facilite l'acquisition d'armes non létales aisément transformables. Un pistolet d'alarme Zoraki 914S peut être acheté pour seulement 100 euros par exemple⁹³. En dehors de cette simple possession illégale, on constate que les civils se livrent parfois, en dehors de toute appartenance à des groupes criminels, à la vente d'armes, parfois même légères⁹⁴.

89. Francesco Buscemi, Nils Duquet *et al.*, « Illicit firearms proliferation in the EU periphery: the case of Ukraine », op. cit. p. 464.

90. *Ibid.*, p. 463.

91. *Ibid.*

92. Anton Martyniuk, « Measuring Illicit Arms Flows: Ukraine », op. cit., p. 5.

93. Anton Martyniuk, « Measuring Illicit Arms Flows: Ukraine », op. cit., p. 4.

94. Francesco Buscemi, Nils Duquet *et al.*, « Illicit firearms proliferation in the EU periphery: the case of Ukraine », op. cit. p. 471.

Les travaux du Flemish Peace Institute permettent de dégager trois types d'itinéraires : les trafics internes, les trafics régionaux et les trafics avec l'Union européenne. Dans ces deux derniers cas, l'Ukraine peut être tant un point d'origine qu'une destination des trafics⁹⁵. Malgré la prédominance des transferts en direction des zones d'opération antiterroriste depuis 2014, le trafic était déjà actif avant le conflit. Des villes comme Odessa, Dnipropetrovsk, Kharkiv et Kiev constituent depuis la chute de l'URSS des carrefours importants du trafic d'armes⁹⁶. Les flux illicites sont essentiellement internes à l'Ukraine et ces trafics sont surtout réalisés à petite échelle. Des trafics de grande envergure ont toutefois été constatés, mais dans la majorité de ces cas, les armes étaient destinées à être exportées à l'extérieur du territoire. À côté de ces sources internes, plusieurs sources externes existent et ont évolué depuis les années 1990.

La perméabilité de certaines frontières, notamment avec la Moldavie, et l'absence de contrôle effectif du gouvernement ukrainien dans les régions sécessionnistes du pays engendrent une forte activité illicite frontalière⁹⁷. La proximité de l'Ukraine avec des pays ayant connu ces dernières décennies des conflits armés a permis aux vastes réseaux de trafics de prospérer. Au même titre qu'en Europe occidentale, les pays de l'ex-Yougoslavie constituent un point d'origine majeur depuis les conflits des années 1990. Il en va de même pour la Transnistrie, région moldave située à l'ouest de l'Ukraine à la suite de la guerre du Dniestr de 1990 à 1992. Les deux conflits en Tchétchénie participent eux aussi à ce phénomène⁹⁸. Avant 2014, ces sources externes étaient déjà identifiées comme les causes de l'augmentation d'armes illicites dans le pays. Ces flux transfrontaliers régionaux concernent des trafics à petite échelle effectués par voie terrestre, les armes étant dissimulées dans des bus ou des voitures, particulièrement complexes

95. *Ibid.*, p. 472.

96. *Ibid.*, p. 473.

97. Anton Martyniuk, « Measuring Illicit Arms Flows: Ukraine », *op. cit.*, p. 4.

98. Francesco Buscemi, Nils Duquet *et al.*, « Illicit firearms proliferation in the EU periphery: the case of Ukraine », *op. cit.*

à déceler pour les autorités ukrainiennes. Ces trafics sont rendus d'autant plus aisés par la corruption qui règne au sein des autorités frontalières. Comme dernière source externe, on peut citer la Russie qui, depuis 2014, est régulièrement accusée d'apporter un soutien matériel aux groupes sécessionnistes⁹⁹. Selon le gouvernement ukrainien, la Russie aurait fourni 500 000 armes aux séparatistes pro-russes depuis le début du conflit, cette information n'est cependant pas confirmée. Des trafics avec l'Union européenne par voie maritime à partir des villes portuaires proches de la mer Noire sont par ailleurs récurrents. Les saisies effectuées par les autorités entre l'Ukraine et la Pologne ont connu une forte augmentation dans les 18 premiers mois suivant le déclenchement du conflit, passant de 3 armes saisies en 2013, à 53 en 2016. Il en va de même pour le trafic de munitions : 1 157 munitions ont été saisies depuis le début du conflit, contre seulement 191 avant 2014¹⁰⁰. Un exemple récent de ce trafic est l'arrestation du Français Grégoire Moutaux, intercepté à la frontière ukraino-polonaise en mai 2016 en possession de cinq fusils d'assaut de type AK, de lance-roquettes et de plus de 100 kilos d'explosifs¹⁰¹. Ces armes étaient destinées à commettre une quinzaine d'attentats sur le sol français pendant la compétition sportive de l'Euro 2016.

Le trafic n'est pas réparti de manière uniforme au sein du territoire, au même titre que ses dynamiques, acteurs et types d'armes trafiquées qui varient d'une région à l'autre. Enfin, le marché est relativement accessible, du fait des réseaux criminels puissants et de la disponibilité des armes sur les zones d'affrontement¹⁰².

99. Anton Martyniuk, « Measuring Illicit Arms Flows: Ukraine », *op. cit.*, p. 4.

100. <https://www.ibtimes.co.uk/poland-weapon-smuggling-following-ukraine-war-arming-organised-crime-terrorists-western-europe-1533683>.

101. <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/2016/06/05/01016-20160605ARTFIG00141-un-francais-de-25-ans-arrete-en-ukraine-avec-des-armes-de-guerre.php>.

102. Francesco Buscemi, Katia Golvko, « Politics, Conflicts and Criminality: Firearms Proliferation in Ukraine », Security Paxis, 31 mai 2018.

L'influence du conflit dans le Donbass

Le conflit dans le Donbass explique en grande partie les divergences régionales. De même que le nombre de crimes par armes à feu, la possession illicite d'armes a connu une forte augmentation depuis le début du conflit, passant de 3 à 5 millions¹⁰³. Cette augmentation se confirme dans les saisies effectuées, qui ont elles aussi augmenté entre 2013 et 2014¹⁰⁴.

L'hétérogénéité du trafic ukrainien se reflète tout d'abord dans la répartition inégale des armes illicites à travers le pays. De manière générale, les trafics s'effectuent dans les secteurs de la mer d'Azov, de la mer Noire et de la Zone d'opération antiterroriste. Le trafic n'est toutefois pas circonscrit aux régions de l'est puisque d'autres points majeurs de trafic ont été identifiés dans les oblasts de Kiev, de Dnipropetrovsk, d'Odessa ou de Kharkiv, plus à l'ouest de l'Ukraine. Pour autant, les zones contrôlées par les Républiques populaires de Donetsk et de Lougansk, dont les frontières sont particulièrement perméables, concentrent la majorité des trafics, et sont les zones où ils sont les plus intenses¹⁰⁵.

Les recherches menées par le Armament Research Services indiquent que la majorité des armes sur la zone d'affrontement proviennent bien de sources domestiques. Cette prolifération interne se confirme lors de l'examen des armes utilisées par les séparatistes, majoritairement des armes soviétiques, parfois même plus anciennes, elles aussi présentes dans les stocks de l'État. La capture de matériels ukrainiens, par le pillage direct des stocks ou la capture sur les champs de bataille constitue la première source de leur arsenal, d'où la faible présence d'armes modernes aux mains des séparatistes¹⁰⁶. Bien que certaines armes plus récentes ne provenant pas des stocks ukrainiens aient été

103. Denis Jacqmin, « L'Ukraine et le trafic d'armes », Éclairage du GRIP, 23 août 2016, p. 2.

104. Anton Martyniuk, « Measuring Illicit Arms Flows: Ukraine », *op. cit.*, p. 3.

105. *Ibid.*

106. Jonathan Ferguson, N. R. Jenzen-Jones, *Raising Red Flags: An Examination of Arms & Munitions in the Ongoing Conflict in Ukraine*, *op. cit.*, p. 83.

documentées, il est difficile de déterminer leur origine¹⁰⁷. La commission OTAN-Ukraine adopte une position plus tranchée sur la question : elle affirme dans un récent rapport la nécessité de prendre des mesures « pour faire cesser la livraison illégale d'armes par la Fédération de Russie sur le territoire ukrainien¹⁰⁸ ». Les différentes milices des deux camps qui se sont formées depuis 2014, ont par ailleurs bénéficié, selon certaines sources, du soutien matériel de personnalités politiques locales, régionales ou étatiques.

La négligence, parfois même l'abandon des stocks au début des offensives, ont grandement participé à l'équipement des forces séparatistes et volontaires. Si le détournement des arsenaux n'est pas un phénomène nouveau en Ukraine – il est pratiqué depuis les années 1990 –, l'insurrection de 2014 l'a toutefois fortement accentué¹⁰⁹. Avant 2014, ces détournements menaçaient moins l'intégrité de l'État ukrainien, puisqu'ils étaient avant tout destinés à équiper des groupes armés étrangers, et non des forces insurrectionnelles internes comme aujourd'hui. Les risques que constituent ces stocks sont d'autant plus élevés qu'un grand nombre de ceux-ci se situent dans les zones contrôlées par les séparatistes. Le plus important se trouvait en effet dans la ville de Slovyans, dans l'oblast de Donetsk, où étaient entreposées 1,5 million d'ALPC (des armes anciennes, mais aussi des fusils soviétiques de type AK plus récents) et 33 000 tonnes de munitions. De nombreuses tentatives de pillage dans cette zone ont été signalées, notamment en 2014 contre le stock de Soledar, lui aussi dans l'oblast de Donetsk. Les mêmes pillages ont été constatés en Crimée où, cette fois, 100 000 armes auraient été volées¹¹⁰. Selon les autorités ukrainiennes, pas moins de 300 000 ALPC ont disparu sur l'ensemble du territoire de 2013 à 2015, avec seulement 4 000 armes

107. *Ibid.*, p. 87.

108. NATO/Ukraine commission, unclassified document NUC(C)D(2018)0003, 12 avril 2018, p. 29.

109. Francesco Buscemi, Nils Duquet *et al.*, « Illicit firearms proliferation in the EU periphery: the case of Ukraine », *op. cit.*

110. Anton Martyniuk, « Measuring Illicit Arms Flows: Ukraine », *op. cit.*, p. 4.

récupérées par le gouvernement. Sans surprise, les deux tiers de ces ALPC ont été volées dans la partie est du pays.

La géographie du trafic a des conséquences sur les types d'armement disponibles ainsi que sur leurs prix, les moins chers étant logiquement à proximité des zones d'affrontement, où ils sont les plus disponibles. Un fusil de type AK peut être acheté pour 500 USD à Donetsk, mais connaît ensuite une augmentation lors de son trajet vers l'ouest, pour finalement atteindre une valeur estimée entre 1 000 et 2 000 USD dans les zones ouest-ukrainiennes et en Europe occidentale. Concernant les types d'armes, on voit que certains modèles d'armement qui n'avaient pas été détectés avant 2014 ont fait leur apparition dans les zones de conflit, comme des lance-roquettes, des MANPADS, ou encore des fusils antimatériel¹¹¹. De la même manière, la présence d'armes artisanales est beaucoup moins importante à l'est du pays, où les troupes ont besoin d'armes plus robustes, fiables, et de calibre supérieur pour soutenir des combats de haute intensité. Ainsi, les armes artisanales, converties ou reconditionnées sont une source privilégiée d'approvisionnement pour les groupes criminels que l'on retrouve surtout en périphérie des zones de front mais non pour les combats eux-mêmes¹¹².

L'implication de l'Ukraine dans les conflits africains

Si les stocks étatiques constituent la première source interne d'approvisionnement pour les groupes armés depuis 2014, leur détournement est en réalité récurrent depuis 1991. La vente d'armes illégales de ces stocks a atteint son paroxysme en 1996. À cette époque, 114 entreprises ukrainiennes vendaient des armes. En réalité, seulement 20 % des transactions étaient réalisées par des entreprises bénéficiant d'une autorisation gouvernementale¹¹³. Depuis les années 1990, de nombreuses armes et

111. *Ibid.*, p. 5.

112. Francesco Buscemi, Nils Duquet *et al.*, « Illicit firearms proliferation in the EU periphery: the case of Ukraine », *op. cit.*, p. 469.

113. United Nations Office on Drugs and Crime, *Transnational Organized Crime Threat Assessment report*, *op. cit.*, p. 145.

munitions issues des stocks nationaux ont été transférées vers les zones de conflit en Afrique subsaharienne pour équiper des groupes insurgés ou des États soumis aux embargos des Nations unies¹¹⁴, souvent avec l'aval des autorités ukrainiennes. Parmi ces exportations, on peut par exemple mentionner celles vers le Tchad, qui ont ensuite été détournées vers les différents groupes armés au Darfour : l'Ukraine est la principale source des armes présentes dans ce conflit sur la période 2004-2008¹¹⁵. Des sources indiquent aussi que des armes ont récemment été transférées en République démocratique du Congo¹¹⁶ et au Sud-Soudan, à l'origine destinées au Kenya, pour approvisionner les différents groupes armés non étatiques¹¹⁷.

Contrairement aux mouvements internes ou régionaux d'une dimension moindre auxquels on assiste aujourd'hui, les trafics à destination des pays africains concernaient dans certains cas plusieurs milliers d'ALPC et étaient auparavant réalisés par des trafiquants transnationaux. Des trafics d'une telle ampleur ne peuvent être effectués sans l'aide des autorités étatiques. La corruption des deux côtés de la chaîne de transfert a été sur ce point déterminante. Ce facteur a été souligné par le Conseil de sécurité en 2010 dans sa lettre adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Gabon : « Comment des tonnes d'armes, mises dans des avions-cargos, peuvent-elles être déplacées sans être détectées ? La réponse, c'est la corruption à la source, dans le transit et à la destination¹¹⁸. »

Dans le cadre des ventes illicites entre l'Ukraine et les pays africains, la plus grande partie des détournements a eu lieu après

114. Paul Holtom, « Ukrainian Arms Supplies to Sub-Saharan Africa », *op. cit.*, p. 1.

115. United Nations Office on Drugs and Crime, *Transnational Organized Crime Threat Assessment report*, *op. cit.*, p. 143.

116. Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (S/2008/773).

117. United Nations Office on Drugs and Crime, *Transnational Organized Crime Threat Assessment report*, *op. cit.*, p. 143.

118. Conseil de sécurité, « Impact du commerce illicite d'armes sur la paix et la sécurité », Lettre datée du 15 mars 2010, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Gabon (S/2010/143).

que la marchandise a été livrée au destinataire initialement prévu par le contrat. Des affaires récentes comme celles du MV *Faina*, mettant en cause le gouvernement ukrainien et des acteurs privés, ont été révélées. Le MV *Faina*, bateau ukrainien qui se dirigeait officiellement vers le Kenya, a été détourné par des pirates somaliens, le 25 septembre 2008. Ce bateau avait à son bord des lance-grenades, des munitions pour armes légères et 33 chars de combat, le tout pour une valeur de 33 millions USD. Des investigations ont par la suite démontré que le bateau se dirigeait en réalité vers le Sud-Soudan, pays sous embargo de l'ONU. Au moins trois contrats de ce type ont été signés par l'entreprise nationale ukrainienne Ukrimash visant l'exportation de 40 000 AKM et des munitions, sans compter les armes lourdes¹¹⁹. Nous sommes donc loin des trafics à petite échelle qui se déroulent au niveau interne.

- *La Moldavie*

La Moldavie a connu une transition difficile lors de la chute de l'URSS. La situation économique critique et l'instabilité politique du pays ont facilité l'émergence de nombreux réseaux criminels. De surcroît, la présence d'une région sécessionniste à l'est, où l'État moldave n'a plus aucune autorité effective depuis 1992, est un facteur central pour expliquer une telle présence d'activités illicites. Enfin, la position géographique du pays, entre l'Union européenne et la Communauté des États indépendants, en fait un point de transit privilégié pour les biens illicites entre l'Europe de l'Est et l'Europe occidentale. Parmi les tensions qui ont agité le pays durant les années 1990, les revendications en Gagaouzie au sud et en Transnistrie au sud-est de la Moldavie ont été les plus virulentes. Si le conflit en Gagaouzie a été réglé de manière plutôt pacifique, il n'en va pas de même pour la Transnistrie qui est devenue au fil des années un haut lieu du trafic d'armes sur le continent européen.

119. United Nations Office on Drugs and Crime, *Transnational Organized Crime Threat Assessment report*, op. cit., p. 144.

Une étude du SEESAC de 2006 révèle que 53 000 armes illégales sont présentes en Moldavie¹²⁰. Le territoire abrite toutefois d'autres activités illicites, dont le trafic d'êtres humains, de cigarettes, d'organes, tous organisés par des groupes criminels moldaves et russes, roumains, tchéchènes ou encore géorgiens. Cependant, la particularité du trafic d'armes moldave tient au fait que ce dernier s'effectue indépendamment des autres activités criminelles¹²¹. L'axe majeur du trafic en Moldavie se situe donc logiquement dans la région sécessionniste, frontalière avec l'Ukraine. Pour autant, la région frontalière roumaine est aussi touchée par ce phénomène, où des ALPC (des pistolets, des fusils automatiques, mais aussi des armes légères comme des missiles Stinger¹²²) ont été régulièrement transférées.

La Transnistrie, une zone grise aux portes de l'Union européenne

La Transnistrie (ou République moldave du Dniestr) est une entité *de facto* indépendante depuis 1991, située entre l'Ukraine et le reste de l'État moldave. Le conflit insurrectionnel qui a opposé l'armée moldave et les insurgés de Transnistrie, de 1990 à 1992, a permis aux insurgés d'instaurer un contrôle effectif sur la partie est du pays, en grande partie grâce au soutien de l'armée russe. Cette région, qualifiée de « trou noir » de l'Europe ou de « zone grise », n'est toujours pas reconnue par la communauté internationale. Cette non-reconnaissance entraîne donc l'illicéité de tous les transferts d'armes qui peuvent être effectués par cette entité. La Transnistrie se caractérise par son haut niveau de criminalité et de corruption, impliquant souvent les plus hautes autorités de la région. La présence d'une telle zone de non-droit au sein d'un État frontalier avec la Roumanie présente un problème majeur pour la sécurité de l'Union européenne. Les recherches menées sur le trafic d'armes en Transnistrie sont souvent incomplètes,

120. SEESAC, « SALW Survey in Moldova », ONG Saferworld et Small Arms Survey, 2006.

121. Jean-Charles Antoine, *Au cœur du trafic d'armes, Des Balkans aux banlieues*, op. cit., p. 36.

122. Zaur Borov et Stephen R. Bowers, « Illegal Weapons Traffic in Eastern Europe », Liberty University, 2002, p. 18.

voire contradictoires. Le manque flagrant de sources, en grande partie dû à l'absence totale de transparence des autorités transnistriennes sur cette question, rend l'étude du trafic particulièrement complexe.

Les armes illicites en Transnistrie ont deux origines principales : les stocks laissés par la 14^e armée soviétique et la production locale d'armement. Le plus gros stock d'Europe du Sud-Est se situe en effet en Transnistrie, dans la ville de Colbasna, à deux kilomètres de la frontière ukrainienne. Ces stocks contenaient, lors du retrait des troupes soviétiques, des armes de la Seconde Guerre mondiale mais aussi des armes à feu plus récentes. Parmi ces dernières, on peut mentionner la forte présence de fusils de type AK-74 et AKM, de mitrailleuses légères PKM, de pistolets Makarov et de fusils de précision Dragunov¹²³. On dénombrait au moins 40 000 tonnes d'armes (armes lourdes comprises) à Colbasna en 1994, quantité qui a été réduite à 21 000 à la suite de la destruction et du transfert partiel de ces stocks vers la Fédération russe. Le processus d'évacuation et de démilitarisation, fixé par les accords d'Istanbul en 1999, a été suspendu depuis. Le stock de Colbasna fait aujourd'hui l'objet d'un contrôle conjoint des forces armées de Transnistrie et des forces russes de maintien de la paix, mais il est régulièrement désigné comme une source majeure de détournement.

Pour l'OSCE et le gouvernement moldave, la Transnistrie continue aujourd'hui de produire des armes conventionnelles. Daniela Peterka-Benton considère que cinq ou six usines produisent depuis 1996 des armes qui ont ensuite été exportées illégalement vers de nombreuses zones de conflit, notamment en Tchétchénie, en Abkhazie, en ex-Yougoslavie et au Moyen-Orient. Un article du *Washington Times* de 2004 accusait lui aussi les usines Tochlitmash et Elektromash, situées à Tiraspol, de produire des armes sous couvert d'activités légales¹²⁴. Les autorités

123. Michael E. Lambert, « Should we care about soviet weapons in Transnistria? », L'institut de la CAD, 23 septembre 2015.

124. Daniela Peterka-Benton, « Arms Trafficking in Transnistria: A European Security Threat? », *Journal of Applied Security Research*, 2012, p. 71-92.

de la capitale ont toujours nié ces accusations et réfutent toute implication dans ces activités illicites. Pour le chercheur Paolo Sartori, la production d'armes en Transnistrie serait bien plus importante et impliquerait treize entreprises locales produisant au moins vingt types d'armement. À titre non exhaustif, on peut citer la production de lance-roquettes légers, de lance-grenades, de canons SPG-9 antichars soviétiques de 73 mm, de mortiers Katran 50 mm et de mortiers Vasilioc. La dernière production récente de mortiers Vasilioc étant issue des usines de Rîbnița située en Transnistrie. Le fait que les autorités russes en aient découvert sur des insurgés tchéchènes tend à corroborer ces affirmations¹²⁵. En ce qui concerne les armes de petits calibres, ces usines produiraient des pistolets MP 9 mm, TT 7.62 mm, PSM 5.45 mm et des fusils de type AK de 7.62 et 5.45 mm¹²⁶. Au même titre que les armes légères, la Transnistrie aurait exporté une grande quantité d'armes à feu automatiques aux insurgés abkhazes. La Fédération russe serait par ailleurs directement complice de cette production illégale, puisque certaines usines de production transnistriennes sont inscrites sur la liste des entreprises russes productrices de matériel militaire¹²⁷.

Le trafic d'armes à partir de la Transnistrie est essentiellement terrestre (par voies ferroviaires, routières ou pédestres) et transfrontalier avec l'Ukraine. Par voie ferroviaire, les armes partent de Rîbnița au nord de la Transnistrie, à environ 30 kilomètres du dépôt de Colbasna, passent ensuite par la ville de Slobodna, pour ensuite être envoyées vers les ports d'Odessa ou de Tchornomorsk. Une fois les armes arrivées dans ces derniers, elles peuvent être distribuées par voie maritime dans n'importe quelle partie du monde. Un itinéraire alternatif fait partir les armes de Tiraspol, puis Rozdilna en Ukraine, pour finir dans les ports d'Odessa ou de Tchornomorsk. Par la route, les armes peuvent pénétrer en Ukraine par le sud de la Transnistrie pour

125. Tatiana Busuncian, « Terrorist Routes in South Eastern Europe », *The Quarterly Journal*, 2007, p. 95.

126. Paolo Sartori, « Is Transnistria the Key to the Caucasus? », *The Eastern Challenge*, 2006, p. 29.

127. *Ibid.*

finalement rejoindre la région de Gradenitsy. Les nombreuses petites routes et chemins longeant la frontière ukrainienne rendent aussi possible le trafic à pied. Ces informations sont cependant à prendre avec précaution dans la mesure où elles n'ont été confirmées par aucune institution internationale ou étatique¹²⁸. Au contraire, la Mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière entre la Moldavie et l'Ukraine (EUBAM), dans un rapport de 2008, considérait qu'aucune preuve n'attestait d'un trafic frontalier à grande échelle en Transnistrie. En réalité, il est impossible d'avoir des informations récentes sur la gestion des stocks d'armes présents dans la région puisque ni l'OSCE ni, encore moins, l'État moldave n'y ont accès. Les dernières informations sur l'arsenal de Colbasna datent de 2006 et même lorsque l'OSCE y avait encore accès elle ne pouvait pas contrôler directement les inventaires des stocks¹²⁹.

Du début du conflit insurrectionnel jusqu'en 1992, on peut dire que ce sont les armes issues des stocks de la 14^e armée soviétique qui ont permis à la Transnistrie d'acquiescer son indépendance. Depuis, ces armes jouent un rôle central dans la survie du régime. Les faibles ressources dont dispose la République moldave du Dniestr, et le fait que son maintien soit surtout assuré par les subsides russes, ont forcé le régime à s'appuyer sur un ensemble d'activités illicites, largement orchestrées par les autorités. Des initiatives ont été mises en place pour endiguer ce phénomène. Le lancement de l'EUBAM¹³⁰ en 2005, motivé par l'intégration de la Roumanie dans l'UE, avait pour objectif d'aider l'Ukraine et la Moldavie à assurer un meilleur contrôle de leur frontière commune. Même si une estimation précise de l'étendue du trafic est impossible, il est évident que la frontière avec l'Ukraine, longue de 462 kilomètres, concentre la majorité des activités illicites de la Transnistrie. De janvier à juillet 2005, 1 770 individus avaient été arrêtés à cette frontière pour transport

128. Tatiana Busuncian, « Terrorist Routes in South Eastern Europe », *op. cit.*, p. 95.

129. Daniela Peterka-Benton, « Arms Trafficking in Transnistria: A European Security Threat? », *op. cit.*, p. 84.

130. <http://eubam.org/>.

illégal d'armes à feu¹³¹. La proximité avec Odessa, centre majeur du trafic international, et avec le port de Tchernomorsk, notoirement connu pour la corruption de ses agents douaniers, explique cette situation. Des trafics importants de matériel soviétique y ont été répertoriés, impliquant des ALPC, des missiles Stinger et des armes antiaériennes¹³². L'ancien maire d'Odessa déclarait déjà en 2003 que la frontière avec la Transnistrie représentait un réel problème sécuritaire pour l'Ukraine, en raison des nombreuses activités illicites qui s'y déroulaient¹³³. Selon un ancien commandant de Tiraspol, la mafia transnistrienne s'enrichit grâce au trafic d'armes pour ensuite transférer ses revenus dans les banques d'Odessa. On constate une connexion forte entre les groupes criminels de Transnistrie et cette ville. Ces trafics ont pendant longtemps été facilités par la corruption des autorités ukrainiennes et transnistriennes. Pendant plus de vingt ans, la frontière entre l'Ukraine et la Transnistrie était extrêmement perméable. En cause, la non-reconnaissance de la Transnistrie par l'Ukraine qui freinait toute coopération douanière, l'Ukraine considérant que cette mission devait être effectuée par les autorités moldaves qui n'y ont pourtant pas accès. Les moyens mis en place pour contrôler les 462 kilomètres de frontière étaient par ailleurs largement insuffisants.

Le début du conflit en Ukraine en 2014 a poussé les autorités ukrainiennes à changer radicalement d'attitude, par une intensification des politiques de contrôle à la frontière, prenant conscience du danger que pouvait présenter une telle quantité d'armes illicites dans une région soutenue par les Russes. Depuis 2017, un check-point administré conjointement par les autorités russes et moldaves a été mis en place entre les villages de Pervomaisc et de Kuchurgan, zone qui concentre 70 % des

131. Jean-Charles Antoine, *Au cœur du trafic d'armes, Des Balkans aux banlieues*, *op. cit.*, p. 35.

132. Philippe Boulanger, *Géographie militaire et géostratégie, Enjeux et crises du monde contemporain*, Armand Colin, 2^e éd. 2015.

133. Paolo Sartori, « Is Transnistria the Key to the Caucasus? », *op. cit.*, p. 20.

trafics entre la Transnistrie et Odessa¹³⁴. La coopération douanière et policière est donc essentielle dans la lutte contre le trafic en Transnistrie et a récemment démontré son efficacité. Une opération de l'EUBAM menée en 2017 a permis la saisie de 578 armes à feu¹³⁵. Plus récemment, l'opération « ORION¹³⁶ » de l'EUBAM en coopération avec Europol a permis en un mois la saisie de 300 armes légères, 1 500 armes de petits calibres et plus de 140 000 munitions. Ces saisies montrent que, contrairement à ce qu'a pu affirmer par le passé l'EUBAM, le trafic est bien présent et que le problème résidait davantage dans l'insuffisance des moyens mis en place.

Le cadre juridique européen

Le trafic d'ALPC nuit aux institutions des pays d'Europe de l'Est et aggrave les problèmes sécuritaires posés par le crime organisé et le terrorisme sur l'ensemble du continent. L'Union européenne a adopté plusieurs textes qui encadrent le transfert d'armes et mène de nombreuses activités dans le domaine de la lutte contre le trafic d'armes sous l'égide de ses différents services et agences¹³⁷. L'Union européenne a par ailleurs adopté en 2002 une action commune en matière de contrôle et de lutte contre le trafic et l'accumulation d'ALPC. Cette action, conduite par le Conseil, a été actualisée en 2018 par l'adoption d'une nouvelle stratégie européenne contre les armes à feu et armes légères et de petit calibre illicites et leurs munitions, intitulée « Sécuriser les armes, protéger les citoyens¹³⁸ ».

134. Robert O'Connor, « [Transnistria Isn't the Smuggler's Paradise It Used to Be](#) », *Foreign Policy*, 5 juin 2019.

135. <http://eubam.org/newsroom/eubam-coordinated-operation-leads-to-substantial-seizures-of-weapons-and-ammunition/>.

136. <https://www.europol.europa.eu/newsroom/news/numerous-weapons-confiscated-during-eu-coordinated-joint-operation-orion>.

137. Cédric Poitevin, *Initiatives de l'UE pour le contrôle des armes légères : vers une meilleure coordination*, Les rapports du GRIP, avril 2014.

138. <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-13581-2018-INIT/fr/pdf>.

Dans le cadre de la lutte contre le trafic et la prolifération d'ALPC, l'Union européenne a opté pour une catégorisation similaire à celle de l'ONU, en intégrant toutefois certains accessoires.

Action commune du 12 juillet 2002, 2002/589/PESC

- a) Armes de petit calibre et accessoires spécialement conçus pour un usage militaire :
- mitrailleuses (y compris les mitrailleuses lourdes),
 - mitraillettes, y compris les pistolets-mitrailleurs,
 - fusils automatiques,
 - fusils semi-automatiques, s'ils sont conçus et/ou mis sur le marché comme modèle pour une force armée,
 - modérateurs de son (silencieux).
- b) Armes légères portables individuelles ou collectives :
- canons (y compris les canons automatiques), obusiers et mortiers d'un calibre inférieur à 100 mm,
 - lance-grenades,
 - armes antichars légères, armes sans recul (roquettes tirées à l'épaule),
 - missiles antichars et lanceurs,
 - missiles antiaériens/systèmes de défense aérienne portables (Manpads)

Cette stratégie est mise en œuvre par plusieurs entités européennes. Le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) s'occupe des questions de lutte contre le trafic d'armes sous la direction du *Principal Adviser and Special Envoy for Disarmament and Non-proliferation*¹³⁹. Le SEAE lance aussi des opérations extérieures, comme les missions EUNAVFOR SOPHIA dans la partie sud de la Méditerranée centrale depuis 2015¹⁴⁰ ou EUFOR ALTHEA depuis 2004 en Bosnie-Herzégovine¹⁴¹. Ces dernières sont amenées, dans le cadre de leurs activités, à contrôler et démanteler le trafic d'armes. Le groupe « Exportations d'armes conventionnelles » (COARM) est chargé des questions ayant trait aux contrôles des exportations d'armes conventionnelles vers les

139. https://eeas.europa.eu/topics/disarmament-non-proliferation-and-arms-export-control_en.

140. <https://www.operationsophia.eu/>.

141. <http://www.euforbih.org/eufor/index.php>.

pays non-membres de l'UE¹⁴². Europol¹⁴³, l'agence européenne de coopération policière, et Frontex, l'agence européenne de coopération transfrontalière, ont aussi des prérogatives en matière de lutte contre le trafic d'armes.

Cet effort opérationnel est complété par de nombreuses normes réglementant le transfert d'armes. Le principal est la Position commune 2008/944/CFSP¹⁴⁴. Elle impose aux États d'évaluer au cas par cas l'exportation des équipements figurant sur la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne. La Position commune 2003/468/PESC¹⁴⁵ a instauré des critères communs aux États membres en matière de courtage en armements. Les directives (UE) 2017/853¹⁴⁶, 2008/51/CE¹⁴⁷ et 91/477/CEE¹⁴⁸ imposent le contrôle de la possession civile d'armes à feu. Plus récemment, les règlements d'exécution (UE) 2018/337¹⁴⁹ et (UE) 2015/2403¹⁵⁰ sont venus encadrer la neutralisation des armes à feu. Finalement, l'UE finance des projets menés par d'autres organisations (SEESAC, iArms, iTrace, etc.).

L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN) s'impliquent aussi dans la lutte contre le trafic d'armes en menant des opérations de terrain. Dans le cadre de sa politique sur la maîtrise des armements, l'OSCE¹⁵¹ assure des missions de gestion des stocks, de destruction ou de collecte des armes décommissionnées. Elle œuvre au soutien des mesures nationales de contrôle du commerce et de lutte contre le trafic¹⁵². L'OTAN

142. <https://www.consilium.europa.eu/fr/council-eu/preparatory-bodies/working-party-conventional-arms-exports/>.

143. <https://www.europol.europa.eu/>.

144. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32008E0944>.

145. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32003E0468>.

146. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32017L0853>.

147. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32008L0051>.

148. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A31991L0477>.

149. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32018R0337>.

150. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32015R2403>.

151. Cédric Poitevin, « La politique de l'OSCE en matière d'ALPC », Note d'analyse GRIP, mars 2007.

152. <https://www.osce.org/fr/arms-control>.

mène également des activités et projets pour la gestion et destruction des stocks d'ALPC¹⁵³.

Les Balkans, avec l'Europe de l'Est¹⁵⁴, concentrent les projets des organisations régionales européennes et sous-régionales. Le South Eastern and Eastern Europe Clearinghouse for the Control of Small Arms and Light Weapons (SEESAC)¹⁵⁵ est un programme de lutte contre la prolifération des ALPC sous le mandat du PNUD et du Regional Cooperation Council (RCC) du South-East European Cooperation Process (SEEC). Ce programme est soutenu par un comité directeur regroupant des représentants de l'UE, de l'OTAN et de l'OSCE. Le SELEC¹⁵⁶ a entrepris en 2016 le projet SIRAS¹⁵⁷ qui vise le renforcement de la lutte contre le trafic des armes à feu. Le RACVIAC (Centre for Security Cooperation), basé en Croatie, organise de son côté un dialogue régional sur le contrôle des armes en Europe du Sud-Est¹⁵⁸. L'*Agreement among the Governments of the Black Sea Economic Cooperation Participating States on Cooperation in Combating Crime, in Particular in Its Organized Forms*¹⁵⁹ et ses deux protocoles additionnels organisent la coopération des États membres de l'Organization of the Black Sea Economic Cooperation (BSEC) dans la lutte contre le trafic d'armes.

D'autre part, des think tanks et ONG européennes spécialisés sur ces questions se sont mobilisés pour documenter les trafics d'armes et surveiller les actions des gouvernements européens dans ce domaine. De nombreux pays européens accueillent également de grandes ONG internationales ou des associations à

153. https://www.nato.int/cps/fr/natohq/topics_52142.htm.

154. John Berryman, « Russia and the illicit arms trade », *Crime, Law and Social Change*, 33, 2000, p. 85-104 ; Anton Martyniuk, « Measuring Illicit Arms Flows: Ukraine », *op. cit.* ; Spyros Demetriou, « Politics from the Barrel of a Gun: Small Arms Proliferation and Conflict in the Republic of Georgia », Occasional Paper 6, Small Arms Survey, novembre 2002.

155. <http://www.seesac.org/>.

156. <https://www.selec.org/task-forces/anti-terrorism-task-force/>.

157. <https://www.selec.org/about-the-project/>.

158. <http://www.racviac.org/index.html>.

159. <http://www.bsec-organization.org/UploadedDocuments/StatutoryDocumentsAgreements/CombatingCrimeAGREEMENT071120.pdf>.

l'effectif plus restreint qui développent des campagnes de plaidoyer et de sensibilisation contre le trafic d'armes à travers des actions de renforcement des capacités d'États européens ou autres.

PROBLÉMATIQUES AFRICAINES

Particulièrement touchés par le trafic d'armes, comme cela a été évoqué précédemment, les pays du continent africain ont su s'organiser pour proposer une approche régionale de ce fléau. Quatre traités régionaux réglementent le transfert d'ALPC et la lutte contre le trafic. Leur mise en œuvre est assurée par plusieurs organismes sous-régionaux dont l'action est coordonnée par l'Union africaine. La société civile est elle aussi impliquée dans la lutte. Seuls les pays de l'Afrique du Nord restent à la marge de cet effort régional abouti.

Cette sous-partie a pour objet d'établir un état des lieux général du trafic d'armes sur le continent africain et de présenter ses principales conséquences sur la stabilité du continent. L'accent est mis sur la situation sécuritaire au Mali, théâtre d'affrontements où les forces françaises sont déployées, ainsi que sur les conséquences de la révolution libyenne sur le trafic d'armes africain.

Le trafic africain et ses dynamiques

Même si le nombre d'armes présentes en Afrique est moins élevé que dans d'autres parties du monde¹⁶⁰, elle est l'un des continents où le trafic a les effets les plus dévastateurs¹⁶¹. On évalue à 100 millions le nombre d'ALPC qui y circulent actuellement¹⁶², 39 à 40 millions d'entre elles étant détenues par des civils¹⁶³. Les

160. Nicolas Florquin *et al.*, « L'atlas des armes, Une cartographie des flux illicites d'armes légères en Afrique », Small Arms Survey, 2019.

161. *Ibid.*

162. <https://www.grip.org/en/node/948>.

163. Robert Muggah, Francis Sang, « The Enemy Within: Rethinking Arms Availability in Sub Saharan Africa », *Conflict, Security & Development*, 13 (4),

armes à feu ont été responsables de 40 % des morts en Afrique en 2017. Cette prolifération d'armes alimente les nombreux conflits intraétatiques qui s'y déroulent et profite largement aux groupes armés terroristes ou criminels. De 1990 à 2008, plus de vingt États africains ont fait face à des conflits armés intra ou interétatiques, la majorité d'entre eux menés au moyen d'ALPC¹⁶⁴. On estimait en 2009 que 75 % des frontières en Afrique n'étaient pas clairement délimitées, ce qui facilite grandement la tâche des acteurs qui se jouent des frontières pour faire circuler leurs armes illícites¹⁶⁵. Le trafic terrestre transfrontalier est donc le moyen le plus couramment utilisé en Afrique¹⁶⁶.

Les sources d'approvisionnement en armes sont multiples à travers le continent. Robert Muggah et Francis Sang en identifient au moins huit, allant des transferts autorisés entre États aux transferts illicites entre factions armées non étatiques, en passant par les transferts entre États relevant davantage du marché gris et du contournement des embargos internationaux¹⁶⁷. Pour autant, la majorité des armes provient à l'origine du commerce licite et a fait l'objet d'un détournement¹⁶⁸. Trois types de détournement dominant en Afrique : les détournements de transfert ; le détournement de stocks nationaux, à l'image du stock libyen après 2011 et, enfin, le détournement d'armes ayant appartenu à des civils. Les détournements de stocks nationaux constituent une part considérable des armes en circulation dans certaines parties de l'Afrique, notamment l'Afrique de l'Est et de l'Ouest qui, selon le Regional Centre on Small Arms in the Great Lakes Region, the

2013, p. 424 ; Arnaud Jouve, « Sahel : d'où viennent les armes et les munitions ? », *op. cit.*

164. Robert Muggah, Francis Sang, « The Enemy Within: Rethinking Arms Availability in Sub Saharan Africa », *op. cit.*, p. 432.

165. Cédric Poitevin, Jihan Seniora, *Armes légères, gestion des frontières terrestres et trafic illicite*, Les rapports du GRIP, Bruxelles, 1^{er} juin 2010, p. 6.

166. Nicolas Florquin *et al.*, « L'atlas des armes, Une cartographie des flux illicites d'armes légères en Afrique », *op. cit.*, p. 42.

167. Robert Muggah, Francis Sang, « The Enemy Within: Rethinking Arms Availability in Sub Saharan Africa », *op. cit.*, p. 426.

168. Nicolas Florquin *et al.*, « L'atlas des armes, Une cartographie des flux illicites d'armes légères en Afrique », *op. cit.*, p. 50.

Horn of Africa and Bordering States (RECSA), présentent un taux de détournement supérieur aux autres régions du monde¹⁶⁹. Ces détournements s'expliquent en partie par le contexte politique, où les dirigeants soutiennent parfois les membres de leur groupe ethnique par la fourniture d'ALPC. À ces sources viennent encore s'ajouter le trafic d'armes artisanales et la conversion croissante d'armes factices sur l'ensemble du continent¹⁷⁰. Ici encore, les types d'armes trafiquées diffèrent d'une région à l'autre. Néanmoins, il apparaît que la plupart des armes dites « industrielles » en Afrique ont pour origine l'Europe de l'Est et la Chine, qui sont bien moins chères que les armes françaises, belges ou américaines.

Les conséquences de la révolution libyenne

La chute du régime libyen en 2011 a transformé de manière substantielle les dynamiques régionales du trafic et a causé une forte augmentation du nombre d'armes en circulation dans la région¹⁷¹. Pour les services de renseignement britanniques, plus d'un million de tonnes d'armes ont été volées à la suite de la révolution et ont été disséminées à travers tout le continent¹⁷². Cette prolifération a eu plusieurs conséquences pour les groupes insurgés. Tout d'abord, elle a profité aux forces touareg et islamistes du Mali. Ensuite, elle a renforcé les arsenaux des groupes armés opérant dans le Sahel par l'apport d'armement plus sophistiqués, comme des systèmes de défense aérienne portatifs. Enfin, elle a armé les insurgés syriens et les membres de l'État islamique.

Parmi les armes détournées des stocks libyens, le Conflict Armament Research en a identifié cinq qui circulent actuellement

169. Robert Muggah, Francis Sang, « The Enemy Within: Rethinking Arms Availability in Sub Saharan Africa », *op. cit.*, p. 423.

170. *Ibid.*

171. Francesco Strazzari, Francesca Zampagni, *Triggering Terror : Illicit Gun Markets and Firearms Acquisition of Terrorist Networks in Europe, Illicit firearms circulation and the politics of upheaval in North Africa*, Flemish Peace Institute, 2018, p. 435.

172. Keith Krause, « Small Arms Survey 2015: Weapons and the World », Small Arms Survey, 2015, p. 175.

de manière importante : des MANPADS SA-7b russes, des roquettes de calibre 40 mm de type F7 nord-coréens et M79 90 mm HEAT, des fusils d'assaut polonais, et enfin, des obus français et belges de 60 et 81 mm¹⁷³ dont la zone de prolifération ne concerne toutefois pas seulement le continent africain mais aussi d'autres régions comme le Proche-Orient. L'enquête du Conflict Armament Research montre cependant que les armes en circulation dans le Sahel ne proviennent pas exclusivement des stocks libyens. Au contraire, une multitude de sources a été identifiée, comme les stocks militaires du Mali et de la Centrafrique, qui ont connu des troubles internes ces dernières années¹⁷⁴.

La place de la Libye dans la prolifération d'armes illicites a évolué depuis sa phase initiale de 2011 à 2013, caractérisée par une dissémination massive des armes de l'arsenal étatique. La quantité d'armes illicites sortant du territoire libyen a aujourd'hui diminué pour plusieurs raisons. L'intensification depuis 2014 des affrontements entre milices et groupes armés à l'intérieur de la Libye a entraîné une nouvelle guerre civile et un reflux d'armes illicites à destination des différentes factions armées. Les actions menées par la communauté internationale pour stopper ces trafics ont aussi grandement joué dans cette diminution des flux. Les opérations menées depuis 2014 par la France, dans le cadre de l'opération Barkhane en coopération avec le G5 Sahel, ont permis une relative réduction des trafics d'armes.

La zone de l'Afrique de l'Ouest

L'Afrique de l'Ouest est la partie du continent où il y a le plus d'armes légères au sein de la population civile : leur nombre est évalué à 11 millions (licites ou illicites)¹⁷⁵. Le trafic dans cette zone est avant tout transfrontalier, terrestre et infrarégional. Avec la

173. *Enquête sur les transferts d'armes transfrontaliers au Sahel*, Conflict Armament Research Ltd., Londres, 2016, p. 10.

174. *Ibid.*, p. 7.

175. Nicolas Florquin *et al.*, « L'atlas des armes, Une cartographie des flux illicites d'armes légères en Afrique », *op. cit.*, p. 34.

réduction des guerres civiles dans la région depuis les années 1990, la quantité considérable d'armes importées pendant la guerre froide, le détournement de stocks nationaux et les armes libyennes suffisent à satisfaire la demande régionale¹⁷⁶.

On peut distinguer cinq sources principales en Afrique de l'Ouest. D'abord, on retrouve des armes datant de conflits régionaux antérieurs (guerre au Libéria de 1999 à 2003 et guerre en Sierra Leone de 1991 à 2002). Ensuite, certaines armes illicites proviennent de conflits survenus dans les régions voisines (Algérie de 1992 à 1998 ; Tchad de 1990 à 2010 ; ou encore Éthiopie de 1974 à 1991). La troisième source d'armes est la revente de matériel étatique par des fonctionnaires corrompus, comme cela a été constaté au Nigéria ou au Burkina Faso. Des transferts effectués par des gouvernements voisins en soutien aux groupes armés régionaux ont aussi été constatés en 2011, avec par exemple l'envoi d'armes par le gouvernement burkinabé au profit de groupes armés dissidents en Côte d'Ivoire, mais aussi des transferts du gouvernement ivoirien vers des groupes armés libériens. Enfin, une faible portion d'armes provient de régions extérieures, notamment d'Iran et des Balkans. Cette dernière source serait cependant beaucoup plus rare¹⁷⁷.

Les trafics transfrontaliers en Afrique de l'Ouest concernent surtout des fusils de type militaire issus de la guerre froide et destinés aux groupes armés non étatiques combattant dans la région¹⁷⁸. On retrouve en majorité des fusils de type AK, des mitrailleuses légères de type PK et, dans une moindre mesure, des pistolets (MAB PA-15, Glock, Tokarev ou Beretta par exemple)¹⁷⁹. Cette tendance se confirme dans les saisies effectuées dernièrement. Entre 2014 et 2016, 56 % des armes saisies au

176. www.unodc.org/documents/toc/Reports/TOCTAWestAfrica/WestAfrica_TOC_FIREARMS.pdf.

177. www.unodc.org/documents/toc/Reports/TOCTAWestAfrica/WestAfrica_TOC_FIREARMS.pdf.

178. Nicolas Florquin *et al.*, « L'atlas des armes, Une cartographie des flux illicites d'armes légères en Afrique », *op. cit.*, p. 36.

179. www.unodc.org/documents/toc/Reports/TOCTAWestAfrica/WestAfrica_TOC_FIREARMS.pdf.

Niger étaient des fusils d'assaut, dont 95 % des armes de type AK. Les armes de poing, surtout des armes reconverties, représentent 26 %¹⁸⁰.

Figure 4
Flux d'armes à feu en Afrique de l'Ouest



Source : UNODOC 2013.

- *Le cas du Sahel*

La région du Sahel est particulièrement touchée par le trafic transnational. La faible présence des États aux frontières, la corruption et les conflits armés ont des effets néfastes sur la sécurité régionale et intensifient les activités illicites. La présence de nombreux groupes armés terroristes ou criminels est un facteur structurant du trafic régional.

Le trafic y est particulièrement complexe au sens où il implique une grande variété d'acteurs, tant civils qu'étatiques. Les disparités régionales du Sahel se retrouvent dans son organisation même. Au nord de la rivière Niger, le trafic est mené par

180. Arnaud Jouve, « Sahel : d'où viennent les armes et les munitions ? », *op. cit.*

des groupes très organisés, réalisant des transferts de quantités importantes ; au sud de la rivière, ce sont des groupes beaucoup moins organisés qui réalisent des trafics de plus petite envergure impliquant une multitude d'acteurs et d'intermédiaires locaux. Si le trafic d'armes à grande échelle reste la prérogative des grands groupes criminels solidement implantés dans la région, les criminels de moindre envergure se servent de leurs activités illégales pour mener des trafics à petite ou moyenne échelle¹⁸¹. Les trafics importants sont surtout menés à proximité des zones de conflit. Plus précisément, des pays comme le Burkina Faso, le Niger, la Côte d'Ivoire ou encore le Ghana constituent des zones de transit ou d'origine pour les armes qui sont finalement transférées au Mali. Les cellules djihadistes, implantées dans le nord du Mali depuis la fin des années 1990, ont fortement contribué à la prolifération d'armes - lourdes pour certaines. L'arrivée de ces groupes armés a entraîné l'augmentation de la circulation d'armes légères comme des lance-roquettes RPG, des lance-missiles portatifs antiaériens (SA-7 par exemple) ou encore des lance-missiles antichars¹⁸². La multiplication de ces groupes armés terroristes et l'incapacité de certains États à les neutraliser poussent la population civile à assurer elle-même sa sécurité par l'acquisition de nouvelles armes. Pour Georges Berghezan, les kalachnikovs représentent 90 % des fusils d'assaut illicites présents au Sahel. Il est relativement aisé de s'y procurer ce type d'armes pour 100 ou 200 euros¹⁸³, un prix dérisoire comparé aux prix du marché d'Europe occidentale.

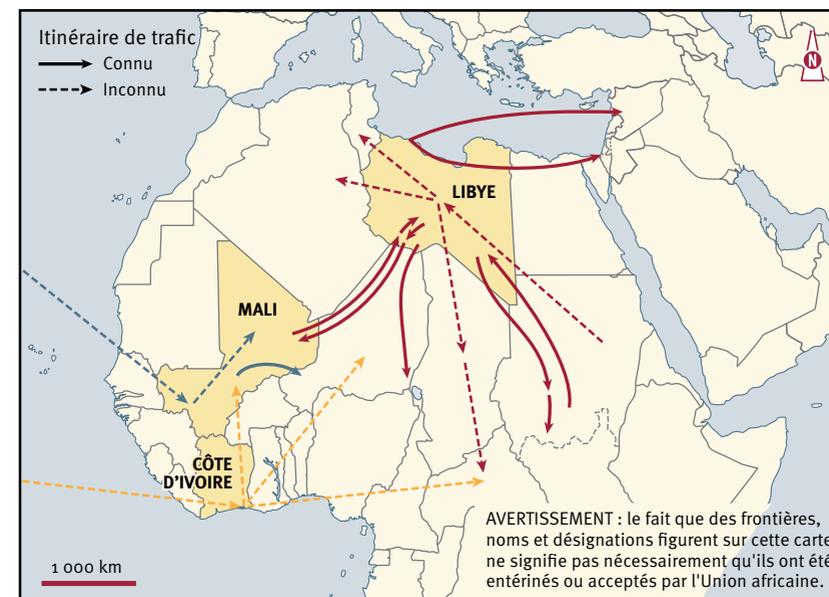
181. Fiona Mangan, Matthias Nowak, « The West Africa-Sahel Connection: Mapping Cross-border Arms Trafficking », Briefing Paper, 2019, p. 9.

182. *Ibid.*, p. 12.

183. Arnaud Jouve, « Sahel : d'où viennent les armes et les munitions ? », *op. cit.*

Figure 5

Circulation des ALPC illicites et des groupes armés dans le Sahel (2011 - 2017)



Source : Conflict Armament Research, 2017.

- *Le cas du Mali*

Nature du trafic

Les tensions internes au Mali et les conflits armés qui en découlent entraînent une forte demande en armement depuis les années 1990. Ce phénomène s'est fortement accentué depuis l'éclatement de la guerre civile en 2012. Les armes présentes au Mali sont variées, au même titre que les groupes armés non étatiques. Ainsi, différentes milices, groupes djihadistes, surtout depuis 1998, et forces insurrectionnelles opèrent sur le territoire¹⁸⁴.

184. Fiona Mangan, Matthias Nowak, « The West Africa-Sahel Connection: Mapping Cross-border Arms Trafficking », *op. cit.*, p. 10.

Le Mali constitue donc une destination centrale du trafic d'armes au Sahel et le faible contrôle exercé par l'État dans certaines zones du pays a eu pour conséquence l'instauration d'un trafic transfrontalier important. Les interventions de l'armée française au Mali dans le cadre des opérations Serval de 2013 à 2014, puis Barkhane depuis 2014, et l'opération MINUSMA n'ont pas permis de stopper de manière définitive les insurrections et les trafics régionaux. La surveillance aérienne et les opérations de contre-insurrection menées par les forces françaises ont toutefois eu pour effet de limiter les trafics qui pouvaient avoir lieu sur la zone au croisement du Niger, du Mali et de la Libye¹⁸⁵.

Les armes qui transitent vers le Mali sont surtout issues de trafics transfrontaliers terrestres et empruntent différentes routes. Tout d'abord, le Mali, comme beaucoup de pays africains, a fait face après 2011 à l'arrivée massive d'armes en provenance de Libye qui transitaient par le Niger ou l'Algérie pour arriver au nord du Mali, dans les villes de Kidal et Gao¹⁸⁶. L'Afrique de l'Ouest est aussi un point d'origine important des armes présentes sur le territoire malien. Ainsi, une première route a pour point de départ le Sahara occidental, transite par la Mauritanie pour arriver enfin au Mali. De nombreuses armes en provenance des villes côtières de l'Afrique de l'Ouest passent à travers la rivière Niger, pour entrer elles aussi en Mauritanie et traverser la frontière malienne. La Mauritanie constitue donc un point de trafic important. Les trafics en provenance d'Afrique de l'Ouest incluent des armes de poing semi-automatiques mais aussi des fusils de type AK¹⁸⁷.

De nombreuses armes arrivent aussi sur le territoire malien en transitant par la Guinée. Les armes ayant pour origine ce pays sont issues de plusieurs sources, à savoir des guerres du Libéria et de Sierra Leone dans les années 1990, mais aussi du détournement de stocks de l'armée guinéenne¹⁸⁸. Des réseaux de

185. *Ibid.*, p. 6.

186. *Ibid.*

187. *Ibid.*

188. *Ibid.*, p. 7.

trafics transfrontaliers terrestres sont aussi implantés au Burkina Faso¹⁸⁹. Une source d'approvisionnement privilégiée ces dernières années demeure cependant le vol de stocks militaires de l'armée malienne qui représentent entre 60 et 80 % des armes en circulation¹⁹⁰. Le trafic d'armes dans ce pays n'est pas nouveau, mais s'est fortement accentué depuis 2012. Les différents groupes armés maliens sont très impliqués dans le trafic d'armes et collaborent avec les trafiquants locaux.

Types de biens illicites en circulation

Les fusils de type AK, les mitrailleuses de type PKM (chinoises et soviétiques) datant des années 1960 sont les plus utilisés par les groupes armés maliens selon la MINUSMA. Des roquettes de 122 mm et des obus de 120 mm sont eux aussi très présents. Parmi ces armes, beaucoup sont issues du détournement des stocks maliens et ont été récupérées par les forces insurrectionnelles à l'issue d'affrontements depuis le début de la guerre civile¹⁹¹. Les groupes djihadistes utilisent depuis 2015 des armes d'origines diverses, telles que des fusils d'assaut comme le type 56-1 chinois, pour certains datant d'après 2011.

Armes provenant du détournement des stocks maliens

Les études menées par le Conflict Armament Research ont montré que le détournement des stocks de l'armée malienne (surtout sur la période de 2012 à 2014) représente une part importante de l'arsenal des groupes insurrectionnels et djihadistes. Il semblerait en effet que ces groupes armés aient privilégié cette source locale aux armes en provenance de Libye. La capture des stocks étatiques a été une façon de diversifier leur armement par l'acquisition de moyens plus lourds, tels que des roquettes, des munitions d'artillerie et d'aéronefs. Le Mouvement national de

189. *Ibid.*

190. *Ibid.*, p. 10.

191. Nicolas Florquin *et al.*, « L'atlas des armes, Une cartographie des flux illicites d'armes légères en Afrique », *op. cit.*, p. 37.

libération de l'Azawad, actif dans le Nord-Mali, est par exemple parvenu à s'emparer en 2014 de roquettes RPG, d'obus de mortier 120 mm, de véhicules blindés BTR-60.33 et de munitions de calibre divers.

Le détournement des stocks nationaux maliens s'est matérialisé par un usage opérationnel régulier d'obus et de munitions d'artillerie contre les forces françaises, onusiennes et gouvernementales au nord du pays, dans le cadre d'attaques non conventionnelles entre 2013 et 2016¹⁹². Les forces françaises font fréquemment l'objet d'attaques de ce type, comme en janvier 2020 où un véhicule de ravitaillement des forces Barkhane a été victime d'une attaque à l'IED aux alentours de Tombouctou¹⁹³.

Armes provenant des stocks libyens

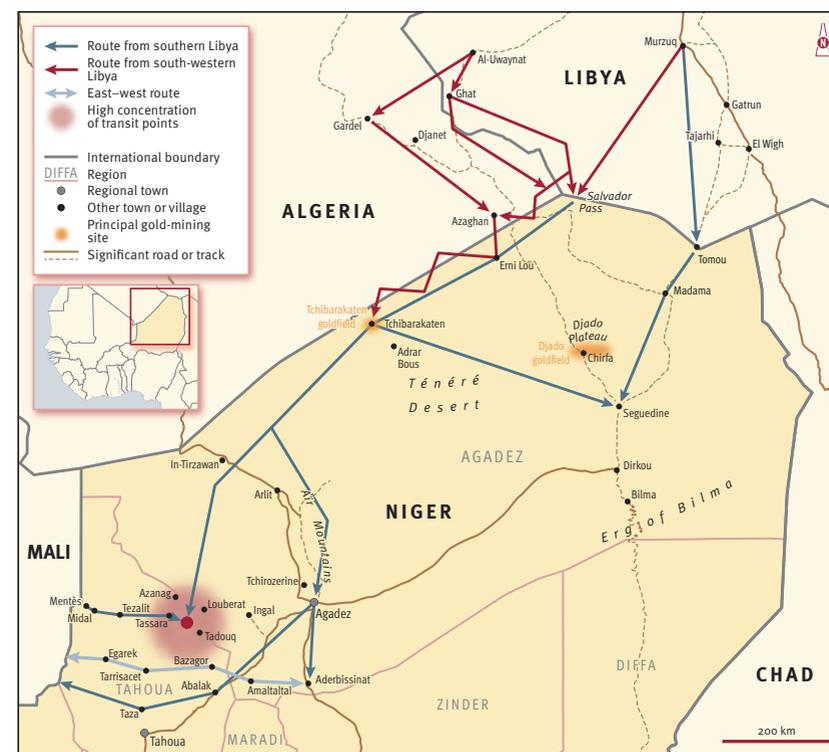
Le détournement des stocks libyens constitue une deuxième source d'approvisionnement des acteurs armés non étatiques au Mali. Ces groupes se sont en effet procuré une gamme diversifiée d'armement, allant des ALPC aux mines antivéhicules. On recense par exemple dans leur arsenal des munitions pour canons PRB NR160 de 106 mm et des mines antivéhicules PRB M3. Ces dernières, au même titre que de nombreuses roquettes et munitions d'artillerie, sont ensuite utilisées par les groupes au nord du Mali pour la fabrication d'engins explosifs improvisés classiques ou projetés (EEIP)¹⁹⁴.

192. *Enquête sur les transferts d'armes transfrontaliers au Sahel*, op. cit., p. 29.

193. <http://www.opex360.com/2020/01/24/mali-deux-militaires-francais-blesses-par-lexplosion-dun-ied-au-passage-de-leur-camion-citerne-carapace/#>.

194. *Enquête sur les transferts d'armes transfrontaliers au Sahel*, op. cit., p. 17.

Figure 6
Itinéraires des armes illicites à destination du Mali



Source : Fiona Mangan, Matthias Nowak, « The West Africa-Sahel Connection: Mapping Cross-border Arms Trafficking », Briefing Paper 2019.

La zone de l'Afrique du Nord

L'Afrique du Nord est la deuxième région du continent où la quantité d'armes à feu détenues par les civils est la plus importante (10,2 millions¹⁹⁵). Les frontières nationales perméables compliquent la tâche des autorités étatiques et facilitent l'instauration

195. Nicolas Florquin *et al.*, « L'atlas des armes, Une cartographie des flux illicites d'armes légères en Afrique », op. cit., p. 34.

de réseaux de trafics. Les dynamiques du marché noir dans cette région diffèrent d'un État à l'autre, suivant la capacité du gouvernement à imposer son autorité sur l'ensemble du territoire et à y disposer du monopole de la force. Le trafic transfrontalier est très présent dans la région, surtout aux frontières limitrophes avec la Libye. Le Conseil de sécurité des Nations unies fait aussi état de trafics à grande échelle entre la Libye et la Syrie par voies aériennes et maritimes¹⁹⁶.

Tout comme en Afrique de l'Ouest, les armes de type AK en provenance de Russie datant du pacte de Varsovie (AK-47, AR-M9 bulgares ou AK 103-2) sont les plus facilement disponibles et les plus trafiquées en Afrique du Nord, les pistolets étant toutefois moins nombreux sur le marché que les fusils d'assaut. On assiste depuis quelques années à l'apparition dans la région d'armes beaucoup plus récentes, d'origine chinoise ou irakienne, surtout utilisées par des groupes insurgés islamistes dans la région du Sud-Sahel¹⁹⁷. Enfin, les trafiquants d'armes libyens sont aujourd'hui en mesure de proposer des fusils anti-matériel, des missiles antichars, des mitrailleuses lourdes et des MANPADS¹⁹⁸.

Autres zones du continent africain

Selon le Conseil de sécurité de l'ONU, les armes illicites « inondent » l'Afrique centrale. Il identifie six zones frontalières de non-droit, qui concentrent la majorité des trafics régionaux. Les frontières poreuses présentes dans ces zones favorisent tant les actions menées par les insurgés que la circulation incontrôlée des ALPC. 80 % des armes illicites de la région ont pour origine des pays de l'ancien pacte de Varsovie et la Chine. Les armes illicites proviennent de sources locales de détournement de stocks

196. Francesco Strazzari, Francesca Zampagni, *Triggering Terror : Illicit Gun Markets and Firearms Acquisition of Terrorist Networks in Europe, Illicit firearms circulation and the politics of upheaval in North Africa, op. cit.*, p. 441.

197. *Ibid.*, p. 453.

198. *Ibid.*, p. 443.

notamment, mais les soutiens politiques divers apportés aux groupes armés non étatiques et les vendeurs d'armes internationaux sont, selon l'ONU, les principaux vecteurs de trafics. Les nombreux conflits qui ont eu lieu dans la région ces dernières décennies ont entraîné un afflux massif d'armes qui, pour la plupart, n'ont pas été récupérées par les États – seulement 45 % d'entre elles. Selon le Conseil de sécurité, au moins 7 millions d'ALPC auraient ainsi circulé dans la région depuis quinze ans. Ces armes alimentent la criminalité et la violence régionale, comme le trafic de drogue ou les conflits liés à l'exploitation des ressources naturelles. On peut aussi voir que ces armes sont aujourd'hui utilisées dans le cadre de violences de faible intensité qui n'impliquaient pas autrefois ce type d'armement, comme le vol de bétail¹⁹⁹.

Le trafic d'armes en Afrique de l'Est est relié, quant à lui, à différentes activités illicites présentes dans la région, comme, outre les activités terroristes, le braconnage et la piraterie. Le SAS estimait en 2018 que 7,8 millions d'ALPC illicites étaient en circulation dans cette région récemment touchée par de nombreuses guerres civiles²⁰⁰. Les conflits qui se sont déroulés dans les pays de la région des grands lacs, en République démocratique du Congo, au Burundi et au Rwanda, ont permis également aux armes de proliférer dans la région. Le détournement de stocks militaires y est aussi un mode opératoire très répandu, les groupes armés de la RDC se livrent régulièrement à des attaques contre des dépôts militaires. Ces détournements sont facilités par la corruption de nombreux fonctionnaires travaillant dans le domaine de la sécurité.

On retrouve la même situation en Somalie, où le détournement est habituel, et concerne aussi bien le vol de stocks étatiques que la capture d'armes appartenant au gouvernement somalien ou à l'ONU à l'issue d'affrontements. La forte corruption des forces

199. Conseil de sécurité des Nations unies, « Impact du commerce illicite d'armes sur la paix et la sécurité », Lettre datée du 15 mars 2010 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Gabon (S/2010/143), p. 6.

200. Nicolas Florquin *et al.*, « L'atlas des armes, Une cartographie des flux illicites d'armes légères en Afrique », *op. cit.*

armées explique ici encore la prolifération d'armes dans le pays, certains militaires vendant directement leur matériel sur le marché noir africain²⁰¹. L'Afrique australe est elle aussi touchée par la prolifération d'ALPC : elle est la zone d'Afrique qui compte le plus grand nombre d'armes détenues par des civils en termes relatifs²⁰². Cette région est toutefois davantage touchée par une prolifération d'armes de poing utilisées dans le cadre d'activités criminelles ou de braconnage²⁰³.

Le cadre politique et juridique africain

De nombreux États africains ont signé le TCA et le protocole sur les armes à feu. À cette réglementation s'ajoutent également quatre traités régionaux qui réglementent extensivement la circulation des armes : le protocole de la SADC²⁰⁴, le protocole de Nairobi²⁰⁵, la convention de la CEDEAO²⁰⁶ et la convention de Kinshasa²⁰⁷.

Ces traités s'appliquent aux ALPC et imposent le contrôle de la possession civile, le marquage, ainsi que la réglementation de la fabrication et du courtage. Ils encadrent la sécurisation des

201. *Ibid.*

202. *Ibid.*

203. *Ibid.*

204. Protocole sur le contrôle des armes à feu, des munitions et d'autres matériels connexes au Traité de la Communauté de développement de l'Afrique australe, disponible à <https://treaties.un.org/Pages/showDetails.aspx?objid=0800000280495170>.

205. Nairobi Protocol for the Prevention, Control, and Reduction of Small Arms and Light Weapons in the Great Lakes Region and the Horn of Africa, disponible à <https://recsasec.org/2018/08/16/nairobi-protocol-for-the-prevention-control-and-reduction-of-small-arms-and-light-weapons-in-the-great-lakes-region-the-horn-of-africa-and-bordering-states/>.

206. Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes, disponible à <http://www.poa-iss.org/RegionalOrganizations/ECOWAS/ECOWAS%20Convention%202006.pdf>.

207. Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage, disponible à https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XXVI-7&chapter=26&clang=en.

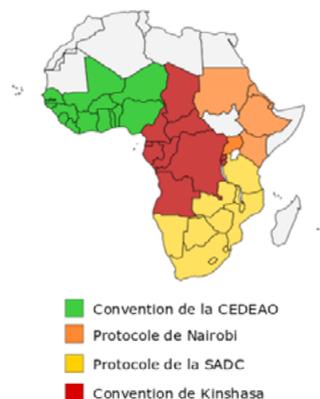
stocks étatiques, la confiscation et la destruction des armes trafiquées. Ils invitent aussi à l'éducation et à la sensibilisation des populations, tout en plaidant en faveur d'une coopération régionale accrue (entraide judiciaire, entraide des services de police et de douanes, échanges d'informations et renseignements, entre autres). Le protocole de la SADC et le protocole de Nairobi ajoutent la pénalisation de la fabrication, du trafic, de la possession et de l'utilisation illicites des ALPC. Le protocole de Nairobi, la convention de la CEDEAO et la convention de Kinshasa ont mis en place des régimes de contrôle des transferts internationaux et des mesures de prévention de la corruption. La convention de la CEDEAO et la convention de Kinshasa complètent les mesures existantes par une liste de critères guidant l'octroi d'une licence. Elles interdisent aussi le transfert d'ALPC à des acteurs non étatiques. La convention de la CEDEAO va plus loin en appliquant aux transferts d'armement une présomption d'interdiction. Les autorisations ne sont octroyées par les gouvernements nationaux qu'après décision du Secrétaire exécutif de la CEDEAO.

La mise en œuvre de ces traités est soutenue par des programmes régionaux comme le Regional Centre on Small Arms in the Great Lakes Region, the Horn of Africa and Bordering States (RECSA)²⁰⁸ et des agences de coopération policières comme le Eastern Africa Police Chiefs Cooperation Organization (EAPCCO), West African Police Chiefs Committee (WAPCCO) et Southern African Regional Police Chiefs Cooperation Organization (SARPCOO). L'Union africaine (UA) complète ces efforts sous-régionaux via le Comité directeur UA-Régions chargé des questions d'ALPC. La lutte est plus largement entreprise par le Département des affaires de paix et de sécurité²⁰⁹. L'agence de coordination policière AFRIPOL et les opérations de maintien de la paix de l'UA ont aussi des prérogatives en matière de démantèlement et saisie du trafic.

208. <https://recsasec.org>.

209. <http://www.peaceau.org/en/>.

Figure 7
Traité régionaux sur les ALPC



D'autres organismes régionaux œuvrent pour le renforcement de la lutte contre le trafic d'armes. La East African Community²¹⁰ a mis en place un Small Arms and Light Weapons (SALW) Management Programs qui s'intéresse notamment à une harmonisation législative. La Commission du golfe de Guinée a signé la *Luanda Declaration* en 2012²¹¹ qui invite les États à mettre en place des politiques communes pour lutter contre le trafic d'ALPC. D'autres organisations, comme le G5 Sahel ou le Centre interrégional de coordination (CIC) peuvent entreprendre des activités liées à la lutte contre le trafic d'armes dans le cadre d'opérations militaires ou de sécurité maritime. Un mécanisme régional, le Centre interrégional de coordination (SARCOM)²¹², a été créé pour lutter contre le trafic dans la région du Darfour, piloté par le Bonn international Center for Conversion. Enfin, l'ONU s'implique elle aussi dans la région via des projets du PNUD qui se concentrent principalement sur la lutte contre le trafic ou des efforts de DDR. La société civile est très active dans

210. <https://www.eac.int/security/small-arms-and-light-weapons>.

211. <https://cggrps.com/wp-content/uploads/DeclaracaodeLuanda-29NOV2012EN.pdf>.

212. <https://www.bicc.de/research-clusters/project/project/sarcom-sub-regional-small-arms-control-mechanism-sudan-chad-etc-119/>.

la lutte contre la prolifération des ALPC, notamment dans les projets de sensibilisation des populations. Cependant, la coopération en Afrique du Nord reste relativement peu développée²¹³. Hormis les efforts entrepris par la Ligue des États arabes (LEA) en matière de lutte contre le terrorisme²¹⁴, et le plan d'action de l'UA, aucun instrument sous-régional ne coordonne les actions gouvernementales dans la lutte.

PROBLÉMATIQUES AMÉRICAINES

Les États du continent américain se sont organisés en amont de l'adoption des différents instruments internationaux, auxquels la plupart participent pour lutter contre ce fléau. L'Organisation des États américains (OEA) a ainsi adopté deux traités régionaux à la fin des années 1990 et mène une action coordonnée en matière de lutte contre le trafic d'armes. Les sous-ensembles régionaux ont ensuite mis en œuvre des instruments politiques pour compléter cette lutte. Ils sont aidés par différentes organisations de la société civile. Les États-Unis restent les grands absents de la lutte régionale et internationale contre le trafic d'armes.

Cette partie s'attache à décrire les dynamiques propres au continent américain et aux mécanismes régionaux qui œuvrent pour lutter contre le trafic d'armes. Les cas des États-Unis et du Mexique sont analysés de manière plus approfondie en raison de l'importance des flux illicites qui caractérise ces deux États.

Le trafic et les États-Unis

Le Small Arms Survey estimait en 2007 que la population civile des États-Unis possédait 270 millions d'armes à feu, faisant des États-Unis le pays dans lequel les civils sont les plus armés. Ces armes sont impliquées dans la majorité des homicides (70 %

213. <https://www.sipri.org/publications/2018/sipri-background-papers/arms-transfer-and-salw-controls-middle-east-and-north-africa-mapping-capacity-building-efforts>.

214. https://www.unodc.org/images/tldb-f/conv_arab_terrorism.en.pdf.

en 2011)²¹⁵ et font partie intégrante des activités criminelles. Le régime extrêmement laxiste des États-Unis en matière de production, de possession, de vente et d'achat d'armes légères par les civils fait que ce pays totalise à lui seul 34 % des ALPC présentes dans le monde²¹⁶, alimentant par conséquent les trafics du continent²¹⁷ et bien au-delà. Les armes illicites au Mexique et en Amérique centrale proviennent en effet en majorité des États-Unis.

On observe cependant des dynamiques différentes en fonction du lieu de destination des armes étasuniennes. Les armes illicites transférées vers le Mexique sont dans presque la moitié des cas des fusils (AKM, AR-15), alors que seule une petite part des trafics vers d'autres États implique ce type d'armes. De la même manière, alors que les armes de poing constituent la majeure partie des armes transférées illicitement des États-Unis vers le reste du monde, elles ne représentent qu'une petite partie des trafics à destination du Mexique. Le trafic de pièces ou accessoires d'armes est aussi très important aux États-Unis : cette activité suscite à elle seule des réseaux internationaux implantés sur l'ensemble du territoire. Ce type de trafic inclut par exemple des silencieux, des systèmes de visée, mais aussi des pièces détachées de grenades²¹⁸.

Mode opératoire du trafic vers le Mexique

Le trafic entre les États-Unis et le Mexique est avant tout, comme on l'a vu souvent ailleurs, un trafic à petite échelle par voie terrestre, dans les régions frontalières entre les deux pays. Les modes de transport sont extrêmement variés, allant des SUV

215. Matt Schroeder, « On the Record: Illicit Weapons in the United States », Small Arms Survey, 2014.

216. Christophe Stiennon, « Armes légères et de petit calibre : chiffres, enjeux, tendances », Éclairage du GRIP, 23 novembre 2016, p. 1.

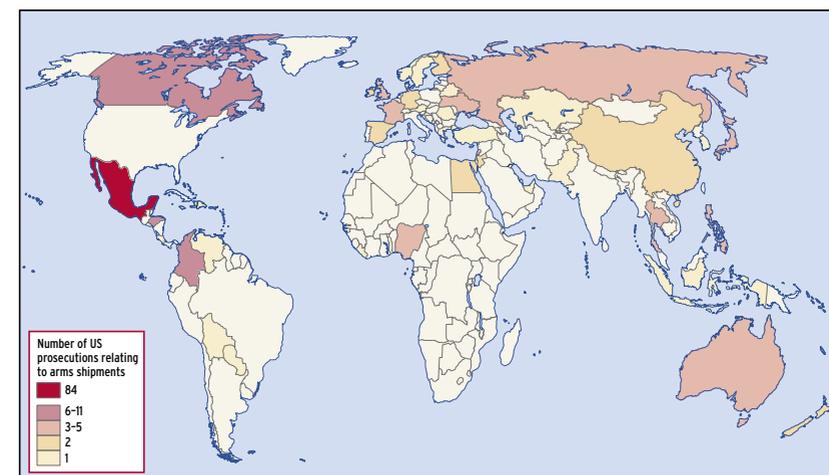
217. United Nations Office on Drugs and Crime, *Transnational Organized Crime in Central America and the Caribbean: A Threat Assessment*, Vienne, 2012, p. 59.

218. Matt Schroeder, « Drips and Drabs: The Mechanics of Small Arms Trafficking from the United States », Small Arms Survey Issue Brief, 2016.

civils aux véhicules commerciaux. Ces trafics s'effectuent parfois même à pied. La police américaine a, par exemple, intercepté en 2015 une cargaison contenant un fusil d'assaut de type AK, 3 500 munitions et 3 chargeurs, transportés dans un chariot à la frontière mexicaine²¹⁹.

Figure 8

Pays de destination des transferts d'ALPC illicites depuis les États-Unis sur la période 2010-15 (sur 159 saisies)



Source : « Drips and Drabs: The Mechanics of Small Arms Trafficking from the United States », Brief 17, SAS, mars 2016.

Modes opératoires du trafic vers d'autres régions

Les trafics des États-Unis vers d'autres régions du monde impliquent un éventail beaucoup plus large de moyens de transport, allant de simples enveloppes aux cargaisons maritimes commerciales. Dans ce dernier cas, les armes ne représentent qu'une faible partie de la totalité de la marchandise et sont donc difficilement détectables par les services des douanes²²⁰. Le trafic

219. *Ibid.*, p. 8.

220. *Ibid.*

par voie aérienne, quoique davantage détectable, est aussi utilisé, et peut passer inaperçu, l'arme étant démontée dans la valise.

Les particularités en Amérique latine

Le trafic d'armes prolifère en Amérique latine²²¹. Si la quantité d'armes en circulation dans cette région n'est pas la plus importante (on estimait en 2013 que 50 à 80 millions d'armes étaient présentes sur cette partie du continent²²², pour 875 millions à travers le monde²²³), les ALPC y jouent un rôle central dans les violences liées au narcotrafic et à la criminalité transfrontalière²²⁴. Le niveau de violence armée dans certains États d'Amérique latine est plus élevé que dans des pays en guerre²²⁵ : 73 % des homicides en 2012 en Amérique latine et aux Caraïbes ont été commis avec des armes à feu²²⁶. Le Salvador affiche par exemple un taux de morts violentes supérieur à l'Irak.

Plusieurs facteurs expliquent la prolifération d'ALPC en Amérique latine. Des causes géographiques d'abord, comme des forêts denses et de vastes côtes maritimes ou encore des frontières poreuses, propices aux trafics. Le manque de ressources ou de volonté de la part des dirigeants politiques, conjugué à une corruption généralisée, et la présence de narcotrafiquants très influents dans la région sont d'autres raisons expliquant l'ampleur de ce trafic²²⁷.

221. Virginie Moreau, « Détournements et trafics d'armes en Amérique latine », *op. cit.* ; Elisabeth Gilgen, « A Fatal Relationship: Guns and Deaths in Latin America and the Caribbean », *Small Arms Survey ; Small Arms Survey 2012, Moving Targets*, Cambridge University Press, 2012.

222. *Ibid.*, p. 3.

223. « Des arsenaux insaisissables. Les armes à feu des gangs et des groupes », dans *Small Arms Survey 2010 : Des gangs, des groupes et des armes*, 2010, p. 102-103.

224. Virginie Moreau, « Détournements et trafics d'armes en Amérique latine », *op. cit.*, p. 2.

225. *Ibid.*, p. 1.

226. Carmen-Cristina Cirlig, « Armes légères et de petit calibre illicites : Action internationale et de l'Union européenne », *op. cit.*, p. 5.

227. Virginie Moreau, « Détournements et trafics d'armes en Amérique latine », *op. cit.*, p. 4.

Le détournement constitue la source majeure en Amérique latine, qu'il s'agisse d'armes issues du marché civil légal ou du vol et de la revente de stocks militaires. On relève toutefois des dynamiques propres à chaque partie de ce sous-continent.

• La singularité du Mexique

La proximité avec les États-Unis

Deux sources principales fournissent le marché illégal de l'armement au Mexique : les armes en provenance des États-Unis et le détournement de stocks de l'État. Le Mexique souffre indubitablement de sa proximité géographique avec les États-Unis. En 2008, 90 % des armes à feu illicites saisies au Mexique ou qui s'y dirigeaient provenaient de leur voisin du Nord²²⁸. On estimait en 2008 que 2 000 armes à feu traversaient chaque jour la frontière entre le Mexique et les États-Unis²²⁹. Sur la seule période 2010-2012, entre 106 700 et 426 000 armes ont été achetées aux États-Unis pour être transférées au Mexique²³⁰. Ces trafics, s'ils sont majoritairement de petite envergure, n'en demeurent pas moins importants pris cumulativement : 20 millions d'armes passeraient la frontière entre les États-Unis et le Mexique chaque année²³¹. Ces armes ont surtout pour point de départ le Texas, la Californie et l'Arizona, et ont pour destination différents États mexicains : Michoacán, Tamaulipas, Sinaloa, Sonora, Baja California ou encore Chihuahua. Ces États américains concentrent la majorité des flux : entre 2004 et 2008, 70 % des armes saisies au Mexique en provenance des États-Unis avaient pour origine ces trois États (39 % pour le Texas, 20 % pour la Californie et 10 % pour l'Arizona²³²).

228. *Ibid.*, p. 7 ; Gao, *Firearms Trafficking. US Efforts to Combat Arms Trafficking to Mexico Face Planning and Coordination Challenges*, 2009.

229. Rachel Stohl, Doug Tuttle, *The Small Arms Trade in Latin America*, NACLA Report on the Americas, 41 (2), 2008, p. 15.

230. Virginie Moreau, « Détournements et trafics d'armes en Amérique latine », *op. cit.*, p. 6.

231. United Nations Office on Drugs and Crime, *Transnational Organized Crime Threat Assessment report*, *op. cit.* p. 133.

232. *Ibid.*, p. 135.

Le trafic mexicain est particulièrement inquiétant au vu des types d'armes dont il est question, tels que les fusils d'assaut, notamment de type AR-15 et AKM. Le pistolet-mitrailleur FN P90, dont la force de pénétration est capable de perforer des protections individuelles comme les casques ou les gilets pare-balles, est aussi une arme de plus en plus prisée par les cartels de drogue mexicains²³³.

Les détournements de stocks militaires

Dans la mesure où certaines armes ne sont pas disponibles légalement sur le marché américain, les groupes criminels mexicains doivent se livrer à des vols et à des détournements de stocks militaires. Les grenades et lance-grenades sont des biens régulièrement détournés. De telles armes aux mains de groupes criminels représentent un réel danger pour les autorités mexicaines, engagées dans une lutte armée contre les cartels de drogue. Cette « guerre » qui dure depuis 2006 a déjà provoqué la mort de 200 000 personnes²³⁴. Une des causes majeures de cette situation est que le nombre d'armes illicites parmi la population civile est plus de dix fois supérieur au nombre d'armes possédées par les forces de sécurité mexicaines (15,5 millions contre 1,16 million)²³⁵. Les armes illicites sont relativement variées, allant du fusil de chasse à verrou à la mitrailleuse lourde.

233. Virginie Moreau, « Détournements et trafics d'armes en Amérique latine », *op. cit.*, p. 6.

234. Emmanuelle Steels, « [Onze ans d'efforts, 200 000 morts... et des cartels au plus fort](#) », *Libération*, 25 décembre 2017.

235. Virginie Moreau, « Détournements et trafics d'armes en Amérique latine », *op. cit.*, p. 5

Figure 9

Trafic frontalier entre les États-Unis et le Mexique



Source : UNODC 2010.

On assiste toutefois à une augmentation frappante des saisies ces dernières années : les autorités mexicaines ont ainsi déclaré que de décembre 2006 à avril 2009, 38 404 armes appartenant à divers groupes criminels ont été récupérées, des fusils d'assaut en grande partie²³⁶. Des armes telles que les grenades ou les lance-grenades sont également interceptées de manière récurrente par les autorités, représentant 19 % des saisies²³⁷.

236. United Nations Office on Drugs and Crime, *Transnational Organized Crime Threat Assessment report*, *op. cit.* p. 137.

237. Matt Schroeder, « Captured and Counted: Illicit Weapons in Mexico and the Philippines pages », *Small Arms Survey*, 2013, p. 287.

- *L'Amérique centrale*

L'héritage de la guerre froide

Les guerres civiles qui ont touché les pays d'Amérique centrale pendant la deuxième moitié du XX^e siècle ont eu des conséquences durables sur la situation sécuritaire régionale. Les guerres du Guatemala (1960-1996), du Nicaragua (1972-1991) et du Salvador (1980-1992) ont entraîné une prolifération massive d'armes d'origine américaine²³⁸ et soviétique, dont un grand nombre est passé hors de contrôle des autorités²³⁹. En effet, seules 1 824 armes ont été récupérées à l'issue du conflit au Guatemala. Au Salvador, on estime que 360 000 armes de type militaire sont restées en circulation et les 17 000 armes reprises par les autorités du Nicaragua sont dérisoires comparées aux 91 000 combattants démobilisés à la fin du conflit²⁴⁰. Ces nombreuses ALPC fournissent l'ensemble du continent et font l'objet de trafics à l'échelle interne et régionale. Ainsi, l'Amérique centrale représentait en 2003 la source principale des armes illicites en Colombie²⁴¹. Un peu moins de 3 millions d'armes illicites sont présentes actuellement en Amérique centrale. La prolifération régionale fait qu'il est relativement simple de se procurer des armes à feu dans la région, et à des prix relativement bas : entre 200 USD et 400 USD pour un fusil AK-47²⁴².

Caractéristiques du trafic régional

Les armes aux mains des groupes criminels d'Amérique centrale sont en majorité des armes de poing et non des fusils d'assaut comme dans certaines parties du continent, même s'ils

238. Virginie Moreau, « Détournements et trafics d'armes en Amérique latine », *op. cit.*, p. 8.

239. *Ibid.*

240. United Nations Office on Drugs and Crime, *Transnational Organized Crime in Central America and the Caribbean: A Threat Assessment*, *op. cit.*, p. 60.

241. Eduardo Salcedo-Albarán *et al.*, *Firearms Trafficking: Central America*, 2017, p. 13.

242. United Nations Office on Drugs and Crime, *Transnational Organized Crime in Central America and the Caribbean: A Threat Assessment*, *op. cit.*

disposent aussi d'armes plus puissantes de type AK ou grenades à fragmentation. Il est notable que ces armes de poing sont majoritairement issues du marché légal américain²⁴³. Les moyens employés par les trafiquants pour transférer les armes illicites en Amérique centrale sont plus diversifiés que dans d'autres régions du monde : transports terrestres, maritimes et aériens, sur de courtes distances dans ce dernier cas. Les itinéraires empruntés par ces armes sont par ailleurs les mêmes que ceux des autres biens illicites de la région, comme la cocaïne²⁴⁴.

Les détournements

Les stocks du Honduras, Salvador et Guatemala fournissent l'ensemble de la région en armes illicites et impliquent pour la plupart des fonctionnaires corrompus. Le détournement des stocks de l'armée et de la police du Honduras et du Salvador représente aujourd'hui la source principale d'approvisionnement régional en armes illicites.

- *L'Amérique du Sud*

Le contexte politique de cette partie de l'Amérique a une influence importante sur les trafics d'armes. Le conflit armé interne ou guerre insurrectionnelle qui a touché la Colombie pendant de nombreuses années et la criminalité élevée dans l'ensemble de la région ont provoqué une forte présence d'armes illicites. Dans la zone frontalière entre le Paraguay, le Brésil et l'Argentine, le trafic transfrontalier de biens illicites (armes, stupéfiants) est évalué entre 2 et 3 milliards USD par an²⁴⁵.

On assiste aussi en Amérique du Sud à un phénomène de production artisanale d'armes. Un détournement massif y sévit et de nombreux cas de corruption parmi les officiels ont

243. Virginie Moreau, « Détournements et trafics d'armes en Amérique latine », *op. cit.*, p. 10.

244. Eduardo Salcedo-Albarán *et al.*, *Firearms Trafficking: Central America*, *op. cit.*, p. 11.

245. Rachel Stohl, Doug Tuttle, *The Small Arms Trade in Latin America*, *op. cit.*, p. 15.

été constatés. Ces derniers facilitent voire organisent ce trafic d'armes illicites²⁴⁶. À titre d'exemple, entre 1999 et 2005, 75 % des armes illicites saisies au Brésil étaient de fabrication brésilienne. Le détournement de transferts est aussi une problématique dans la région, où nombre d'armes exportées finissent aux mains de groupes armés non étatiques, de manière délibérée parfois.

Le cadre politique et juridique américain

L'Organisation des États américains (OEA) supervise la lutte régionale contre le trafic d'armes. Deux commissions se chargent de coordonner les efforts des États : la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD)²⁴⁷ et la Commission sur la sécurité continentale²⁴⁸. AMERIPOL coordonne la coopération policière régionale²⁴⁹. L'OEA a adopté deux traités juridiquement contraignants à la fin des années 1990 : la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes (CIFTA)²⁵⁰ et la Convention interaméricaine sur la transparence de l'acquisition d'armes classiques (CITAAC)²⁵¹, signées en 1997 et 1998. Tous les États membres ne sont cependant pas parties à ces traités. La CIFTA, qui ne couvre que les armes à feu, impose notamment aux États la pénalisation de la fabrication et du trafic illicites de ces armes, la mise en place d'un régime de contrôle des transferts, le marquage, la confiscation et la destruction des armes trafiquées, et demande des efforts de prévention du détournement et de coopération régionale. La CITAAC impose aux États de fournir un rapport annuel sur leurs importations et exportations d'armes

246. Virginie Moreau, « Détournements et trafics d'armes en Amérique latine », *op. cit.*, p. 9.

247. http://www.cicad.oas.org/main/default_eng.asp.

248. <http://www.oas.org/csh/french/default.asp>.

249. <http://www.ameripol.org/>.

250. http://www.oas.org/en/sla/dil/inter_american_treaties_A63_illicit_manufacturing_trafficking_firearms_ammunition_explosives.asp.

251. http://www.oas.org/en/sla/dil/inter_american_treaties_A64_transparency_conventional_weapons_acquisitions.asp.

conventionnelles au secrétariat général de l'OEA. L'OEA a aussi produit des modèles de réglementations pour le courtage²⁵², le marquage, la fabrication illicite, entre autres.

Les organisations de coopération des sous-ensembles régionaux ont adopté des instruments politiques pour harmoniser leurs législations (modèle législatif, code de conduite) et renforcer la coopération (échange d'informations, coopération entre agences nationales de maintien de l'ordre) dans la lutte contre le trafic. Le Marché commun du Sud (MERCOSUR) a mis en place un registre commun des transferts d'armes à feu²⁵³, ainsi qu'un mécanisme d'échange d'informations entre les différents organismes en charge de la lutte contre le trafic d'armes à feu des différents États membres²⁵⁴. Le système d'intégration centraméricain (SICA)²⁵⁵ a adopté un Code de conduite qui demande la mise en place et le renforcement de mesures visant le contrôle des transferts d'armes et l'interdiction de transferts selon certains critères²⁵⁶. La Communauté caribéenne (CARICOM)²⁵⁷ assure la mise en œuvre du TCA via un projet d'assistance²⁵⁸ et la production d'un modèle législatif²⁵⁹. Enfin, la Communauté andine

252. Disponible à : <https://aser-asso.org/wp-content/uploads/2017/03/Amendments-to-the-model-regulation-for-the-control-of-the-international-movement-of-firearms-their-parts-and-components-and-ammunition-broker-regulation-Organization-of-American-States-13-novembre-2003.pdf>.

253. Joint Register Mechanism of Consumers and Sellers of Firearms, Ammunition, Explosives and Other Related Materials for MERCOSUR, https://normas.mercosur.int/simfiles/normativas/18190_DEC_007-1998_ES_Mec-Registro_Comp-Vta_Armas_Munic-Explosivos_Acta%201_98.pdf.

254. Memorandum of Understanding for Information Exchange on the Manufacture and the Illicit Traffic of Firearms, Ammunition, Explosives and Other Related Material, https://normas.mercosur.int/simfiles/normativas/11148_DEC_015-2004_ES_Entend%20Armas%20de%20Fuego.pdf.

255. <http://www.sica.int>.

256. Code de conduite des États d'Amérique centrale en matière de transfert d'armes, de munitions, d'explosifs et d'autres éléments connexes, <https://undocs.org/fr/A/CONF.192/2006/RC/WP.6>.

257. <https://caricom.org/>.

258. <https://www.caricomimpacs.org>.

259. CARICOM Model Law: Arms Trade Treaty Bill, <https://www.un.org/disarmament/unsscar/caricom/>.

(CAN)²⁶⁰ a adopté un plan d'action invitant notamment les États participants à pénaliser la fabrication et le trafic d'ALPC et le contrôle de la possession civile des armes²⁶¹.

Figure 10
Traités régionaux sur les ALPC



Les États-Unis sont les grands absents de cet effort régional contre le trafic d'armes, alors que leur marché intérieur est la grande source du trafic qui meurtrit ses voisins du sud. Ils n'ont

260. <http://www.comunidadandina.org/>.

261. Andean Plan to Prevent, Combat and Eradicate Illicit Trade in Small Arms and Light Weapons in All Its Aspects, <https://www.sipri.org/sites/default/files/research/disarmament/dualuse/pdf-archive-att/pdfs/can-andean-plan-to-prevent-combat-and-eradicate-illicit-trade-in-small-arms-and-light-weapons-in-all-its-aspects-english.pdf>.

pas signé le protocole sur les armes à feu et n'ont pas ratifié le TCA. Les États-Unis ne sont pas non plus parties à la CIFTA ou la CITAAC. Si les États-Unis ont mis en place individuellement des régimes de contrôle rigoureux des transferts d'armements majeurs, le cadre législatif qui encadre le transfert d'armes à feu est, lui, quasiment inexistant. La NRA pratique un lobbying très actif et poussé auprès du gouvernement pour empêcher tout texte législatif qui entraverait le commerce des armes à feu. La société civile se dresse contre ce laxisme et de nombreuses ONG militent contre le port d'armes. Si le Canada reste également à la marge de l'effort régional de lutte, il a pour sa part signé le protocole sur les armes à feu et est devenu partie au TCA en 2019.

PROBLÉMATIQUES ASIATIQUES ET ZONE PACIFIQUE

Si l'Asie souffre du trafic d'armes, la lutte y reste modérée. Peu d'États asiatiques sont parties au protocole sur les armes à feu et encore moins au TCA. La région asiatique présente une grande diversité de situations face au trafic d'armes²⁶². Il en va de même pour les efforts qui y sont entrepris pour y faire face. Aucune organisation régionale ne regroupe l'ensemble des pays asiatiques. Au contraire, la région est divisée en une multitude de sous-ensembles et la coopération dans la lutte contre le trafic d'armes reste compartimentée et cantonnée aux différentes organisations sous-régionales. Seule la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie (CICA) invite ses 26 membres à échanger et partager des informations sur les mesures mises en œuvre dans la prévention du trafic d'ALPC²⁶³. De nombreux instruments, souvent dédiés à la lutte contre le terrorisme ou la criminalité organisée, invitent ou obligent les États à coopérer. Pour autant, aucun traité régional n'harmonise les législations

262. Pour voir les différentes problématiques : <http://www.smallarmssurvey.org/publications/by-region/asia-and-the-pacific.html>.

263. http://www.s-cica.kz/page.php?page_id=7&lang=1.

et les initiatives nationales. La société civile en Asie est relativement peu organisée autour de la question de la prolifération des armes.

Les dynamiques des armes illicites sont très différentes d'une région à l'autre. Cette section aborde successivement la situation du Caucase, de l'Asie centrale, des Proche et Moyen-Orient, avant de traiter de l'Asie du Sud, ainsi que spécifiquement des cas de l'Inde et de la Chine. L'absence notable d'informations récentes sur la situation des ALPC dans de nombreuses zones asiatiques ne permet pas toutefois une analyse précise des dynamiques, comme pour les pays européens précédemment traités par exemple. Cette section, loin de chercher l'exhaustivité, s'attache donc davantage à identifier les dynamiques régionales majeures du continent asiatique et les causes historiques de la situation contemporaine.

Le Caucase

La région du Caucase inclut ici l'Azerbaïdjan, l'Arménie, la Géorgie et une partie de la Fédération de Russie. Ces États ont été très affectés par la dissolution de l'Union soviétique. Les tensions ethniques et l'insécurité qui règnent dans la région participent largement à la prolifération d'ALPC. La méfiance réciproque entre les communautés a longtemps entraîné une véritable course à l'armement, tant au sein des populations civiles que des autorités étatiques. De manière symptomatique, chaque période de tensions dans le Caucase a eu pour effet un afflux d'ALPC vers les zones conflictuelles. Les faibles capacités de certains États à disposer du monopole de la force et à imposer leur autorité sur l'ensemble de leur territoire accentuent cette concentration d'armes illicites. Par conséquent, les ALPC sont considérées dans la région tant comme un facteur de déstabilisation que comme un moyen pour la population civile d'assurer sa protection lorsque l'État n'est plus en mesure de le faire²⁶⁴.

264. Anna Matveeva, « Arms and Security in the Caucasus », dans *The Caucasus: Armed and Divided – Small arms and light weapons proliferation and humanitarian consequences in the Caucasus*, Saferworld, 2003, p. 5.

Tout d'abord, les faibles capacités infrastructurelles des États dans certaines zones du Caucase entraîne le recours à des groupes armés locaux pour assurer des missions de sécurité, ce qui en retour contribue à l'instabilité à moyen et long terme. Ensuite, cette faible autorité des États favorise l'émergence de connexions entre les sphères politiques et criminelles, où certains groupes armés aux revendications à l'origine politiques, à l'image de l'Abkhazie, ont eu recours au trafic d'armes pour assurer une partie de leurs revenus²⁶⁵. De la même manière, les groupes criminels ne sont pas les seuls acteurs du trafic : la forte corruption régionale combinée à des revenus insuffisants pousse parfois les autorités frontalières à s'engager activement ou passivement dans les trafics. Le trafic transfrontalier terrestre est extrêmement répandu dans la région, favorisé tant par le relief montagneux que par les tensions politiques. L'absence de coopération dans la gestion des frontières est donc largement profitable aux insurgés.

- *Le Nord-Caucase*

Au sein de la Fédération russe, le Daghestan et la Tchétchénie sont particulièrement touchés par les groupes armés insurgés. Sur ces deux territoires, l'effondrement de l'URSS et les conflits sécessionnistes ou terroristes ont causé une prolifération d'armes à travers la région. Certains auteurs comparent la situation dans le Nord-Caucase à celle de l'Afghanistan, où l'islamisme radical, le crime organisé, la pauvreté et l'accès aux armes participent au maintien de l'instabilité²⁶⁶. Le relief montagneux est propice tant au trafic d'armes qu'au maintien des forces insurrectionnelles. Enfin, la corruption des autorités aux zones frontalières,

265. *Ibid.* p. 7.

266. Mariya Y. Omelicheva et Lawrence Markowitz, « When the Crime-Terror Nexus Does Not Materialize: Drug Trafficking, Militants and the State in Russia », presented at the annual security conference, *Crime-Terror Nexus and Intelligence-Led Responses*, University of Kansas, Lawrence, KS, avril 2018, p. 1.

notamment entre la Tchétchénie et la Géorgie, facilite le passage d'armes illicites²⁶⁷.

L'insurrection tchétchène

Le premier conflit en Tchétchénie a duré de 1994 à 1996. Ce conflit insurrectionnel opposait l'armée russe à la République tchétchène d'Itchkérie et s'est soldé par une victoire tchétchène et le maintien de son indépendance *de facto* à l'issue des Accords de paix de Khassaviourt en août 1996. La forte présence d'armes légères au sein du territoire tchétchène a grandement contribué à la défaite russe et a participé à la prolifération d'ALPC dans toute la région du Caucase ainsi que dans le reste du monde. Des armes tchétchènes transférées après 2000 ont en effet été retrouvées sur le front est-ukrainien²⁶⁸.

Sources internes des insurgés

Plusieurs commissions d'enquête, dont certaines commandées par le ministère des Armées russe, ont été formées entre 1995 et 1996 pour établir l'origine des groupes insurrectionnels tchétchènes et leurs moyens d'approvisionnement en armement. La Commission Govurukhin a apporté des éléments de réponse à ces questions dans un rapport de 1996. Selon ses conclusions, le Congrès national du peuple tchétchène, entité politique indépendantiste créée en août 1991, a déclaré en novembre de la même année que tout le matériel militaire stocké sur son territoire appartiendrait désormais à la République tchétchène. Lors du retrait, en 1992, des troupes soviétiques basées en Tchétchénie à la suite de la dissolution de l'URSS, une grande quantité d'équipement militaire a été abandonnée et est tombée aux mains des insurgés. Selon certaines informations, des soldats russes auraient vendu et parfois même donné leurs armes directement aux groupes armés locaux. La Commission Govurukhin a établi que les Tchétchènes ont ainsi récupéré un peu moins de 38 000 armes à

267. Library of Congress – Federal Research Division Narcotics Trafficking in Former Soviet Union.

268. Anton Martyniuk, « Measuring Illicit Arms Flows: Ukraine », *op. cit.*, p. 4.

feu, 88 MANPADS²⁶⁹ et d'autres équipements de calibres supérieurs²⁷⁰. En réalité, les recherches ne s'accordent pas sur la quantité d'ALPC laissées sur le territoire tchétchène. On estime que le nombre de pièces se situerait entre 41 538 et 57 596²⁷¹. Parmi ces armes se trouvaient notamment 18 832 AK-74, 9 307 AKM, 533 fusils Dragunov, 138 lance-grenades, environ 1 000 mitrailleuses lourdes et 10 581 armes de poing²⁷². Concernant les munitions, près de 200 000 grenades à main et 13 millions de munitions ont été capturées²⁷³. Compte tenu des 6 000 insurgés actifs au plus fort du conflit²⁷⁴, on voit que les armes russes ont contribué à leur propre défaite : l'arsenal laissé ou transféré intentionnellement par l'armée soviétique (armes lourdes comprises) a constitué 85 % du matériel détenu par les insurgés²⁷⁵. Ceux-ci disposaient, durant ce premier conflit, de 45 000 armes, selon les autorités russes.

Le second conflit tchétchène, qui a débuté officiellement en 1999 en réponse à l'incursion de terroristes tchétchènes au Daghestan, s'est transformé en une opération antiterroriste jusqu'en 2009. Cependant, la réduction des moyens des insurgés par rapport au premier conflit les a amenés à diversifier leurs modes d'approvisionnement en armement. C'est ainsi que sont apparus dans la région différents ateliers clandestins produisant des armes artisanales, notamment dans l'atelier Krasny Molot situé à Grozny. Le modèle le plus connu d'arme artisanale tchétchène est sans doute le pistolet-mitrailleur Borz, dont le nom

269. Pour un rapport détaillé des armes saisies, voir Ian Anthony, « Illicit Arms Transfers », dans Ian Anthony (ed.), *Russia and the Arms Trade*, SIPRI, Oxford University Press, 1998, p. 229.

270. Pour plus d'informations sur les armes lourdes capturées par les insurgés, voir *ibid.* ; John Berryman, « Russia and the Illicit Arms Trade », *op. cit.*, p. 85-104.

271. Maria Haug, « Crime, Conflict, and Corruption: Global Illicit Small Arms Transfers », dans *Small Arms Survey 2001: Profiling the Problem*, Small Arms Survey, 2001, p. 179.

272. *Ibid.*, p. 179.

273. *Ibid.*

274. Marie Bennigsen Broxup, « Deuxième printemps de guerre en Tchétchénie », *Esprit*, 223, juillet 1996, p. 2.

275. Ian Anthony, « Illicit Arms Transfers », *op. cit.*, p. 229.

est devenu ensuite un terme générique désignant l'ensemble des armes artisanales tchéchènes. Si ces armes s'inspiraient à l'origine du pistolet-mitrailleur arménien K6-92²⁷⁶, les saisies effectuées par l'armée russe montrent que les fabricants d'armes artisanales en Tchétchénie ont fortement élargi leur gamme de production, qui s'est étendue progressivement à tous les types d'ALPC. Des copies du pistolet-mitrailleur Skorpio SA Vz 68, de lance-grenades russes GP-30, de mitrailleuses allemandes MG-42, de pistolets autrichiens Steyr M1912 ou encore d'AK-47 ont été capturées sur des insurgés par des soldats russes²⁷⁷. Ces armes peu coûteuses, 100 USD pour certaines, et relativement simples à produire sont cependant très fragiles et ne sont pas destinées à durer. Certaines armes illicites utilisées par les insurgés proviennent aussi de différents points frontaliers. Il ne s'agit pas seulement d'armes de petit calibre : en 2002 par exemple, des insurgés tchéchènes ont réussi à faire passer plusieurs dizaines de MANPADS à travers la frontière russo-géorgienne, qui leur ont permis de neutraliser plusieurs hélicoptères russes.

Sources externes

Les armes détenues par les insurgés durant le premier conflit tchéchène provenaient aussi de sources externes. Des recherches ont relevé que, pendant la première guerre, les insurgés tchéchènes étaient en possession d'armes produites entre 1995 et 1996, ce qui amène à penser qu'au moins une source extérieure approvisionnait le premier conflit durant sa dernière année. Cette source ne serait autre que la Russie elle-même. En effet, la Russie a fourni de manière intensive les différentes insurrections transcaucasiennes dans les années 1990 et il semblerait qu'une partie du matériel envoyé aux insurgés du

276. G. Hays, N. R. Jenzen-Jones, *Beyond State Control: Improvised and Craft-produced Small Arms and Light Weapons*, *op. cit.*, p. 81.

277. James Black, « Built from scrap, the primitive but deadly firearms Chechen rebels use to take on the might of Russia », Mail online, décembre 2012.

Haut-Karabakh et d'Abkhazie se soit finalement retrouvée entre les mains des Tchétchènes.

Dans un rapport datant de 1996, les services de sécurité russes ont conclu que des pays comme l'Afghanistan, la Jordanie, le Liban, l'Arabie saoudite ou encore la Turquie apportaient un soutien militaire aux insurgés par l'envoi d'armes. La Turquie était même, selon certaines recherches, leur principale source d'armement durant la seconde moitié des années 1990²⁷⁸. Les insurgés ont aussi bénéficié d'un important soutien financier de la part de la diaspora tchéchène présente dans des pays tels que l'Irak, la Jordanie ou l'Arabie saoudite²⁷⁹.

Enfin, les groupes criminels tchéchènes implantés en Ukraine et ceux qui combattent aux côtés des bataillons volontaires ukrainiens organisent une partie du trafic vers la Russie, et plus spécifiquement le Nord-Caucase. De nombreuses tentatives de trafic transfrontalier ont en effet été détectées par les autorités russes entre l'est de l'Ukraine et la Russie, les groupes armés tchéchènes profitant des armes présentes sur les zones d'affrontement est-ukrainiennes pour les transférer vers les zones d'insurrection au Nord-Caucase²⁸⁰.

• Le Daghestan

La région du Daghestan est touchée depuis 1999 par une guerre motivée par des revendications nationalistes et par l'extrémisme islamiste. Selon l'OFPRA, le Daghestan est la zone la plus dangereuse du Caucase du Nord, totalisant sur la période 2013-2014 70 % des attentats de cette région²⁸¹. Les armes y sont très présentes dans la société, la population en ayant conservé un grand nombre datant de l'époque soviétique. Cette circulation d'armes rendait l'acquisition d'ALPC par les civils extrêmement aisée dans les années 2000. De surcroît, les deux

278. Maria Haug, « Crime, Conflict, and Corruption: Global Illicit Small Arms Transfers », *op. cit.*, p. 179.

279. *Ibid.*, p. 230.

280. Denis Jacqmin, « L'Ukraine et le trafic d'armes », *op. cit.*, p. 3.

281. OFPRA, « Daghestan : les groupes armés clandestins de 1999 à 2015 », 2015, p. 14.

conflits tchéchènes ont eu un impact significatif sur le trafic au Daghestan, la majorité des armes illicites qui y circulent actuellement ont en effet pour origine la Tchétchénie. Le premier conflit tchéchène a provoqué une accumulation dans la zone frontalière avec le Daghestan, comme le montrent les saisies effectuées par les autorités russes de 542 ALPC, dans la ville frontalière de Khasavyurt en 2000, ou la saisie de 649 ALPC l'année suivante. Les autorités considèrent cependant que ces armes ne représentent qu'une faible partie de celles qui sont dissimulées par les insurgés dans les parties montagneuses de la région²⁸².

- *Le Sud-Caucase*

Le Sud-Caucase est une région particulièrement instable et fragmentée, surtout depuis l'effondrement de l'URSS. La région connaît d'importants conflits ethniques, majoritairement internes depuis le début des années 1990, causés entre autres par des frontières contestées issues du découpage administratif remontant à l'époque soviétique. Ces tensions ont entraîné une forte demande en armement de la part des populations locales. Trois des quatre États du Sud-Caucase font face à une insurrection sur leur territoire. L'impréparation qui a précédé la chute de l'URSS sur la division des stocks d'armes entre les différentes ex-républiques soviétiques a permis une dissémination en ALPC dans cette partie du Caucase. La Fédération russe semble être une des sources principales des différents groupes insurgés régionaux, que ces armes proviennent directement des forces armées russes ou des groupes insurgés de Tchétchénie et du Daghestan. La majorité des groupes armés en Ossétie du Sud durant le conflit avec la Géorgie dans les années 1990 était équipée d'armes provenant de Tchétchénie²⁸³.

282. Enver Kisriev, « Dagestan: Power in the Balance », dans *The Caucasus: Armed and Divided – Small arms and light weapons proliferation and humanitarian consequences in the Caucasus*, op. cit., p. 7.

283. Alan Parastaev, « North and South Ossetia: Old Conflicts and New Fears », dans *ibid.*, p. 1.

La division des stocks

D'importants stocks d'armes ont été légués aux pays de la Transcaucasie par l'URSS, à savoir 260 000 ALPC et plus de 17 000 wagons de munitions²⁸⁴, qui ont ensuite été détournés. L'attaque des stocks militaires soviétiques était une pratique courante au début des années 1990 : la Géorgie en a connu 30 pour la seule année 1991 et le double en 1992. Toutefois, la quantité d'équipement militaire détournée reste marginale comparée à l'ensemble des stocks transférés vers les Républiques de Transcaucasie²⁸⁵ : de 1991 à 2003, seulement 64 lance-grenades, 1 736 armes de poing, 64 fusils et carabines, 1 768 pistolets-mitrailleurs et 130 fusils-mitrailleurs auraient été volés.

Les conflits internes

Plusieurs conflits sont actuellement actifs ou gelés en Transcaucasie. Ces conflits insurrectionnels menacent la sécurité de l'ensemble de la région et ont favorisé l'émergence de nombreux groupes armés non étatiques et criminels. La nature de ces groupes se caractérise par son hétérogénéité et sa fragmentation, allant de groupes sécessionnistes classiques, aux groupes terroristes transnationaux affiliés à Al-Qaïda, en passant par les organisations criminelles²⁸⁶. Cependant, la frontière entre activités politiques, criminelles et terroristes se révèle extrêmement mince dans certains cas. Des recherches ont démontré qu'il existe des connexions directes entre activités terroristes et trafic d'armes²⁸⁷, en particulier dans la région du Haut-Karabakh en Azerbaïdjan, où le trafic d'armes est devenu un moyen pour l'entité sécessionniste de financer sa lutte et sa survie²⁸⁸.

284. Maxim Pyadushkin, « Arming the Caucasus: Moscow's accidental legacy », dans *ibid.*, p. 5.

285. *Ibid.*, p. 5.

286. Jahangir Arasli, « The Rising Wind: Is the Caucasus Emerging as a Hub for Terrorism, Smuggling, and Trafficking? », *Connections*, 6 (1), 2007, p. 7.

287. Lana Eustacia Reyes, Shlomi Dinar, « The Convergence of Terrorism and Transnational Crime in Central Asia », *Studies in Conflict & Terrorism*, 38, 2015, p. 382.

288. *Ibid.*, p. 24.

Dynamiques et ampleur du trafic

Le fait que certains États ne possèdent pas le monopole de la force et ne disposent que d'un faible pouvoir infrastructurel au sein de leur territoire explique la facilité qu'ont certains insurgés à se procurer des armes d'un calibre supérieur aux technologies insurrectionnelles classiques. Certains régimes politiques faibles ont pendant longtemps été contraints de s'appuyer directement sur des groupes armés locaux pour s'imposer, affaiblissant encore davantage l'autorité de l'État et favorisant la circulation d'armes illicites. La corruption est elle aussi répandue dans la région, où des fonctionnaires coopèrent directement avec les groupes criminels locaux²⁸⁹. Le rôle joué par la Russie dans ces conflits n'est pas négligeable : les différentes forces en présence dans le Caucase ont bénéficié du soutien des forces militaires russes, qui ont par exemple soutenu les forces arméniennes dans le Haut-Karabakh, puis les forces armées de l'Azerbaïdjan. Le matériel transféré par l'armée russe comprenait surtout des fusils AK, mais aussi des tanks et des véhicules blindés²⁹⁰.

Le Caucase est à la fois un point d'origine, de transit et de destination de divers trafics transfrontaliers, incluant le trafic d'armes, de stupéfiants et d'êtres humains. Les frontières étatiques du Caucase se caractérisent par leur porosité, plus ou moins forte d'un État à l'autre, certaines frontières n'étant même pas réellement définies²⁹¹. Cette porosité est particulièrement propice au trafic d'armes et à la consolidation des mouvances insurrectionnelles. Les insurgés sont les principaux destinataires, trafiquants et utilisateurs d'armes illicites. Dans le schéma insurrectionnel classique, lorsque le détournement des stocks nationaux et la capture de matériel ne suffisent pas à soutenir la lutte, cette dernière doit s'appuyer sur un soutien extérieur pour se maintenir. Dans la région du Sud-Caucase, le soutien apporté par certains États a

289. Jahangir Arasli, « The Rising Wind: Is the Caucasus Emerging as a Hub for Terrorism, Smuggling, and Trafficking? », *op. cit.*, p. 8.

290. John Berryman, « Russia and the Illicit Arms Trade », *op. cit.*, p. 85-104.

291. Jahangir Arasli, « The Rising Wind: Is the Caucasus Emerging as a Hub for Terrorism, Smuggling, and Trafficking? », *op. cit.*, p. 12.

permis aux groupes armés d'acquérir des moyens conséquents. Surtout, ce soutien entraîne une circulation d'armes lourdes illicites et le développement d'insurrections durables. Ainsi, certaines recherches montrent que les forces sécessionnistes du Haut-Karabakh, pour qui le détournement d'armes n'était pas suffisant pour soutenir leur effort de guerre, ont bénéficié d'un appui décisif de la part de l'Arménie. Même si ces types d'armement n'entrent pas dans l'objet de cette étude, l'analyse des technologies aux mains des insurgés du Haut-Karabakh demeure intéressante pour appréhender les dynamiques régionales. Les insurgés du Haut-Karabakh se sont en effet retrouvés en possession, en 2007, de 300 chars de combat²⁹², ce qui dépassait les capacités de certaines puissances occidentales. De la même manière, les armes transitant par le Caucase se distinguent de celles qui font classiquement l'objet de trafics : les services de douane azéris avaient par exemple intercepté en 1999 une cargaison d'avions de combat soviétiques MIG-21 à destination de la Serbie²⁹³. Les trafics s'effectuent majoritairement sur les points de conflit régionaux, véritables vecteurs en ce qui concerne les ALPC.

Plusieurs facteurs expliquent le développement d'un trafic d'une telle ampleur : les tensions politiques et militaires entraînent une forte demande et une diffusion d'ALPC vers les zones d'affrontement, ce qu'entretient une situation socio-économique médiocre. La position géographique entre l'Europe et l'Asie fait de cette région une zone de transit pour les trafics transrégionaux²⁹⁴.

L'Asie centrale²⁹⁵

En Asie centrale comme dans les autres anciennes républiques socialistes, l'effondrement de l'URSS a eu les mêmes conséquences : détournement massif des stocks d'armement et

292. *Ibid.*, p. 14.

293. *Ibid.*

294. *Ibid.*, p. 9.

295. Par souci de clarté, cette partie inclut l'Afghanistan.

prolifération d'ALPC²⁹⁶. Analyser le trafic d'armes en Asie centrale s'avère particulièrement complexe dans la mesure où la majorité des États communiquent très peu sur ces problématiques. La plupart des sources disponibles datent du début des années 2000, ce qui ne permet pas d'avoir une vision précise de la situation actuelle.

Des tensions existent depuis longtemps au sein de l'Asie centrale, tant au niveau interne qu'entre les différents États. Le Kazakhstan, le Kirgystan, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan se distinguent par leur fragilité politique, économique et sociale. La proximité avec l'Afghanistan, pays lui aussi extrêmement instable, ne fait qu'accentuer ce phénomène. Toutefois, certains États à l'image du Kazakhstan ont réussi à mettre en place des politiques efficaces pour lutter contre la prolifération d'armes illicites²⁹⁷. La destruction des surplus d'armes et de munitions héritées de l'Union soviétique ont permis au Kazakhstan de ne pas connaître le même destin que la majorité des républiques socialistes. En parallèle, on peut aussi constater que l'absence de guerre civile dans le pays à la suite de l'effondrement de l'URSS a largement contribué à réduire le trafic d'armes.

La criminalité transnationale est très présente en Asie centrale et repose sur trois causes majeures selon les Nations unies : la proximité et la forte disponibilité des armes dans la région à la suite des conflits régionaux récents, la porosité des frontières et la coopération régionale insuffisante pour lutter contre ce phénomène²⁹⁸. La perméabilité des frontières s'explique en partie par les faibles moyens des États, par l'étendue des territoires et de leur relief montagneux difficile sinon impossible à contrôler. La frontière entre la Chine et le Kazakhstan, longue de 1 700 kilo-

296. S. Neil MacFarlane *et al.*, « Small Arms in Kyrgyzstan: Post-Revolutionary Proliferation », Small Arms Survey, 2007.

297. Nicolas Florquin *et al.*, *Blue Skies and Dark Clouds: Kazakhstan and Small Arms*, Small Arms Survey, Graduate Institute of International and Development Studies, 2012, p. 1.

298. United Nations Office on Drugs and Crime, *An assessment of transnational organized crime in Central Asia*, 2007, p. 21.

mètres, est à ce titre identifiée comme une forte zone de trafic. L'Asie centrale est une zone de transit pour les produits illicites, notamment à destination de la Russie²⁹⁹.

L'Armée rouge, lors de son retrait du Kazakhstan, a par exemple laissé 6 000 chars, 1 500 véhicules de type BMP et BTR, 7 000 pièces d'artillerie et de nombreux hélicoptères. Ces stocks ont cependant été inégalement répartis entre les différentes ex-républiques socialistes d'Asie centrale, le Kirghizistan n'ayant en effet bénéficié que d'un faible arsenal. La guerre civile au Tadjikistan (1992 et 1997) et les conflits successifs en Afghanistan (1979-1989 et depuis 2001) ont accentué la dissémination d'armes dans la région. Les principaux acheteurs d'armes illicites en Asie centrale sont les groupes criminels. On y remarque un niveau élevé de détournement d'armes de la part de personnes travaillant dans la production d'armement ou pour les services de défense de l'État.

Les guerres en Afghanistan ont donné l'occasion aux talibans d'accumuler une quantité considérable d'armement. Les États-Unis ont transféré au moins 2 milliards USD d'équipement militaires aux forces moudjahidines durant l'intervention soviétique de 1979 à 1989, notamment, pour la seule année 1986, 250 lanceurs Stinger avec 1 000 missiles et d'autres munitions. À travers le « Programme afghan » (1989-1992), les Américains ont envoyé des armes (soviétiques pour la plupart) vers les forces insurgées, via le Pakistan en général. Seulement 30 % de ces armes auraient été finalement livrées aux utilisateurs prévus, les autres ayant été détournées. Ce phénomène explique dès lors la présence persistante d'armes au Pakistan, le matériel fourni par les Américains étant encore dans le pays.

Les munitions illicites saisies en Afghanistan proviennent de diverses sources : stocks antérieurs à l'intervention russe en Afghanistan, capture de matériel soviétique ou américain, détournement d'importations du gouvernement actuel et trafic

299. *Ibid.*

transfrontalier³⁰⁰. L'instabilité afghane a un impact négatif sur l'ensemble de la région, en raison des conflits qui déchirent le pays depuis des décennies et du vaste trafic de stupéfiants. Les fusils d'assaut automatiques sont ainsi les armes les plus vendues sur le marché noir en Asie centrale.

Le Moyen et Proche-Orient

Le trafic d'armes prolifère également au Proche-Orient. Les crises politiques qui s'y sont déroulées ces dernières années, les frontières poreuses et la faible autorité des États à certaines frontières, comme dans d'autres régions concernées par le trafic d'ALPC, ont permis aux réseaux de trafiquants de s'installer de manière durable. Les nombreux conflits armés qui ont émergé depuis la fin de la guerre froide ont aussi contribué à ce phénomène puisqu'ils ont permis aux groupes armés non étatiques d'acquérir un vaste arsenal.

Les différents groupes de la région, à l'image du Hezbollah, qui posséderait 40 000 lance-roquettes et des missiles Milan français, ou du Hamas, qui serait en possession de lance-roquettes RPG, de missiles antiaériens et de missiles antichars, déstabilisent fortement la région³⁰¹. Le trafic transfrontalier reste dominant, favorisé par les frontières perméables entre les différents États, une corruption endémique dans les domaines de la défense et la réticence de certains pays à consentir à des mécanismes régionaux de lutte contre le trafic d'armes³⁰².

Si les groupes criminels sont bien entendu impliqués dans le trafic d'armes au Moyen-Orient, l'État demeure directement ou indirectement l'acteur principal de ces flux illicites. Les tensions interétatiques et le soutien apporté par les États aux différentes factions armées de la région ont eu pour effet d'exacerber les

300. Alexander Diehl, N. R. Jenzen-Jones, « Feeding the Fire: Illicit Small Arms Ammunition in Afghanistan, Iraq, and Somalia », Small Arms Survey Issue Brief, 2014.

301. Fanny Lutz, *Sur les traces des armes dans le dédale proche-oriental*, Les rapports du GRIP, 2013.

302. *Ibid.*, p. 11-13.

tensions et de favoriser la prolifération d'armes illicites chez les différents groupes insurgés.

De la même manière qu'en Libye, la chute du régime de Saddam Hussein en 2003 en Irak est à l'origine d'une prolifération importante d'armes à la suite de l'abandon des stocks militaires. On estime qu'entre 7 et 8 millions d'ALPC ont été abandonnées après la chute du régime³⁰³. Ces stocks délaissés ont profité aux quelque 74 groupes armés non étatiques recensés en 2008 dans la région³⁰⁴. Les enquêtes effectuées par l'armée américaine en Irak ont démontré la diversité des armes présentes dans le pays, avec cependant une prédominance d'armes yougoslaves et irakiennes. Des fusils FAMAS français, des armes allemandes, tchèques, aux côtés de mines anti-personnel ou des MANPAD ont aussi été retrouvés. D'autres transferts illégaux post-révolution ont été répertoriés en Irak, comme le transfert massif de 200 000 fusils de type AK d'origine bosnienne entre 2004 et 2005. L'incapacité de l'Irak à contrôler ses frontières, notamment celles avec la Syrie, a permis l'instauration d'un réseau de trafic transfrontalier.

Des pays du Golfe, comme les Émirats arabes unis, grands importateurs d'armes dans la région, disposent d'un régime de contrôle laxiste concernant les exportations de matériel sensible. De nombreuses exportations d'armement à destination des pays du Golfe font donc l'objet de détournements et permettent d'armer les différents groupes armés non étatiques, comme les rebelles syriens ou les groupes islamistes. La région du Golfe constitue par ailleurs une zone de transit privilégiée pour le trafic d'armes, de par sa situation géographique, à l'interface entre l'Afrique et l'Asie³⁰⁵.

Enfin, l'Iran est aussi un acteur important du trafic régional. Il apporte en effet un soutien matériel aux différents groupes armés à travers le continent et constitue une source d'approvisionnement

303. *Ibid.*, p. 14.

304. *Ibid.*

305. Géraldine Franc, « Les Émirats arabes unis : plaque tournante du trafic illicite vers l'Iran », Note d'analyse du GRIP, 24 octobre 2014.

pour des groupes islamistes. On retrouve de manière fréquente des armes iraniennes aux mains de groupes insurgés. Les autorités israéliennes ont par exemple intercepté en 2009 un navire iranien contenant plusieurs dizaines de tonnes d'armes supposées avoir été envoyées par l'Iran au Hezbollah libanais³⁰⁶.

L'Asie du Sud

La prolifération d'armes illicites représente un problème majeur en Asie du Sud, dont la position géographique favorise les trafics transfrontaliers³⁰⁷. Dans cette partie de l'Asie, 63 millions d'armes étaient détenues par les civils, pour plus de 40 millions en Inde, 20 millions au Pakistan et 3 millions au Népal et au Sri Lanka³⁰⁸.

De nombreux pays d'Asie du Sud ont été, ou sont toujours, touchés par des mouvements insurrectionnels et terroristes. Les Tigres de libération de l'Îlam tamoul au Sri Lanka, les insurgés maoïstes au Népal et les différentes factions armées en Inde participent largement à ce trafic et renforcent l'instabilité dans la région. Le terrorisme est en effet solidement implanté en Asie du Sud, notamment au Pakistan avec le groupe Al-Qaïda. Sur la période 2001-2002, 210 000 armes illicites ont été découvertes au Pakistan, ce qui ne représenterait en réalité qu'une infime partie des armes en possession des islamistes³⁰⁹.

Les Philippines sont aussi touchées par de nombreux conflits insurrectionnels de faible intensité, menés par des groupes communistes ou islamistes. La présence d'armes illicites y est préoccupante : le gouvernement philippin estimait en 2012 qu'il y

306. Fanny Lutz, *Sur les traces des armes dans le dédale proche-oriental*, op. cit.

307. R. K. Gorea, « Impact of Proliferation of Small Arms and Light Weapons in South Asia », *Medicine, Conflict and Survival*, 22 (3), 2006, p. 199-206.

308. Chiffres de 2006.

309. R. K. Gorea, « Impact of Proliferation of Small Arms and Light Weapons in South Asia », op. cit., p. 201.

avait 610 000 armes égarées à travers le pays, incluant des armes de poing et des fusils d'un calibre supérieur à 7.62 mm³¹⁰.

On peut souligner quelques facteurs qui expliquent la prolifération d'ALPC illicites en Asie du Sud-Est : les conflits internes ayant entraîné une forte demande des groupes armés non étatiques (au Vietnam par exemple) ; les caractéristiques géographiques régionales (longs espaces maritimes et frontières continentales étendues) rendant les contrôles frontaliers difficiles. Enfin, les faibles structures étatiques ne permettent pas un contrôle des stocks nationaux d'armement efficaces³¹¹.

• *Le cas particulier de La Chine*

La Chine est l'un des plus grands exportateurs d'ALPC au monde et aussi l'un des moins transparents. Cette absence d'information empêche de déterminer la quantité réelle d'ALPC exportée par la Chine et les destinataires de ces exportations. De la même manière, les chiffres officiels concernant la circulation et les saisies d'armes au sein de l'État chinois donnent une vision relativement biaisée de la réalité du trafic. La Chine a toutefois accédé au TCA en octobre 2020. À ce titre, elle aura prochainement à partager avec le Secrétariat un rapport initial sur son cadre normatif relatif aux transferts d'armes – la Chine est d'ailleurs en pleine révision de ce cadre normatif, avec un premier volet entré en vigueur le 1^{er} décembre dernier – puis un rapport annuel sur ses importations et exportations d'armes conventionnelles et d'ALPC. Il reste donc à voir si le nouveau cadre législatif restreindra les exports d'ALPC de la Chine et si celle-ci appliquera de bonne foi le TCA et rendra donc son commerce d'ALPC plus transparent.

310. Matt Schroeder, « Captured and Counted: Illicit Weapons in Mexico and the Philippines pages », *Small Arms Survey*, 2013, p. 302.

311. Rafidah Dahari, Nor Azizan Idris *et al.*, « Influencing External Factors for Small Arms Light Weapon Smuggling at Malaysia-Thailand Border », *Asian Social Science*, vol. 15, 2019 p. 18.

Le trafic interne chinois

Malgré les politiques strictes de la Chine en matière de possession d'armes à feu, les informations fournies par les autorités chinoises montrent que la présence d'armes illicites au niveau interne est relativement importante. Pour certains analystes, ce sont justement ces législations strictes en matière de possession d'armes à feu qui ont permis l'émergence d'un vaste marché noir et entraîné la concentration d'armes à feu au sein des groupes criminels. Ces organisations constituent, comme c'est souvent le cas, les premiers détenteurs d'armes illicites. Les collectionneurs privés d'armes à feu se classent en seconde place en matière de possession d'armes illicites, de manière très marginale toutefois en comparaison des groupes criminels³¹².

Les armes chinoises aux mains d'acteurs non étatiques

La Chine est l'un des principaux fournisseurs des pays instables ou en proie à des conflits armés depuis de nombreuses décennies. On retrouve en effet de manière extrêmement récurrente des armes chinoises chez les groupes armés non étatiques à travers toutes les régions du monde. Plusieurs facteurs expliquent cette situation. Tout d'abord, les transferts d'ALPC pendant la guerre froide étaient surtout motivés par des considérations politiques. Durant cette période, de nombreux transferts à titre gratuit ou à des prix dérisoires ont été effectués en vue de soutenir les pays socialistes et les guerres populaires, comme en Corée du Nord, en Albanie ou à Cuba, et les groupes armés non étatiques comme le FLN à partir de 1958³¹³. La Chine se positionnait comme une alternative de choix pour les États souhaitant se dissocier des deux blocs. On estime que des pays comme Cuba, la Corée du Nord ou le Vietnam disposaient de stocks conséquents

312. Zi Yang, « Mapping China's Small Arms Trade: China's Illicit Domestic Gun Trade », *China Brief*, vol. 15, 21 décembre 2015.

313. Mark Bromeley *et al.*, « China's Exports of Small Arms and Light Weapons », SIPRI Policy Paper, octobre 2013, p. 36.

d'armes chinoises³¹⁴. Cette doctrine d'exportation a encore des effets aujourd'hui, dans la mesure où les armes chinoises datant de la guerre froide sont retrouvées dans les différents conflits au Darfour, en République démocratique du Congo, en Afghanistan ou au Moyen-Orient. Le fusil type 56, variante chinoise du fusil AK, a par exemple été exporté de manière massive vers l'Irak et l'Iran dans les années 1970 et 1980, pour ensuite se disséminer à travers la région entière. Ce type d'armes est par ailleurs utilisé fréquemment par les soldats de l'État islamique et les groupes armés syriens, tant gouvernementaux que de l'opposition. Les recherches menées par le Small Arms Survey ont permis de souligner la forte présence d'ALPC d'origine chinoise utilisées par les différentes forces en présence dans le conflit au Soudan depuis 2013.

Certains transferts contemporains sont aussi considérés comme problématiques. Les entreprises chinoises d'armement ont exporté une grande quantité d'ALPC vers l'Irak depuis 2004. En 2006, l'entreprise chinoise Poly Technologies aurait fourni pour plus de 29 millions d'ALPC au gouvernement irakien. Les autorités américaines ont à plusieurs reprises dénoncé des cas d'exportations à des groupes armés non étatiques en Afghanistan et en Irak³¹⁵. Ces transferts chinois pourraient entraîner une prolifération croissante dans les années à venir d'armes chinoises aux mains d'insurgés³¹⁶.

- *Le cas de l'Inde*

Différents groupes terroristes sont présents sur le territoire indien, qui est selon le Global Terrorism Database le neuvième État le plus touché par le terrorisme³¹⁷. Plus de 46 millions d'armes

314. Derek Miller, « Red Flags and Buicks: Global Firearm Stockpiles », Small Arms Survey, 2002, p. 75.

315. Mark Bromeley *et al.*, « China's Exports of Small Arms and Light Weapons », *op. cit.*, p. 52.

316. Charlie Gao, « Why Are Chinese Weapons Used so Frequently in the Middle East? », *The National Interest*, décembre 2019.

317. Mohammed Sinan Siyech, « Arms Smuggling in India: Exploring Links between Crime and Terrorism », *Studies in Conflict & Terrorism*, 2019, p. 1.

à feu seraient détenues par des civils en Inde selon le SAS³¹⁸, ce qui le classe en deuxième position du classement mondial. Ces armes à feu étaient impliquées dans 80 % des homicides par armes sur la période 2000-2010³¹⁹.

Le trafic transfrontalier

Les différents conflits insurrectionnels qui agitent l'Inde entraînent une forte demande en armes à feu. Le trafic d'armes en Inde est en majorité transfrontalier, à proximité de zones de tensions telles que le Pakistan, le Myanmar et le Bangladesh. Toutefois, le trafic infra-étatique est lui aussi présent. De nombreuses armes traversent la frontière avec le Pakistan afin d'alimenter la zone de conflit au Cachemire. Les forces armées des groupes insurrectionnels et terroristes du Cachemire, comme Lashkar-e-Taiba, soutenus par le Pakistan, bénéficient d'un afflux régulier d'armes. Une autre source d'approvisionnement pour ces groupes armés est située au nord-est de la frontière, où une partie des stocks d'armes datant de la guerre d'Afghanistan est stockée. Enfin, le détournement d'armes appartenant à l'État indien est une troisième source d'approvisionnement³²⁰.

Les frontières à l'est de l'Inde se caractérisent par leur porosité et constituent donc des zones favorables aux trafics d'armes et à l'installation de groupes armés. On estime en effet qu'une trentaine de groupes insurgés sont stationnés au nord-est du territoire. De la même manière qu'au Cachemire, les groupes armés opérant à la frontière avec le Myanmar bénéficient d'un soutien d'acteurs chinois. La frontière avec le Myanmar constitue à ce titre un point de transit important de nombreuses armes en provenance de Chine. Le Bangladesh est lui aussi une zone de transit pour les armes à destination ou en provenance d'Inde. Les autorités du Bangladesh ont déjà saisi une grande quantité

318. Aaron Karp, « Estimating Civilian Owned Firearms », Small Arms Survey, Research Note 2017, p. 1.

319. Mohammed Sinan Siyech, « Arms Smuggling in India: Exploring Links between Crime and Terrorism », *op. cit.*

320. *Ibid.*

d'armes comprenant des pistolets-mitrailleurs, des armes de type AK, des lance-roquettes ou encore des obus³²¹. Enfin, certaines armes illicites sont transportées par voie aérienne ou fluviales par Mumbai.

Le trafic infra-étatique

Le trafic intra-étatique en Inde est surtout constitué d'artisans fabriquant des armes, qui alimentent les groupes armés indiens. On relève parmi ces armes manufacturées des reproductions de fusils d'assaut de type AK, M-4, et des copies d'armes Smith et Wesson³²².

Caractéristiques du trafic

La plupart des armes illicites qui circulent en Inde sont à l'origine des armes chinoises licites qui ont fait l'objet de détournement. Ensuite, les trafics sont concentrés dans les zones frontalières, où une économie fondée sur divers trafics illicites prolifère, accentuée par les tensions identitaires et les conflits armés³²³. Différents acteurs étrangers de Chine, de Myanmar, du Bangladesh et du Bhoutan sont impliqués dans le trafic illicite d'armes à destination de groupes armés au nord-est du pays.

La zone du Pacifique

L'Océanie reste relativement peu touchée par le trafic d'armes en comparaison des autres régions du continent³²⁴. Les acteurs régionaux peinent néanmoins à mettre en place des mesures de lutte efficace contre la circulation d'armes illicites. De nombreux États de la région ne disposent pas en effet des moyens pour contrôler les trafics. Malgré une faible quantité d'ALPC, leur pré-

321. *Ibid.*

322. *Ibid.*

323. *Ibid.*

324. Philip Alpers *et al.*, « Trouble in Paradise: Small Arms in the Pacific », dans Small Arms Survey, *Small Arms Survey 2004: Rights at Risk*, Oxford University Press, 2004.

sence contribue fortement à l'instabilité, dans une région caractérisée déjà par ses clivages ethniques ayant engendré plusieurs conflits depuis les années 1970, aux îles Fidji, Salomon ou encore au Bougainville. Les législations permissives sur la possession civile d'armes à feu ont entraîné une possession élevée en comparaison du faible niveau de population. La plupart des armes saisies par les autorités dans les différents États du Pacifique proviennent de sources internes et on estime que le niveau de trafic transfrontalier est relativement bas³²⁵.

La majorité des armes illicites présentes en Océanie sont issues du détournement des stocks nationaux. Les recherches menées sur cette région font état de 700 armes volées dans les stocks de Papouasie-Nouvelle-Guinée sur la période de 2000-2001³²⁶. Ce phénomène a aussi été signalé dans les îles Fidji et les îles Salomon. Des cas de détournement d'armes civiles ont également été constatés, comme en Australie où les autorités ont signalé 25 171 vols sur la période 1996-2000³²⁷. Les affrontements dans les îles du Pacifique durant la Seconde Guerre mondiale ont laissé des armes dans la région qui ont ensuite été trafiquées. Des trafics de matériels plus récents ont cependant été signalés, dans le cadre du coup d'État de 1987 dans les îles Fidji par exemple.

Le cadre juridique asiatique

Les organisations régionales de coopération en Asie du Sud et du Sud-Est³²⁸, comme l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)³²⁹ ou la Bay of Bengal Initiative for MultiSectoral Technical and Economic Cooperation (BIMSTEC)³³⁰, se sont tout

325. Sarah McDowel, « The threat of small arms to regional security in the Pacific », *Canterbury Law Review*, 2012, p. 43.

326. *Ibid.*, p. 44.

327. Philip Alpers *et al.*, « Trouble in Paradise: Small Arms in the Pacific », *op. cit.*

328. A. K. Syahmin, « The International Cooperation to Eradicate Illicit Firearms Trafficking in Southeast Asian Region », *Sriwijaya Law Review*, 2 (2), 2018, p. 183-192.

329. <https://asean.org/>.

330. <https://bimstec.org/>.

d'abord développées sur le plan économique. Les questions relatives à la sécurité régionale n'ont été abordées que récemment. La lutte contre le trafic d'armes y est appréhendée dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée. Le ASEAN Ministerial Meeting on Transnational Crime (AMMTC) traite des questions de criminalité internationale et ainsi du trafic d'armes. Ses efforts de coordination sont complétés par l'ASEANPOL³³¹. Sous l'égide de la BIMSTEC *Convention on Cooperation in Combating International Terrorism, Transnational Organized Crime, and Illicit Drug Trafficking*³³², qui n'est pas encore entrée en vigueur, les États parties sont invités à coopérer à travers l'échange d'informations et d'espériences, notamment sur la prévention contre le trafic d'armes

Quatre organisations régionales de l'Asie centrale³³³ sont impliquées dans la lutte contre le trafic. Tout d'abord l'Organisation du traité de sécurité collective (OTSC)³³⁴, organisation régionale de sécurité, est amenée à effectuer des saisies d'armes trafiquées dans le cadre de ses opérations militaires. La Communauté des États indépendants (CIS)³³⁵ invite ses États membres à coopérer et échanger des informations pour prévenir le trafic d'armes. Elle a produit un modèle réglementaire à cet effet. Les membres de l'Union économique eurasiatique (EAEU)³³⁶ se sont engagés à coopérer dans la lutte contre le trafic transfrontalier notamment via l'échange d'informations par deux traités sur la coopération transfrontalière. L'EAEU a aussi produit en 2009 une liste commune des ALPC à contrôler. Enfin, l'Organisation de coopération de Shanghai (SCO)³³⁷ a conclu en 2008 un traité de coopération

331. <http://www.aseanapol.org/>.

332. MEA, Government of India, *BIMSTEC Convention on Cooperation in Combating International Terrorism, Transnational Organised Crime And Illicit Drug Trafficking*, 11 décembre 2009.

333. Bobi Pirseyedi, « The Small Arms Problem in Central Asia: Features and Implications », UNIDIR, 2000.

334. https://en.odkbcsto.org/documents/documents/ustav_organizatsii_dogovora_o_kollektivnoy_bezopasnosti/.

335. <http://www.cisstat.com/eng/cis.htm>.

336. <http://www.eaeunion.org/?lang=en#>.

337. <http://eng.sectsc.org/>.

pour la lutte contre le trafic d'armes à feu et explosifs, ainsi que leurs munitions et composants. Les États doivent notamment échanger des informations et les fournir à la base de données de la structure régionale antiterroriste, harmoniser leurs législations nationales et développer des mesures de lutte coordonnées. On peut cependant noter qu'aucun pays d'Asie centrale n'est à ce jour signataire du traité sur le commerce des armes.

Si le trafic d'armes y est interdit dans la région du Golfe depuis 1994 en vertu du *Security Agreement of the Cooperation Council of the Arab States of the Gulf*, la lutte régionale contre le trafic d'armes est relativement peu développée³³⁸ et s'articule surtout autour de la lutte contre le terrorisme. Différents organes régionaux organisent ces politiques, à l'image de la Ligue des États arabes (LEA³³⁹) ou du Conseil de coopération du Golfe (GCC³⁴⁰) qui a mis en place un système de coopération policière (GCC-POL).

La Convention arabe de lutte contre le terrorisme interdit aux États parties d'armer des groupes terroristes et les oblige à échanger des informations sur leurs armes et leurs moyens de transfert³⁴¹. La Ligue des États arabes a produit en 2002 un modèle réglementaire pour le contrôle des ALPC³⁴² : celui-ci prévoit le contrôle des transferts, de la fabrication et de la possession civile d'armes à feu et explosifs, ainsi que la pénalisation de ces infractions.

La coopération en matière de lutte contre le trafic d'armes s'organise aussi sous l'égide du Forum des îles du Pacifique (PIF)³⁴³. Deux documents visant l'harmonisation et le renforcement des cadres législatifs ont été adoptés. Tout d'abord, le *Nadi*

338. Mark Bromley *et al.*, « Arms transfer and SALW controls in the Middle East and North Africa: Mapping capacity-building efforts », SIPRI Background Papers, 2018.

339. <http://www.lasportal.org/Pages/Welcome.aspx>.

340. <https://www.gcc-sg.org/en-us/>.

341. https://www.unodc.org/images/tldb-f/conv_arab_terrorism.en.pdf.

342. <http://www.poa-iss.org/revcon2/Documents/PrepCom-Background/Regional/Arab%20Model%20Law.pdf>.

343. <https://www.forumsec.org/>.

*Framework*³⁴⁴ invite les États à pénaliser la fabrication, le trafic et la possession illicite des armes à feu, à mettre en place un régime de contrôle des transferts, un système de marquage, à confisquer et détruire les armes trafiquées et à coopérer entre eux, notamment dans l'échange d'informations. Ensuite, le *Model Weapons Control Bill*³⁴⁵ est un document pouvant servir de modèle législatif aux États. Il contient des dispositions telles que le marquage des armes à feu, la sécurisation des stocks, un système de licences pour la possession civile et la réglementation du courtage. L'action du PIF est complétée par trois organisations régionales de coopérations des agences de maintien de l'ordre : l'Oceania Customs Organization (OCO)³⁴⁶, organisation régionale de coopération douanière, la Pacific Islands Chiefs of Police (PICP)³⁴⁷, organisation régionale de coopération policière, et le Melanesian Spearhead Group (MSG)³⁴⁸ qui a conclu deux traités de coopération policière en 2015 qui ne sont pas encore entrés en vigueur.

344. <https://www.gunpolicy.org/documents/2197-regulating-weapons-in-the-pacific-the-nadi-framework/file>.

345. <https://www.gunpolicy.org/documents/10-pacific-islands/file>.

346. <https://www.ocossec.org>.

347. <https://picp.co.nz/>.

348. <https://www.msgsec.info/treaties/>.

CONCLUSION

Cette étude sur le trafic d'ALPC mondial fait ressortir des constantes internationales. La première d'entre elles, assez intuitive, est que les conflits armés ont une incidence directe sur le trafic d'armes classiques : ils provoquent leur concentration. Les ALPC ne causent pas les conflits, mais elles participent à leur maintien, ne serait-ce qu'à faible intensité. Que ce soit en Ukraine, en Yougoslavie ou au Mali, l'émergence d'un conflit armé interne a entraîné un afflux d'armes illicites vers les zones de combats. La fin d'un conflit a l'effet inverse, autre constante remarquable, à savoir un haut risque de dissémination sur le marché noir en raison du nombre d'armes abandonnées dans les zones d'affrontement. Ce mouvement entre concentration et dissémination d'armes, avec la prolifération qu'il entraîne, a des conséquences durables, tant sur le plan sécuritaire qu'économique. De surcroît, ces flux d'armes nuisent à toute stabilisation et rendent d'autant plus probable la résurgence d'un conflit armé dans les lieux de concentration de flux ou dans les zones de transfert les plus importantes.

Dans toutes les régions étudiées, les groupes criminels et insurgés, d'obédience nationaliste, communiste ou islamiste, sont les acteurs principaux du trafic d'armes. Ce trafic se déroule rarement en parallèle des autres activités illicites et constitue la plupart du temps une activité complémentaire pour les acteurs de la criminalité organisée. Dès lors, le trafic d'armes a tendance à emprunter les mêmes routes que les autres biens illicites qui font l'objet de trafics et s'intègre à leurs activités criminelles antérieures.

L'analyse des moyens utilisés par les différents groupes armés non étatiques permet de montrer que les armes légères et de petit calibre constituent un moyen de lutte privilégié. Les ALPC sont des biens plus facilement dissimulables et bien moins coûteux pour les groupes armés non étatiques que les armes majeures. La petite guerre se conduit avec de petits moyens qui causent néanmoins de grandes difficultés politiques aux États qui la subissent,

comme l'ont démontré les attentats islamistes en France et ailleurs dans le monde ces dernières années.

Les guerres contemporaines, majoritairement insurrectionnelles et de basse intensité, ont une forme que le trafic d'ALPC révèle avec ses dynamiques propres. Tout d'abord, l'affaiblissement d'un État sur son territoire, qui va jusqu'à son absence parfois, favorise l'émergence de groupes armés ainsi que l'armement du peuple pour sa propre défense. Ensuite, l'asymétrie politique entre des États, avec des forces armées régulières, et des groupes armés faisant usage de terrorisme – autonomes ou organisés en système de franchises comme Al-Qaïda et Daech –, est tout autant une asymétrie des moyens, symbolisée par l'emploi de technologies avancées contre des fusils d'assaut de type AK – moyens de faible coût et d'une durabilité à toute épreuve, des armes de l'ex-Yougoslavie continuant à être utilisées en Afrique. Enfin, le trafic d'ALPC repose sur une économie souterraine favorisée par un contexte d'externalisation et de privatisation des missions de défense et de sécurité où les forces armées étatiques laissent place à des groupes armés composés de mercenaires. Comme le montre l'économie des trafics d'ALPC dans certaines régions, la guerre n'est plus cette perte sèche entre États à compenser en période de paix, mais devient un marché profitable dès lors qu'une violence organisée de basse intensité est maintenue sur la durée dans une situation ne correspondant plus vraiment à la guerre ni à la paix.

L'effondrement ou l'épuisement des structures étatiques, en raison de révolutions ou d'insurrections, produit une incapacité des gouvernements à imposer leur autorité au sein de leurs appareils d'État comme sur leurs territoires. Cette délitescence des structures et de l'autorité étatique favorise les détournements de stocks nationaux, aggravés dans la plupart des cas par la corruption et la participation directe des forces de sécurité et de défense de l'État. Ces détournements équipent *in fine* différents acteurs armés non étatiques. L'effondrement de l'URSS, celui du régime libyen et dans une moindre mesure celui du régime irakien, ou l'épuisement et la faiblesse des États de la bande sahélo-saharienne (Mauritanie, Mali, Burkina Faso,

Niger et Tchad) forment autant d'exemples illustrant la diversité des contextes contemporains dont le point commun est la prolifération d'ALPC trafiquées.

Par ailleurs, autre constante, les flux illicites d'armement sont la plupart du temps transfrontaliers et circulent par voie terrestre : ils dépendent donc des capacités des États à sécuriser leur territoire et à contrôler leurs frontières. Ces capacités de contrôle étatique sont bien sûr affectées par la géographie des territoires à maîtriser : longues frontières et zones désertiques ou montagneuses favorisent les trafics et avec eux les insurrections. De la même manière, le caractère plus ou moins permissif des législations relatives aux armes à feu a une incidence sur les moyens utilisés par les trafiquants et les types d'armes qu'ils font transiter, achètent et revendent.

La période de la guerre froide s'est traduite en de multiples conflits internes sur l'ensemble du globe. Ces conflits armés ont été renforcés et alimentés par le soutien des grandes puissances à des groupes armés dans le cadre de ces guerres menées par procuration. Or, ce vaste soutien matériel a encore des conséquences sur les conflits contemporains et les dynamiques du trafic. Les nombreuses armes présentes en Afghanistan, en Afrique, en Amérique centrale ou en Asie du Sud-Est en sont des exemples typiques.

Enfin, les moyens déployés pour lutter contre le trafic d'armes classiques ne sont pas répartis de manière uniforme sur l'ensemble de la planète, certaines régions restant en marge de ces problématiques. Ces disparités qui existent au niveau national et régional profitent directement aux acteurs du trafic. Une lutte efficace contre le trafic d'armes classiques devrait passer par une action coordonnée et une architecture juridique cohérente entre les différents acteurs régionaux et nationaux. On peut donc regretter l'absence d'implication de certains États dans les traités internationaux, en particulier ceux qui jouent un rôle central dans le trafic mondial et dont les balles perdues ne le sont jamais vraiment.

ANNEXES

CHRONOLOGIE DES TRAITÉS INTERNATIONAUX ET RÉGIONAUX

- Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), 1968, ENV - 1970
- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques ou à toxines et sur leur destruction (CIABT), 1972, ENV - 1975
- Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC), 1980
- Protocole II sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi, des mines, pièges et autres dispositifs, additionnel à la CCAC, 1980
- Protocole IV relatif aux armes à laser aveuglantes, additionnel à la CCAC, 1995
- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CAC), 1993, ENV - 1997
- Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa), 1997
- Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes (CIFTA)¹, 1997, ENV - 1998
- Convention interaméricaine sur la transparence de l'acquisition d'armes classiques² (CITAAC), 1998, ENV - 2002
- Protocole sur le contrôle des armes à feu, des munitions et d'autres matériels connexes au Traité de la Communauté de développement de l'Afrique australe (Protocole de la SADC)³, 2001, ENV - 2004

- Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (protocole sur les armes à feu)⁴, 2001, ENV - 2005
- Position commune 2003/468/PESC du Conseil du 23 juin 2003 sur le contrôle du courtage en armements, 2003
- Nairobi Protocol for the Prevention, Control, and Reduction of Small Arms and Light Weapons in the Great Lakes Region and the Horn of Africa (Protocole de Nairobi)⁵, 2004, ENV - 2006
- Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes (Convention de la CEDEAO)⁶, 2006, ENV - 2009
- Position commune 2008/944/PESC du Conseil du 8 décembre 2008 définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires, 2008
- Convention sur les armes à sous-munitions (Convention d'Oslo), 2010

1. Disponible à http://www.oas.org/en/sla/dil/inter_american_treaties_A-63_illicit_manufacturing_trafficking_firearms_ammunition_explosives.asp.

2. http://www.oas.org/en/sla/dil/inter_american_treaties_A-64_transparency_conventional_weapons_acquisitions.asp.

3. Disponible à : <https://treaties.un.org/Pages/showDetails.aspx?objid=0800000280495170>.

4. <https://www.unodc.org/unodc/en/firearms-protocol/the-firearms-protocol.html>.

5. Disponible à <https://recsasec.org/2018/08/16/nairobi-protocol-for-the-prevention-control-and-reduction-of-small-arms-and-light-weapons-in-the-great-lakes-region-the-horn-of-africa-and-bordering-states/>.

6. Disponible à <http://www.poa-iss.org/RegionalOrganizations/ECOWAS/ECOWAS%20Convention%202006.pdf>.

Région	Champ d'application	Organisation régionale	Année	Instruments
Afrique	Régional	Union africaine (ex-Organisation de l'unité africaine)	2000	Déclaration de Bamako. Position africaine commune sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre
		Commission du golfe de Guinée	2011	Stratégie de l'Union africaine sur le contrôle de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes légères et de petit calibre
			2012	Conférence de Luanda sur la paix et la sécurité dans la région du golfe de Guinée
		Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC)	2010	Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (dite également Convention de Kinshasa) (pas encore entrée en vigueur)
		Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)	1998	Déclaration de moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères dans les pays de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (Moratoire de la CEDEAO) (renouvelé en 2001 et 2004)
			2006	Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes (en vigueur depuis 2009)
		Centre régional sur les armes légères dans la région des Grands Lacs, la Corne d'Afrique, et les États voisins (RECSA) (ex-Secrétariat de Nairobi)	2000	Déclaration de Nairobi sur le problème de la prolifération des armes légères illégales dans la région des Grands Lacs et de la Corne de l'Afrique
			2004	Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères dans la Région des Grands Lacs et de la Corne de l'Afrique (en vigueur depuis 2006)
		Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA)	2001	Protocole relatif au contrôle des armes à feu, des munitions et d'autres matériels connexes dans la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe (Protocole de la CDAA) (en vigueur depuis 2004)
		Communauté économique des États de l'Afrique centrale	2010	Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage

Amérique	Régional	Organisation des États américains	1997	Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes (CIFTA) (en vigueur depuis 1998)
			1999	Convention interaméricaine sur la transparence de l'acquisition des armes classiques (en vigueur depuis 2002)
			2003	Règlement-type de contrôle des mouvements internationaux d'armes à feu, de leurs pièces et composants et de leurs munitions (mise à jour)
			2003	Amendements au règlement-type du contrôle des mouvements internationaux d'armes à feu, de leurs pièces et composants et de leurs munitions - réglementations relatives au courtage
			2005	Normes de l'OEA portant sur le contrôle et la sécurité des systèmes portatifs de défense antiaérienne (MANPAD)
			2007	Législation-type sur le marquage et le traçage des armes à feu
			2008	Projet de législation-type et commentaires sur le renforcement des contrôles aux points d'exportation pour les armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes
			2008	Projet de législation-type et commentaires sur les mesures législatives propres à conférer le caractère d'infraction à la fabrication et au trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes
	Sous-régional	Communauté andine des nations	2002	Charte andine pour la paix et la sécurité et pour la limitation et le contrôle des dépenses de défense extérieure (Engagement de Lima)
			2003	Décision 552 de la Communauté andine. Plan andin en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects
		Communauté et marché commun des Caraïbes (CARICOM)	2011	Déclaration sur les armes légères et de petit calibre
		Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA)	1995	Déclaration sur les armes légères et de petit calibre. Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA)
		Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD)	1998	Règlement-type
		Marché commun du Sud (MERCOSUR)	1998	Décision du Conseil du marché commun N° 7/98. Mécanisme de registre commun des acheteurs et vendeurs d'armes à feu, munitions, explosifs et matériels connexes
1998	Déclaration présidentielle du Cône Sud sur la lutte contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions et de matériels connexes			
2004	Décision du Conseil du marché commun N° 15/04. Mémoire d'entente sur l'échange d'informations sur la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et de matériels connexes			
Asie	Régional	Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)	1999	Plan d'action de l'ASEAN pour lutter contre la criminalité transnationale
			2002	Programme de travail visant à appliquer le Plan d'action élaboré par l'ASEAN pour lutter contre la criminalité transnationale

Europe	Régional	Union européenne (UE)	1991	Directive du Conseil relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes, 18 juin 1991 (91/477/ CEE) (mise à jour et amendée en 2008 par la directive 2008/51/ EC du Parlement européen et du Conseil)
			1998	Code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements. Action commune relative à la contribution de l'Union européenne (UE) à la lutte contre l'accumulation et la diffusion déstabilisatrices des armes légères et de petit calibre (révoquée et remplacée en 2002 par une autre action commune du même nom qui inclut cette fois les munitions dans son champ d'application)
			2000	Plan d'action de l'UE visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects
			2003	Position commune du Conseil 2003/468/PESC du 23 juin 2003 sur le contrôle du courtage en armements (en vigueur depuis 2003)
			2005	Stratégie de l'UE visant à combattre l'accumulation et le commerce illicites des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions
			2008	Position commune du Conseil 2008/944/PESC définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires (actualise et remplace le Code de conduite, en vigueur depuis 2008)
			2008	Directive 2008/51/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 modifiant la directive 91/477/CEE du Conseil relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes
			2010	Décision 2010/765/PESC du Conseil relative à une action de l'Union européenne contre le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre par voie aérienne
			2012	Règlement (UE) n ° 258/2012 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2012 portant application de l'article 10 du protocole des Nations unies contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (protocole relatif aux armes à feu) et instaurant des autorisations d'exportation, ainsi que des mesures concernant l'importation et le transit d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions
			2015	Règlement d'exécution (UE) 2015/2403 de la Commission du 15 décembre 2015 établissant des lignes directrices communes concernant les normes et techniques de neutralisation en vue de garantir que les armes à feu neutralisées sont rendues irréversiblement inopérantes (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
2017	Directive (UE) 2017/853 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 modifiant la directive 91/477/CEE du Conseil relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes			
2018	Règlement d'exécution (UE) 2018/337 de la Commission du 5 mars 2018 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2015/2403 établissant des lignes directrices communes concernant les normes et techniques de neutralisation en vue de garantir que les armes à feu neutralisées sont rendues irréversiblement inopérantes (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE.)			
	Sous-régional	Conseil de coopération régional	2001	Pacte de stabilité de l'Europe du Sud-Est - Plan régional de mise en œuvre relatif à la lutte contre la prolifération et les impacts des armes légères et de petit calibre (révisé en 2006)

Euro-Atlantique	Régional	Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN) - Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) - Partenariat pour la paix (PPP)	2009	Atelier CPEA sur la lutte contre le courtage illicite des armes légères et de petit calibre
		Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)	2000	Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre
			2003	Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles
				Manuel des meilleures pratiques de l'OSCE relatives aux armes légères et de petit calibre
			2004	Principes de l'OSCE pour les contrôles à l'exportation des systèmes portatifs de défense antiaérienne (MANPAD)
				Principes de l'OSCE relatifs au contrôle du courtage des armes légères et de petit calibre
			2006	Éléments standards des certificats d'utilisateur final et des procédures de vérification pour les exportations d'armes légères et de petit calibre
				Décision 7/06 du FCS. Lutte contre le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre par voie aérienne
2008	Manuel des meilleures pratiques de l'OSCE relatives aux munitions conventionnelles			
2010	Plan d'action sur les armes légères et de petit calibre			
Moyen-Orient et Afrique du Nord	Ligue des États arabes (LEA)	2002	Loi-type arabe de la LEA sur les armes, les munitions, les explosifs et les matières dangereuses	
		2004	Résolution 6447 de la LEA. Coordination arabe pour la lutte contre le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre	
		2006	Résolution 6625 de la LEA. Coordination arabe pour la lutte contre le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre	
	Forum des îles du Pacifique (FIP)	1992	Cadre législatif de Nadi sur le contrôle des armes	
		2000	Déclaration du Forum du Pacifique Sud sur la coopération dans le domaine de l'application des lois (Déclaration de Honiara)	
		2003	Projet de loi sur les contrôles des armes (mis à jour en 2010)	
		2009	Communiqué de Cairns	
Multilatéral	Arrangement de Wassenaar sur la réglementation des Exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage	1996	Éléments initiaux (amendés en 2001)	
		2002	Guide des meilleures pratiques pour les exportations d'armes légères et de petit calibre (amendé en 2007)	
		2003	Éléments pour les contrôles à l'exportation de MANPAD (amendés en 2007)	
			Éléments d'une législation efficace sur le courtage des armes	
		2007	Meilleures pratiques pour prévenir les transferts déstabilisants d'armes légères et de petit calibre par voie aérienne	
		2011	Guide des meilleures pratiques relatives aux contrôles des transferts subséquents (réexportations) des systèmes d'armement conventionnels des Éléments initiaux de l'Arrangement de Wassenaar	
Éléments sur le contrôle des transports d'armes conventionnelles entre des pays tiers				

BIBLIOGRAPHIE

Le commerce licite

- AKERMAN Anders & LARSSON Anna, « The Global Arms Trade Network 1950-2007 », *Journal of Comparative Economics*, 2010.
- BÉRAUD-SUDREAU L. et MEIJER H., « Enjeux stratégiques et économiques des politiques d'exportation d'armement : Une comparaison franco-américaine », *Revue internationale de politique comparée*, 23 (1), 2016, p. 57-84.
- BROMLEY Mark *et al.*, « Transfers of small arms and light weapons to fragile States: Strengthening oversight and control », SIPRI Insights on Peace and Security, 2013.
- COOPER Neil, « What's the point of arms transfer controls? », *Contemporary Security Policy*, 27 (1), 2006, p. 118-137.
- COULOMB F., *Industries de la défense dans le monde*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2017.
- GLENN MacDonald, LEBRUN Emile, *Small Arms Survey 2010: Gangs Groups and Guns*, Cambridge, Cambridge University Press, 2010, p. 7-39.
- JOHNSON Richard, « The role and capabilities of major weapon systems transferred between 1950 and 2010: Empirical examinations of an arms transfer data set », *Defence and Peace Economics*, 2015.
- KINSELLA David *et al.*, *Arms Supply and Proliferation Networks*, Oxford University Press Handbook on Political Networks, novembre 2015.
- KRAUSE K., *Arms and the State: Patterns of Military Production and Trade*, Cambridge, Cambridge University Press, 1992.
- MARSH N., « Two Sides of the Same Coin? The Legal and Illegal Trade in Small Arms », *The Brown Journal of World Affairs*, 2002, 9 (1), p. 217-228.
- SENIORA Jihan, *Échange et notification d'informations sur les transferts d'armements conventionnels - Transparence et Responsabilité des États*, Les rapports du GRIP, 2011.
- STOHL Rachel, Grillot Suzette, *The International Arms Trade*, Polity Press, 2012.

Dynamiques et conséquences du trafic

- BOLTON M. *et al.*, « Globalization and the Kalashnikov: Public-Private Networks in the Trafficking and Control of Small Arms », *Global Policy*, 2012, 3 (3), p. 303-313.
- BOURNE M., *Arming conflict: The Proliferation of Small Arms*, Houndmille, Basingstoke, Hampshire, Palgrave Macmillan, 2007.
- DELLAVIGNA Stefano, La Ferrara Eliana, « Detecting Illegal Arms Trade », *American Economic Journal, Economic Policy* 2, novembre 2010, p. 26-57.

- GREENE Owen, Marsh Nicolas, *Small Arms, Crime and Conflict: Global Governance and the Threat of Armed Violence*, Londres, Routledge, 2013.
- MARKOWSKI Stefan *et al.*, « Multi-channel supply chain for illicit small arms », *Defence and Peace Economics*, 2009, p. 171-191.
- MARSH Nicholas, « Conflict Specific Capital: The Role of Weapons Acquisition in Civil War », *International Studies Perspectives*, 8 (1), 2007, p. 54-72.
- MARSH Nicholas, « Relationships between Arms Availability and Violence », Meiji University, Tokyo, 28 mars 2018.
- PERSI Paoli G. *et al.*, *Behind The Curtain: The Illicit Trade of Firearms, Explosives and Ammunition on the Dark Web*, Santa Monica, RAND Corporation, 2017.
- PHYTHIAN M., « The illicit arms trade: Cold War and Post-Cold War », *Crime, Law and Social Change*, 33, 2000, p. 1-52.
- SIYECH Mohammed, « Arms Smuggling in India: Exploring Links between Crime and Terrorism », *Studies in Conflict & Terrorism*, 2019.

Armes classiques et biens à double usage

- BROCKMANN Kolja, BAUER Sibylle, « 3D Printing and Missile Technology Controls », SIPRI Background Paper, novembre 2017.
- JENZEN-JONES N. R., HAYS G., *Beyond State Control: Improvised and Craft-produced Small Arms and Light Weapons*, Small Arms Survey Report, novembre 2018.
- SMALL ARMS SURVEY, « 'Infernal Machines': Improvised Explosive Devices », *Small Arms Survey 2013: Everyday Dangers*, 2013.
- SMALL ARMS SURVEY, « Craft Production of Small Arms », Weapons and Markets Research Note 3, mars 2011.
- SMALL ARMS SURVEY, « From Replica to Real: An Introduction to Firearms Conversions », Issue Brief 10, février 2015.
- STIERNON Christophe, « Armes légères et nouvelles technologies : quels défis pour le contrôle des ALPC ? », Note d'analyse GRIP, septembre 2015.

Sur les munitions

- ANDERS Holger, « Contrôles des stocks de munitions : des avancées à l'échelle mondiale », Note d'analyse GRIP, décembre 2008.
- CARAPIC Jovana, HOLTOM Paul, « Life-cycle Management of Ammunition (LCMA): Lessons from Bosnia and Herzegovina », Briefing Paper, avril 2018.
- FLORQUIN Nicolas, LEFF Jonah, « Across Conflict Zones: Ammunition Profiling », dans *Small Arms Survey 2014: Women and Guns*, Cambridge University Press, 2014.

- GOBINET Pierre, « Burning the Bullet: Industrial Demilitarization of Ammunition », dans *Small Arms Survey 2013: Everyday Dangers*, Cambridge University Press, 2013.
- MARTINOT Pierre, *Les munitions au cœur des conflits*, Les rapports du GRIP, mars 2008.
- SENIORA Jihan, « Les munitions : les grandes absentes de la réglementation internationale et régionale », Note d'analyse GRIP, mars 2010.
- SMALL ARMS SURVEY, « Scraping the Barrel: The Trade in Surplus Ammunition », Issue Brief 2, avril 2011.

Lutte internationale

- BOUTELLIS J. Arthur, « The changing role of conventional arms control in preventing and managing violent conflicts », UNIDIR, 2018.
- FEHL Caroline, « Unequal power and the institutional design of global governance: the case of arms control », *Review of International Studies*, 2014, p. 505-531.
- KERRY Maze, « Searching for Aid Effectiveness in Small Arms Assistance », UNIDIR, 2010.

Marquage et traçage

- SENIORA Jihan, « Marquage et traçage des armes légères. Défis actuels et nouvelles tendances », Note d'analyse GRIP, juin 2012.
- SMALL ARMS SURVEY, « Lessons Learned from Weapon-marking Initiatives », Research Note 28, Measures and Programmes, 2013.
- SMALL ARMS SURVEY, « The Method behind the Mark: A Review of Firearm Marking Technologies », Issue Brief 1, décembre 2010.
- SMALL ARMS SURVEY, « Marking of Firearms and Ammunition », Research Note 36, Measures and Programmes, novembre 2013.
- SMALL ARMS SURVEY, « Weapons Tracing and Peace Support Operations: Theory or Practice? », Issue Brief 4, mars 2012.
- WOOD B. *et al.*, « Developing a Mechanism to Prevent Illicit Brokering in Small Arms and Light Weapons: Scope and Implications », UNIDIR, Small Arms Survey, United Nations Department for Disarmament Affairs, 2007.

PSSM et destruction

- KARP Aaron, « The Politics of Destroying Surplus Small Arms - Inconspicuous Disarmament », Routledge, juillet 2009.
- KING Benjamin (ed.), « Safer Stockpiles: Practitioners' Experiences with Physical Security and Stockpile Management (PSSM) Assistance Programmes », Occasional Paper 27, avril 2011.
- SMALL ARMS SURVEY, « Ad Hoc Arsenals: PSSM Practices of Selected Non-state Actors », Armed Actors Issue Brief 2, mai 2013.

Courtage

ANDERS Holger, « Contrôler les courtiers en armes agissant à l'étranger : Défis et options politiques dans les États membres de l'UE », Note d'analyse GRIP, août 2009.

ANDERS Holger, Cattaneo Silvia, *Regulating Arms Brokering: Taking Stock and Moving Forward the United Nations Process*, GRIP Report, 2005.

« Developing a Mechanism to Prevent Illicit Brokering in Small Arms and Light Weapons—Scope and Implications », UNIDIR & United Nations Department for Disarmament Affairs, 2006.

TRICOT O'FARRELL Kloé, *Arms brokering controls: How are they implemented in the EU?*, Les rapports du GRIP, août 2013.

Contrôle de l'utilisateur final

BROMLEY Mark, GRIFFITHS Hugh, « End-user certificates: improving standards to prevent diversion », SIPRI Insights on Peace and Security, mars 2010.

JACQMIN Denis, « Certificat d'utilisateur final : une valeur ajoutée ? », Note d'analyse GRIP, septembre 2018.

UNIDIR, « Examining Options to Enhance Common Understanding and Strengthen End Use and End User Control Systems to Address Conventional Arms Diversion », 2016.

UNIDIR, « Strengthening End Use/r Control Systems to Prevent Arms Diversion: Examining Common Regional Understandings », 2017.

VRANCKX An, *Contrôle de l'utilisation finale des armes : pratiques et perspectives*, Les rapports du GRIP, mai 2016.

Instruments de l'ONU

MCDONALD Glenn, « Gaining Perspective: The UN Programme of Action's Sixth Biennial Meeting », Briefing Paper, septembre 2017.

PARKER Sarah, WILSON Marcus, « A Guide to the UN Small Arms Process: 2016 Update », Handbook 2, SAS, juin 2016.

Traité sur le commerce des armes

BAUER Sibylle, BROMLEY Mark, « Implementing the Arms Trade Treaty: Building on available guidelines and assistance activities », SIPRI Background Papers, mai 2015.

GÉHIN Léo, POITEVIN Cédric, *Traité sur le commerce des armes – Le point sur les discussions et la mise en œuvre par les États*, Les rapports du GRIP, avril 2017.

HOLTOM Paul *et al.*, « Trade Update: Transfers, Retransfers, and the ATT », dans *Small Arms Survey 2014: Women and Guns*, Cambridge University Press, 2014.

MARSH Nicholas, « Preventing Diversion: A Challenge for Arms Trade Treaty States Parties », *History of Global Arms Transfer*, 2019, p. 55-66.

MEYER P., « A Banner Year for Conventional Arms Control? The Arms Trade Treaty and the Small Arms Challenge », *Global Governance*, 20 (2), 2014, p. 203-212.

NAVE Eva, « The Importance of the Arms Trade Treaty for the Implementation of the Sustainable Development Goals », *Journal of Conflict and Security Law*, 24 (2), 2019, p. 297-324.

PARKER Sarah, « Breaking New Ground? The Arms Trade Treaty », dans *Small Arms Survey 2014: Women and Guns*, 2014.

PARKER Sarah, « The Arms Trade Treaty, A Practical Guide to National Implementation », *Small Arms Survey*, 2016.

Programme d'actions des Nations unies

HOLTOM Paul, BEN HAMO YEGER Moshe, « Implementing the Programme of Action and International Tracing Instrument: An Assessment of National Reports, 2012-17 », *Small Arms Survey*, juin 2018.

PARKER Sarah, GREEN Katherine, « A Decade of Implementing the United Nations Programme of Action on Small Arms and Light Weapons: Analysis of National Reports », UNIDIR, 2012.

SENIORA Jihan, « Conférence d'évaluation du Programme d'action sur les armes légères : L'échec n'est pas permis », Note d'analyse GRIP, août 2012.

L'instrument international de traçage

BERKOL Ilhan, « L'instrument international de l'ONU sur la traçabilité des armes légères et de petit calibre », Note d'analyse GRIP, mars 2007.

UNIDIR, « L'instrument international de traçage : Examen des solutions pour appuyer la mise en œuvre », 2018.

Registre des Nations unies

ANDERS Holger, « Flux commerciaux et contrôles des transferts de munitions pour armes légères en Afrique », Note d'analyse GRIP, octobre 2006.

BERKOL Ilhan, « Vers un instrument juridique sur le contrôle des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale », Note d'analyse GRIP, avril 2008.

FLORQUIN Nicolas *et al.*, *Weapons Compass: Mapping Illicit Small Arms Flows in Africa*, *Small Arms Survey/African Union Commission*, Report, janvier 2019.

JIHAN Seniora, « Le Registre des Nations unies sur les armes conventionnelles : Limites d'un instrument de transparence », Note d'analyse GRIP, février 2010.

MAZE Kerry, RHEE Hyunjoo, « International Assistance for Implementing the UNPoA on the Illicit Trade in Small Arms and Light Weapons in All Its Aspects: Case Study of East Africa », UNIDIR, 2007.

- POITEVIN Cédric, « Contrôle des transferts d'armes en Afrique subsaharienne : leçons pour la mise en œuvre du TCA », Note d'analyse GRIP, août 2015.
- POITEVIN Cédric, « Tracer les armes légères et de petit calibre – Initiatives internationales et défis actuels en Afrique de l'Ouest », Note d'analyse GRIP, février 2010.

Amérique

- BROMLEY Mark, MALARET Alfredo, « ATT-related activities in Latin America and the Caribbean: Identifying gaps and improving coordination », SIPRI Background Papers, février 2017.
- MOREAU Virginie, « Détournements et trafics d'armes en Amérique latine », Note d'analyse GRIP, juin 2013.
- SMALL ARMS SURVEY, « Drips and Drabs: The Mechanics of Small Arms Trafficking from the United States », Issue Brief 17, mars 2016.

Moyen-Orient

- BERGHEZAN Georges, « Transferts d'armes des Balkans vers le Moyen-Orient et risques de détournement vers des groupes armés », Note d'analyse GRIP, octobre 2017.
- BROMLEY Mark *et al.*, « Arms transfer and SALW controls in the Middle East and North Africa: Mapping capacity-building efforts », SIPRI Background Papers, novembre 2018.
- FRANC Géraldine, « Les Émirats arabes unis : plaque tournante du trafic illicite vers l'Iraq », Note d'analyse GRIP, octobre 2014.
- SCHROEDER Matt, KING Benjamin, « Surveying the Battlefield: Illicit Arms in Afghanistan, Iraq, and Somalia », dans *Small Arms Survey 2012: Moving Targets*, Cambridge University Press, 2012.

Asie du Sud et du Sud-Est

- CHAPSOS Ioannis, HOLTOM Paul, « Stockpiles at Sea: Floating Armouries in the Indian Ocean », dans *Small Arms Survey 2015: Weapons and the World*, Small Arms Survey, 2015.
- GOREA R. K., « Impact of proliferation of small arms and light weapons in South Asia », *Medicine, Conflict and Survival*, 22 (3), 2006, p. 199-206.
- SIYECH Mohammed, « Arms Smuggling in India: Exploring Links between Crime and Terrorism », *Studies in Conflict & Terrorism*, 2019.
- SYAHMIN A.K., « The International Cooperation to Eradicate Illicit Firearms Trafficking in Southeast Asian Region », *Sriwijaya Law Review*, 2 (2), 2018, p. 183-192.

Asie centrale

- FLORQUIN Nicolas *et al.*, « Blue Skies and Dark Clouds: Kazakhstan and Small Arms », dans *Small Arms Survey 2012: Moving Targets*, Cambridge University Press, 2012.
- PIRSEYEDI Bobi, « The Small Arms Problem in Central Asia: Features and Implications », UNIDIR, 2000.
- TORJESEN Stina *et al.*, « Tajikistan's Road to Stability: Reduction in Small Arms Proliferation and Remaining Challenges », Occasional Paper 17, novembre 2005.

Océanie

- ALPERS Philip *et al.*, « Trouble in Paradise: Small Arms in the Pacific », dans *Small Arms Survey 2004: Rights at Risk*, Oxford University Press, 2004.
- ALPERS Philip, *Gun-running in Papua New Guinea: From Arrows to Assault Weapons in the Southern Highlands*, Special Report 5, Small Arms Survey, juin 2005.
- MAZE Kerry, ISSAR Yvette, « International Assistance for Implementing the UN PoA on the Illicit Trade in Small Arms and Light Weapons in All Its Aspects: Case Study of the South Pacific », UNIDIR, 2009.

Europe

- Albania: *Small Arms and Light Weapons (SALW) Survey – 2012 – 2016*, The South Eastern and Eastern Europe Clearinghouse for the Control of Small Arms and Light Weapons (SEESAC), 2019, p. 17.
- BERRYMAN J., « Russia and the illicit arms trade », dans M. Phythian (ed.), *Under the Counter and over the Border*, Dordrecht, Springer, 2000.
- DUQUET N., GORIS K., « Firearms acquisition by terrorists in Europe », research findings and policy recommendations of Project SAFTE, Bruxelles, Flemish Peace Institute, 2018.
- EUROPEAN COMMISSION, *Study to Support an Impact Assessment on Options for Combatting Illicit Firearms Trafficking in the EU (Final Report)*, Luxembourg, Publications Office of the European Union, 2014.
- Final Report of Project FIRE – Fighting Illicit firearms trafficking Routes and actors at European level* (HOME/2013/ISEC/FP/C1/4000005009).
- FLORQUIN Nicolas, DESMARAIS André, « Lethal Legacies: Illicit Firearms and Terrorism in France », dans Nils Duquet (ed.), *Triggering Terror: Illicit Gun Markets and Firearms Acquisition of Terrorist Networks in Europe*, Flemish Peace Institute, 2018.
- FLORQUIN Nicolas, KING Benjamin, *From Legal to Lethal: Converted Firearms in Europe*, Small Arms Survey Report, avril 2018.
- MARYNYUK Anton, « Measuring Illicit Arms Flows: Ukraine », Small Arms Survey, Briefing Paper, 2017.

Republic of Moldova, Small Arms and Light Weapons (SALW) Survey – 2012 – 2016, The South Eastern and Eastern Europe Clearinghouse for the Control of Small Arms and Light Weapons (SEESAC), 2019.

Republic of North Macedonia, Small Arms and Light Weapons (SALW) Survey – 2012 – 2016, The South Eastern and Eastern Europe Clearinghouse for the Control of Small Arms and Light Weapons (SEESAC), 2019.

Serbia, Small Arms and Light Weapons (SALW) Survey – 2012 – 2016, The South Eastern and Eastern Europe Clearinghouse for the Control of Small Arms and Light Weapons (SEESAC), 2019.

SCRIVANI Martina, « Western Balkans: a Link Between Arms Trafficking and Terrorism », *Sicurezza, terrorismo e società*, 7, 2018.

BALLES PERDUES

UNE INTRODUCTION À LA PRÉVENTION ET À LA LUTTE CONTRE LES TRAFICS D'ARMES CLASSIQUES

Dr Édouard Jolly, Lucile Robin et Alexis Carrouget

Les conflits armés du XXI^e siècle sont, pour le moment, majoritairement des guerres insurrectionnelles. Elles s'entendent comme de la « petite guerre » ou de la guérilla. Leur finalité politique consiste à s'opposer à des États et à leurs forces armées régulières, voire à d'autres groupes insurgés. La question des moyens permet de leur trouver un point commun : l'arme utilisée est de faible intensité, parce que la puissance morale d'une attaque insurrectionnelle est inversement proportionnelle à la puissance de feu employée. Une simple arme remilitarisée suffit à produire un massacre de civils accompagné de sa sidération dont les effets politiques, recherchés par l'ennemi, peuvent être désastreux. Les petites guerres se mènent avec de petites armes parce qu'elles ont de grands effets.

Se pose donc la question de l'usage des moyens à la fois les plus faibles et les plus courants, en particulier, les armes légères et de petit calibre (ALPC), catégorie majeure d'armes classiques. Le commerce illicite de ces armements alimente de nombreux conflits régionaux, tout autant qu'il favorise le crime organisé et encourage le terrorisme. En ce sens, le trafic d'armes classiques constitue un facteur majeur de déstabilisation des États. Les défis posés par le commerce illicite des ALPC requièrent des actions spécifiques, notamment sur les stocks et leur sécurité, la réglementation des transferts, la gestion des frontières, la réactivation illicite, le traçage et le marquage ou encore la résolution des conflits. Cette étude vise ainsi à présenter une vue d'ensemble de la problématique stratégique des moyens de nos « petites guerres » contemporaines.